

Délibération n° 2024-77
Convention « TROPIMUNDO2 »

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 17 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

il s'agit d'approuver le projet de l'accord de Consortium « Master Conjoint ERASMUS MUNDUS en Biodiversité Tropicale et Ecosystèmes (TROPIMUNDO).

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 25
Membres présents et représentés : 25	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

Le projet de l'accord de Consortium « Master conjoint ERASMUS MUNDUS en Biodiversité Tropicale et Ecosystèmes (TROPIMUNDO) est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 18 octobre 2024

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Projet de l'Accord de Consortium
(traduction française de l'original en anglais)
Master Conjoint ERASMUS MUNDUS en Biodiversité Tropicale et Ecosystèmes
(TROPIMUNDO)

Pour les années académiques 2024-2030

Proposal ID: 101180077

Université Libre de Bruxelles, (BE0407.626.464), ci-après dénommée 'ULB', domiciliée à Avenue F.D. Roosevelt 50, B-1050 Brussels, Belgium, représentée par Annemie SCHAUS, Recteur, institution coordinatrice du consortium **d'une part**

et Vrije Universiteit Brussel, (BE0449.012.406), ci-après dénommée 'VUB', domiciliée à Pleinlaan 2, B-1050 Brussels, Belgium, représentée par Jan DANCKAERT, Recteur,

et Université Sorbonne, (SIRET 130 023 385 00011), ci-après dénommée 'SU', domiciliée à 21, rue de l'Ecole de Médecine, F-75006 - Paris, France, représentée par Nathalie DRACH-TEMAN, Présidente,

et Musée National d'Histoire Naturelle, (SIRET 130 023 385 00011), ci-après dénommé 'MNHN', domicilié à Rue Cuvier 57, F-75005 Paris, France, représenté par Gilles BLOCH, Président,

et Università degli Studi di Firenze, (P.IVA/Cod.Fis 01279680480), ci-après dénommée 'UNIFI', domiciliée à Piazza San Marco 4, I-50121 Firenze, Italy, représentée par Alessandra PETRUCCI, Recteur,

et Université de la Guyane, (SIRET 130 020 597 00014), ci-après dénommée 'UdG', domiciliée à Campus de Troubiran BP 20792, 97337 Cayenne Cedex France, représenté par Laurent LINGUET, Président,

et Université des Antilles, (SIRET 199 715 855 00011), ci-après dénommée 'UdA', domiciliée à Campus de Fouillole, BP 250, 97157 Pointe-à-Pitre Cedex, France, représentée par Michel GEOFFROY, Président,

and Université de La Réunion, (SIRET 199 744 780 00016), ci-après dénommée 'UNIRé', domicilié à 15, Avenue René Cassin – CS 92003 – 97744 Saint-Denis Cedex 9, La Réunion, France, représentée par Jacques COMBY administrateur provisoire,

Université de la Nouvelle Calédonie (SIRET 130 003 221 00012), ci-après dénommée 'UNC', domiciliée à Campus de Nouville, BP R4, 98851, Nouméa Cedex, Nouvelle Calédonie, France, représentée par Catherine RIS, Présidente,

ci-après dénommés "**établissements nationaux du programme Erasmus+**",

et Universidad de Antioquia, (NIT 890980040-8) ci-après dénommée 'UDEA', domiciliée à Cl. 67 #53-108, Aranjuez, Medellín, Antioquia, 050010 Colombia, représentée par John Jairo ARBOLEDA CÉSPEDES, Recteur,

et Université Cheikh Anta Diop de Dakar, (ISNI 0000 0001 2186 9619), ci-après dénommée 'UCAD', domiciliée à BP 5005 Dakar-fann, Dakar, Senegal, représentée par Ahmadou Aly MBAYE, Recteur,

et Université de Dschang, (ISNI 0000 0001 0657 2358), ci-après dénommée 'UDsch', domiciliée à PO Box 96, Dschang, Cameroon, représentée par Roger TSAFACK NANFOSSO, Recteur,

et Technical University of Mombasa, (ISNI 0000 0004 1762 6835), ci-après dénommée 'TUM', domiciliée à Tom Mboya Street Tudor, P.O Box 90420-80100, Mombasa, Kenya, représentée par Laila U. ABUBAKAR, Vice-Chancellor,

et University of Ruhuna, (ISNI 0000 0001 0103 6011), ci-après dénommée 'RUH', domiciliée à Wellawadama, 81000 Matara, Sri Lanka, représentée par Sujeewa AMARASENA, Vice-Chancellor,

et Universiti Malaysia Terengganu, (ISNI 0000 0000 9284 9319), ci-après dénommée 'UMT', domiciliée à 21030 Kuala Nerus, Terengganu Darul Iman, Malaysia, représentée par Prof. Dato` Dr. Mazlan Bin Abd Ghaffar, Vice-Chancellor,

et Unibersidad ng Pilipinas, (ISNI 0000 0004 0636 6193), ci-après dénommée 'UP', domiciliée à University of the Philippines Diliman, 1101 Quezon City, Philippines, représenté par Atty. Edgardo Carlo Vistan, Chancellor,

ci-après dénommés "**établissements des pays partenaires Erasmus+**", **d'autre part**,

qui sont tous des établissements d'enseignement supérieur partenaires reconnus ("partenaires à part entière" ou "partenaires") qui constituent ensemble "le consortium",

ONT ACCEPTÉ les termes et conditions suivants, y compris ceux figurant dans les 4 annexes détaillées à l'article 13, qui font partie intégrante du présent accord de consortium. En bref, ces annexes contiennent la convention de subvention pour le projet financé par l'Agence exécutive "Éducation, audiovisuel et culture" (EACEA) et le projet soumis sous le numéro de proposition ID 101180077, ci-après dénommé "la proposition" (annexe 1), les formulaires d'identification financière des partenaires à part entière (annexe 2), le règlement de fonctionnement et d'ordre intérieur (annexe 3), les cours, les délais et les quotas (annexe 3 bis) et, s'ils existent, les modèles légaux pour les différents pays (annexe 4).

Article 1 - Objet du présent accord de consortium

§1. Sur la base du présent accord de consortium, les partenaires contribuent ensemble à la réalisation des exigences de la convention de subvention, pour la période financée par l'EACEA, et de la proposition (annexe 1).

§2. Le consortium TROPIMUNDO collabore avec d'autres établissements universitaires ou de recherche, des petites ou moyennes entreprises, des organisations gouvernementales ou non gouvernementales, des sociétés ou associations internationales et des initiatives de science citoyenne, ci-après dénommées "partenaires associés". Ces partenaires associés ont signé une lettre d'approbation ou de soutien et interviennent dans le programme TROPIMUNDO tel que décrit dans la proposition.

Article 2 - Entrée en vigueur et durée

§1. Le master Erasmus Mundus original en biodiversité et écosystèmes tropicaux, ci-après dénommé TROPIMUNDO, est entré en vigueur le 1er septembre 2013 et a duré jusqu'en 2019. En 2018, il a été prolongé sous le nom de Master conjoint Erasmus Mundus en biodiversité et écosystèmes tropicaux. Suite à la signature du présent accord de consortium, le consortium proposera quatre sessions biennales financées par l'EACEA, sous le nom de Master conjoint Erasmus

Mundus en biodiversité et écosystèmes tropicaux (ci-après dénommé EMJM TROPIMUNDO₂, ou simplement TROPIMUNDO) à partir du 01/09/2024 (date de début de la première année la plus proche parmi tous les partenaires) et jusqu'au 30/09/2029 (date de fin de la deuxième année la plus proche parmi tous les partenaires), après quoi il continuera pour au moins 3 sessions sans fonds ou dans le cadre d'un nouveau programme de financement qui reste à soumettre et à obtenir. En cas d'échec des étudiants lors de la dernière année de la dernière promotion, la deuxième année du programme sera poursuivie pendant une année supplémentaire afin de permettre aux étudiants régulièrement inscrits d'obtenir leur diplôme. Si les étudiants échouent encore à cette année supplémentaire, le consortium s'engage à consulter les institutions partenaires afin d'établir des protocoles de réinscription pour tous les étudiants conformément aux procédures internes des institutions respectives.

§2. Pour un partenaire donné, le présent accord de consortium entre en vigueur après sa signature par ce partenaire. L'adhésion de nouveaux partenaires titulaires ou associés sera traitée conformément à l'article §4. En cas de financement, le présent accord de consortium devra respecter les règles spécifiées dans la convention de subvention avec l'Agence exécutive "Éducation, audiovisuel et culture" (ci-après dénommée "EACEA") (annexe 1). Avant la fin de la dernière année des sessions biennales indiquées ci-dessus, l'accord de consortium sera préparé pour une nouvelle session d'études TROPIMUNDO, par négociation future et accord préalable de chaque partenaire à part entière, et éventuellement sur la base d'une nouvelle proposition soumise à l'EACEA et sélectionnée par elle. Tous les changements et modifications sont effectués par écrit et signés par les représentants autorisés de chaque partenaire après avoir suivi les procédures d'approbation internes.

§3. Si un partenaire souhaite quitter l'accord avant la fin de la durée de l'accord de consortium en cours, il doit discuter et convenir des conditions avec le consortium et, si nécessaire, avec le représentant légal soussigné d'un partenaire (ci-après dénommé "représentant légal") et avec l'EACEA. Si aucun accord n'est trouvé sur les conditions de départ, la résiliation est envoyée par courrier recommandé aux représentants légaux des institutions partenaires. La résiliation doit être envoyée avant le 1er décembre de l'année civile pour être effective à partir de l'année académique suivante. Ce n'est pas le cas si le partenaire quitte le consortium pour cause de force majeure. Les activités à développer par le consortium sont entièrement décrites et résumées dans le présent accord. Chaque partenaire a approuvé sa contribution relative à la réalisation des activités décrites, conformément aux règles et politiques du programme Erasmus Mundus. Toute divergence par rapport à la présente proposition doit être approuvée par tous les partenaires par l'intermédiaire des conseils de décision et d'exécution (article 8) et, si nécessaire, doit être validée par le représentant légal d'un partenaire et par l'EACEA. Le présent Accord de consortium décrit des règles, établies d'un commun accord entre les Partenaires et l'Institution de coordination, qui sont compatibles avec les règles découlant directement du niveau de l'UE (voir Art. 3§4) tout en les rendant en partie plus spécifiques.

§4. Pendant la période de financement, toutes les responsabilités liées à la gestion de la subvention allouée au consortium par la Commission européenne sont formalisées par un contrat entre l'EACEA et l'institution coordinatrice: la convention de subvention (annexe 1). Des accords spécifiques pour les activités relevant des actions 1, 2 et 3 du programme Erasmus Mundus seront négociés et convenus avec les partenaires par l'institution coordinatrice et seront annexés à la présente convention de subvention.

Article 3 - Champ d'application et définitions

§1. L'EMJM TROPIMUNDO accueillera les étudiants diplômés des Etats membres de l'UE et des pays tiers associés au programme Erasmus+ et des pays tiers non associés au programme Erasmus+ (non-UE) pour poser leur candidature au programme, conformément à la proposition (Annexe 1). Ces catégories sont définies comme suit: "Les étudiants diplômés des États membres de l'UE et des pays tiers associés au programme Erasmus+ sont des ressortissants de pays de l'UE et de pays tiers qui ont créé une agence nationale participant pleinement au programme Erasmus+, qui ont déjà obtenu un premier diplôme de l'enseignement supérieur ou qui sont inscrits en dernière année en vue d'obtenir un tel diplôme. Les étudiants diplômés de pays tiers non associés au programme Erasmus+ sont des ressortissants de pays qui ne participent pas pleinement au programme Erasmus+, mais qui peuvent prendre part (en tant que partenaires ou candidats) à certaines actions du programme; qui ont déjà obtenu un premier diplôme de l'enseignement supérieur ou qui sont inscrits en dernière année en vue d'obtenir un tel diplôme.

§2. Les noms des programmes d'enseignement universitaire " Erasmus Mundus Joint Master in Tropical Biodiversity and Ecosystems ", " Erasmus Mundus Joint Master Degree in Tropical Biodiversity and Ecosystems ", " Erasmus Mundus Joint Master in Tropical Biodiversity and Ecosystems ", l'acronyme " TROPIMUNDO " et le logo en haut de cette page sont la propriété intellectuelle de l'ULB, ainsi que tous les noms, logos et acronymes qui en découlent. De manière non-exhaustive, ces derniers comprennent des parties du logo, le logo et l'acronyme du réseau des anciens élèves de TROPIMUNDO ou TROPIMUNDOAN, l'outil de gestion des applications et de l'information de TROPIMUNDO ou AIM-tool. Ils ne peuvent être utilisés que par les autres partenaires à part entière du consortium tant qu'ils font partie du consortium, et uniquement dans le cadre du présent accord. Inversement, les noms et logos des partenaires effectifs peuvent être utilisés par le consortium et par ses partenaires pour faire connaître TROPIMUNDO sur papier ou par voie électronique.

Article 4 - Rôle de l'Agence exécutive Education, Audiovisuel et Culture EACEA (pour la période concernée)

§1. L'Agence exécutive "Éducation, audiovisuel et culture" (EACEA) a pour mission de soutenir les projets européens qui relient les personnes et les cultures, s'adressent au monde et font la différence. En collaborant dans les domaines de l'éducation, de la culture, du cinéma, du sport, de la jeunesse, de la citoyenneté et de l'aide humanitaire, elle encourage l'innovation par l'échange de connaissances, d'idées et de compétences dans un esprit de coopération transfrontalière et de respect mutuel. Elle s'efforce de fournir une excellente gestion des programmes et un service de haute qualité par le biais d'une gestion transparente et efficace.

§2. La Commission européenne a confié à l'Agence la gestion des opportunités de financement européen et des réseaux dans le cadre des programmes de l'UE Erasmus+, Europe créative, Europe pour les citoyens et EU Aid Volunteers. En outre, l'Agence a géré pour la première fois le programme de mobilité du programme panafricain.

§3. L'Agence a le devoir de garantir la transparence financière, l'efficacité et un service de haute qualité aux candidats et aux bénéficiaires, en totale coopération et transparence avec les directions générales de la Commission européenne.

Article 5 - Résumé du TROPIMUNDO

§1. Le Master conjoint Erasmus Mundus en biodiversité et écosystèmes tropicaux (TROPIMUNDO2) est conçu pour apporter des connaissances et une compréhension des éléments constitutifs de la biodiversité et de l'environnement d'un ou plusieurs écosystèmes tropicaux et maîtriser les concepts clés de leur fonctionnement écologique et socio-écologique. Il conduira les étudiants à comprendre les enjeux, les défis et les questions ouvertes de la conservation et de la gestion et à situer les impacts naturels et anthropiques sur la biodiversité et les écosystèmes tropicaux dans un contexte holistique. Il fournira aux étudiants des compétences méthodologiques et analytiques fondamentales et appliquées (y compris des compétences en matière de recherche scientifique et de présentation), une expérience du monde socioculturel et une amélioration de l'utilisation des langues européennes, qui correspondent aux besoins de fonctionner dans des organisations nationales et internationales traitant de la conservation de la biodiversité et des écosystèmes tropicaux ou de poursuivre leurs études dans des programmes de doctorat.

§2. TROPIMUNDO est un programme de master intégré conçu par neuf partenaires des pays européens du programme Erasmus+ et sept partenaires des pays partenaires d'Erasmus+ ayant un large leadership dans l'éducation et la recherche sur la biodiversité et les écosystèmes tropicaux.

§3. TROPIMUNDO est un programme de deux ans (4 semestres, 120 ECTS) préparé dans trois pays européens du programme et huit pays partenaires non européens. Les étudiants inscrits visitent deux ou trois pays européens du programme Erasmus+ et au maximum un pays partenaire Erasmus+ lorsqu'ils choisissent un parcours d'études particulier. Chaque parcours a un code unique composé d'un numéro (" 1 " pour un semestre à l'ULB et à la VUB, " 2 " pour un semestre à SU ou au MNHN, " 3 " pour un semestre à UNIFI et " 4 " pour un semestre à l'UdG), suivi d'un acronyme (" AMA " pour un semestre à l'UDEA, " AMG " pour un semestre à l'UdA, " AFC " pour un semestre à l'UCAD, " AFD " pour un semestre à l'UDsch, AFM" pour un semestre à TUM, "AFA" pour un semestre à UNIVANTA, "AFR" pour un semestre à UNIRé, "ASR" pour un semestre à RUH, "AST" pour un semestre à UMT, "ASP" pour un semestre à UP, et "OCN" pour un semestre à UNC), et enfin suivi d'un autre numéro (même liste de numéros indiquée ci-dessus, mais un numéro différent du premier numéro). Il en résulte les 30 codes uniques suivants, non exhaustifs, dans lesquels le premier semestre est représenté par le premier chiffre, le deuxième semestre par l'acronyme et le troisième semestre par le deuxième chiffre. Les boursiers peuvent être soumis à des règles externes excluant certaines trajectoires. Le quatrième semestre se déroule par défaut dans le(s) même(s) établissement(s) que le premier semestre mais peut faire l'objet d'un accord différent. Si le quatrième semestre (semestre de thèse) d'un étudiant est effectué dans un établissement qui ne figure pas sur la trajectoire individuelle de l'étudiant, qu'il délivre ou non un diplôme et qu'il ait ou non inscrit l'étudiant officiellement, le présent accord de consortium servira d'autorisation d'échange et de couverture d'assurance (c'est-à-dire que des accords d'échange de thèse supplémentaires ne sont pas nécessaires, mais sont couverts par le simple fait que le présent accord de consortium implique tous les établissements concernés et énumère le cours d'échange en question à l'annexe 3).

1AMA2	1AMG2	1AFC2	1AFD2	1AFM2	1AFA2	1AFR2	1ASR2	1AST2	1ASP2	1OCN2
1AMA3	1AMG3	1AFC3	1AFD3	1AFM3	1AFA3	1AFR3	1ASR3	1AST3	1ASP3	1OCN3
1AMA4	1AMG4	1AFC4	1AFD4	1AFM4	1AFA4	1AFR4	1ASR4	1AST4	1ASP4	1OCN4

Les années universitaires se déroulent de septembre à septembre. Au cours du premier semestre (débutant en septembre de l'année universitaire 1), les étudiants suivent des cours de base et des cours spécialisés dans un établissement d'un pays participant au programme Erasmus+. Au cours du deuxième (à partir de février de l'année universitaire 1) et du troisième semestre (à partir de

septembre de l'année universitaire 2), les étudiants suivent une série de cours spécialisés, y compris des cours fondamentaux et des cours appliqués sur le terrain dans un établissement tropical d'un pays participant au programme Erasmus+ ou d'un pays partenaire et dans un deuxième ou troisième établissement d'un pays participant au programme Erasmus+. Au cours d'un quatrième et dernier semestre (commençant en février de l'année universitaire 2), ils terminent leurs études en menant des recherches originales et en rédigeant une thèse de master. La langue d'enseignement des trajectoires est soit l'anglais uniquement, soit l'anglais + le français soit l'anglais + l'espagnol, soit l'anglais + l'espagnol + français. Au début de chaque semestre, ou au début d'un cours d'intérêt au sein d'un semestre, chaque étudiant sera autorisé à changer ou à ajouter des cours à son programme conformément aux règles et spécifications de l'annexe 3 (art. A3.1 §2-3).

§4. Le nombre d'étudiants sera réparti de manière approximativement proportionnelle en fonction de leurs compétences linguistiques, en tenant compte du nombre maximum d'étudiants déterminé par la capacité maximale de chaque partenaire (quota d'étudiants indiqué à l'annexe 3). Les étudiants doivent être inscrits au moins dans chacun des instituts européens partenaires délivrant des diplômes sur leur parcours. Les étudiants autofinancés qui ont une inscription supplémentaire en tant qu'étudiants d'échange Erasmus+ (la première année seulement possible à l'UdA, l'UNIRé et l'UNC, et la deuxième année possible dans tous les instituts des pays du programme Erasmus+), seront traités de la même manière que les étudiants TROPIMUNDO en ce qui concerne l'administration des étudiants en général (voir l'annexe 3), et la notation des étudiants et les conversions de notes en particulier. Pour les étudiants TROPIMUNDO, le coordinateur local TROPIMUNDO sera autorisé à agir en tant que signataire institutionnel des contrats d'apprentissage des étudiants.

§5. Le programme s'adresse aux étudiants titulaires au minimum d'une licence (soit l'équivalent de 180 ECTS) avec une spécialisation en biologie, sciences naturelles, sciences de l'environnement, ou équivalent, délivrée par une université accréditée, avec suffisamment de cours de sciences fondamentales et de biologie/écologie, ainsi qu'une maîtrise de l'anglais et/ou du français et/ou de l'espagnol (en fonction de la trajectoire) équivalente au niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Le consortium s'appuiera sur la manière dont les organismes de certification évaluent leurs propres équivalences par rapport à ce cadre. De manière non-exhaustive, ces organismes de certification comprennent les Cambridge Certificates, l'IELTS, le TOEFL (sur papier, sur ordinateur ou sur internet), le PTE et le DET.

§6. A l'issue du programme, les diplômés reçoivent un diplôme conjoint (c'est-à-dire un diplôme unique délivré au nom d'au moins deux établissements d'enseignement supérieur de différents pays du programme) des établissements des pays du programme Erasmus+ visités (annexe 4), sous le nom général de Erasmus Mundus Joint Master in Tropical Biodiversity and Ecosystems - TROPIMUNDO, mais sous les différentes législations et accréditations nationales, dénommé:

- ULB: Master en Biologie des Organismes et Ecologie (finalité Erasmus Mundus Joint Master in Tropical Biodiversity and Ecosystems - TROPIMUNDO)
 - VUB: Master of Science in Biology (specialisation Erasmus Mundus Joint Master in Tropical Biodiversity and Ecosystems - TROPIMUNDO)
 - SU: Master de Sciences, Technologies, Santé (Mention: Biodiversité, écologie et évolution; Parcours: Ecologie de la Conservation – Ingénierie écologique: Recherche et Expertise, or Ecologie Evolutive et Fonctionnelle, or Ecophysiologie et Ecotoxicologie, or Systématique, Evolution, Paléontologie)
- ou

MNHN: Master Biodiversité, Ecologie et Evolution, parcours Systématique, Evolution et Paléontologie, finalité Erasmus Mundus Master Conjoint en Biodiversité et Ecosystèmes Tropicaux - TROPIMUNDO

- UNIFI: Laurea Magistrale in Scienze della Natura e dell'Uomo (LM 60), curriculum Erasmus Mundus Joint Master in Tropical Biodiversity and Ecosystems - TROPIMUNDO
- UdG: Master de Sciences, Technologies, Santé (Mention Biodiversité, Écologie et Évolution; Parcours: Erasmus Mundus Master Conjoint en Biodiversité et Ecosystèmes Tropicaux - TROPIMUNDO)
- UdA: Master de Sciences, Technologies, Santé (Mention Biodiversité, Écologie et Évolution; Parcours: Erasmus Mundus Master Conjoint en Biodiversité et Ecosystèmes Tropicaux - TROPIMUNDO)
- UNIRé: Master de Sciences, Technologies et Santé en Environnement Tropical (Mention Biodiversité, Écologie et Évolution; Parcours: Erasmus Mundus Master Conjoint en Biodiversité et Ecosystèmes Tropicaux - TROPIMUNDO)
- UNC: Master Science de la durabilité ; Parcours: Erasmus Mundus Master Conjoint en Biodiversité et Ecosystèmes Tropicaux - TROPIMUNDO)
- UNC: Master Science de la durabilité ; Parcours: Erasmus Mundus Master Conjoint en Biodiversité et Ecosystèmes Tropicaux - TROPIMUNDO).
- UMT: Erasmus Mundus Joint Master in Tropical Biodiversity and Ecosystems - TROPIMUNDO.

§7. Outre le diplôme conjoint mentionné à l'article 5, paragraphe 6, un partenaire à part entière a le privilège de délivrer à l'étudiant un diplôme exclusif à son établissement, à condition qu'il soit conforme à la législation nationale (ou régionale). Il s'agit du diplôme que l'étudiant aurait reçu s'il n'était inscrit qu'au programme du partenaire respectif (un tel diplôme ne porterait que le logo de l'établissement respectif). Ce diplôme national, qui ne porte que le logo de l'établissement, doit refléter les modules de cours ou les cours individuels, le titre identique de la thèse de maîtrise, les mêmes notes, la même moyenne générale et les mêmes mentions du diplôme conjoint. Ce diplôme national ne peut être délivré qu'aux étudiants du TROPIMUNDO déjà titulaires d'un diplôme conjoint et ne peut en aucun cas être délivré à des étudiants externes (non TROPIMUNDO). S'il est préparé, le diplôme national ou son supplément au diplôme doit mentionner les mêmes modules de cours ou cours individuels, le même titre de thèse de MSc, les mêmes notes, la même moyenne générale et la même mention que le diplôme conjoint.

§8. Tout diplôme imprimé en France conformément aux articles §6 ou §7 suivra, si possible, le modèle J (Partenariat international: exemple d'un master) publié par le gouvernement français dans le Bulletin Officiel n°16 du 16 avril 2015 et fera référence au Consortium TROPIMUNDO comme indiqué dans l'annexe 4.

§9. A l'issue du programme, les étudiants recevront un supplément au diplôme Europass, un certificat TROPIMUNDO signé au nom de tous les partenaires, un Europass Mobilité retraçant leur mobilité et, à l'initiative de l'étudiant, obtiendront un Passeport de langues Europass, un Passeport européen de compétences et un CV Europass.

§10. Le diplôme conjoint et son supplément seront établis conformément au modèle figurant à l'annexe 4. Les diplômes seront signés par les recteurs / vice-chanceliers / présidents (ou leurs représentants) de chacune des universités délivrant le diplôme et par le président et le secrétaire

du jury interuniversitaire (voir art. §6). Chaque partenaire assume la responsabilité et le coût de la signature et de la remise des documents originaux en personne ou par un service de messagerie international réputé au partenaire suivant dans l'ordre établi par le comité de pilotage TROPIMUNDO (Art. §8) et comme indiqué dans (Art. A3.9). Le nombre de jours ouvrables entre l'arrivée et le départ des diplômés est limité à vingt jours ouvrables pour chaque partenaire et doit être prouvé comme indiqué dans l'annexe 3 (art. A3.9).

Article 6 - Responsabilités de l'institution de coordination

§1. L'institution coordinatrice (ULB) assume la responsabilité financière globale du programme.

§2. Le Coordinateur général représente l'Institution coordinatrice. Il organise la collaboration entre les partenaires conformément à la proposition. En cas de financement, il/elle est le lien entre l'EACEA et les Partenaires et veille à l'application effective de la Proposition.

§3. En cas de financement, l'institution de coordination fournira à l'EACEA tous les rapports requis sur la mise en œuvre du projet et sa gestion financière, conformément à la convention de subvention (annexe 1).

§4. L'institution de coordination gère les activités suivantes:

- le lancement, la coordination générale et la gestion des activités du programme TROPIMUNDO, en collaboration avec les partenaires,
- la gestion financière du programme,
- la distribution des revenus entre tous les partenaires, selon les règles établies par le consortium, et,
- le paiement de la contribution à la subsistance ainsi que de la contribution au voyage et à l'installation des boursiers Erasmus Mundus.

Article 7 - Responsabilités des partenaires (y compris l'institution de coordination)

§1. Les partenaires exécutent et complètent leur part des activités du programme TROPIMUNDO (comme indiqué dans la proposition, le présent accord de consortium et les annexes de l'accord de consortium), et ce conformément aux exigences énoncées dans l'accord de subvention (annexe 1) pour la période financée par l'EACEA. Chaque partenaire exécute les travaux de manière à ce qu'aucun acte ou omission en rapport avec ceux-ci ne constitue, ne cause ou ne contribue à une violation ou à un non-respect par l'institution coordinatrice ou par un autre partenaire de l'une quelconque de leurs obligations respectives.

§2. Les Partenaires fournissent en temps utile au Coordinateur les informations nécessaires à la préparation des rapports (Annexe 1). Les Partenaires doivent être conscients que le paiement des bourses et des fonds alloués à chaque Partenaire est subordonné à la soumission en temps voulu des rapports financiers par les Partenaires à l'Institution coordinatrice, puis par l'Institution coordinatrice à l'EACEA pendant la période de financement. Pendant la période de financement, les paiements de l'EACEA sont des préfinancements: les versements représentent 70 % du financement (annexe 1). Un paiement supplémentaire n'est effectué que lorsque 70% du préfinancement ont été dépensés, et dans les 90 jours suivant la soumission du rapport financier, s'il a été approuvé par l'EACEA (annexe 1).

§3. Chaque partenaire organise et réalise les activités du programme TROPIMUNDO dans sa propre institution, à l'exception des excursions et des cours sur le terrain.

§4. Chaque partenaire propose un coordinateur local (éventuellement avec un coordinateur local adjoint), nommé dans la proposition et dans l'annexe 3 de cet accord de consortium (voir article 13§2) pour acceptation par le comité de pilotage TROPIMUNDO. Cette acceptation sera basée sur des critères tels que, mais sans s'y limiter, le domaine d'expertise, les réalisations scientifiques, le CV, l'âge et le sexe afin d'avoir une équipe de coordinateurs diversifiée et représentative. Une fois approuvé, le coordinateur local organisera et coordonnera avec son/ses collaborateur(s) et son institution les activités et l'organisation du programme TROPIMUNDO dans l'institution partenaire. Il/elle est le lien entre l'institution partenaire et le Directeur Général du Programme (Coordinateur Général).

§5. Les partenaires se voient attribuer des tâches spécifiques (annexe 1), qu'ils doivent gérer et superviser conformément à la décision du consortium, à savoir la gestion globale du programme, y compris les aspects académiques et les procédures de candidature, de sélection, d'admission et d'examen (coordonnée par l'ULB), la promotion du programme et les services aux étudiants (coordonnée par la VUB), la connexion avec les partenaires scientifiques régionaux externes, y compris la durabilité du programme, (coordonnée par SU, MNHN, UdG, Uda, UNIRé et UNC avec les institutions des pays partenaires Erasmus+ et en collaboration avec l'ULB), et l'assurance qualité continue et l'évaluation (coordonnée par l'UNIFI).

Article 8 - Gestion du programme et prise de décision

§1. La gestion du programme est assurée par une organisation à plusieurs niveaux et à responsabilité partagée: un Bureau de coordination (COFF), qui est le principal organe d'exécution, et un Comité directeur (STEB), un Comité de sélection (SEL), un Jury d'examen interuniversitaire (JURY), un Comité d'évaluation interne (IntEC) et un Comité d'évaluation externe (ExtEC), qui sont les organes de décision. Les responsabilités de ces comités sont expliquées ci-dessous.

§2. En outre, et afin d'assurer un engagement égal des partenaires à part entière, TROPIMUNDO est mis en œuvre par le biais des 5 modules de travail (WP) suivants:

- WP1 : Gestion globale du programme, coordonnée par l'ULB,
- WP2 : Contenu et développement du programme, y compris les aspects académiques tels que les procédures d'examen, coordonnés par l'ULB,
- WP3 : Procédures de candidature, de sélection, d'admission et d'examen, coordonnées par l'ULB, et
- WP4 : Promotion du programme et services aux étudiants, coordonnés par la VUB,
- WP5 : Connexion avec des partenaires scientifiques régionaux externes, y compris la durabilité du programme, coordonnée par SU, MNHN, UdG, Uda, UNIRé et UNC avec les institutions des pays partenaires Erasmus+ et en collaboration avec l'ULB,
- WP6 : Assurance qualité continue et évaluation, coordonné par l'UNIFI.

§3. **Le Bureau de Coordination (COFF)** est dirigé par l'Institution de Coordination (ULB), et comprend les Coordinateurs Locaux, assistés par les Gestionnaires Administratifs Locaux. Le coordinateur local est le principal responsable de chaque partenaire, mais il peut déléguer des tâches au gestionnaire administratif local. Ces derniers fourniront un soutien administratif à chacun des groupes de travail susmentionnés. Le COFF est responsable de la gestion et de l'exécution du programme de manière professionnelle avec des ressources humaines appropriées. En particulier, le COFF sera responsable de ce qui suit:

- Coordination et gestion quotidienne du programme;

- Développement d'un site web public et d'un outil de candidature électronique, ainsi que d'une documentation commune;
- Création d'une plateforme de communication collaborative pour le partenariat, y compris la plateforme d'apprentissage en ligne;
- Si nécessaire, révision de l'accord de consortium qui définit les devoirs et les droits de tous les membres du consortium, qui sera ensuite envoyé à tous les partenaires pour approbation par l'intermédiaire du STEB;
- Coordination de la campagne de sélection et de la réunion du SEL, c'est-à-dire coordination de l'appel, assistance aux candidats, collecte des candidatures et coordination de la présélection et de la sélection des candidats;
- Mise en œuvre du contrat d'études pour les candidats sélectionnés;
- Mise en œuvre du flux d'étudiants, en collaboration avec chaque partenaire à part entière;
- Mise en œuvre des procédures de production et de signature du diplôme conjoint;
- Préparation locale pour les étudiants entrants (y compris l'assistance pour les visas/permis de séjour, le logement, etc.);
- Gestion financière et suivi du budget;
- Préparation des rapports d'avancement et des rapports finaux;
- Coordination de la communication externe et des relations publiques (publicité de l'appel, visibilité du partenariat, etc.);
- Préparation et coordination des réunions du STEB, de l'IntEC et de l'ExtEC.

§4. **Le comité directeur (STEB)** est l'organe décisionnel du consortium, qui recueille les avis et les recommandations de tous les autres comités. Il est composé d'un membre à part entière par partenaire du consortium (le coordinateur local, un professeur), plus un membre à part entière supplémentaire facultatif par institut européen délivrant des diplômes (un professeur ou personnel administratif), et il peut être élargi à tous les professeurs, chercheurs impliqués et personnels administratifs dans le programme (sans droit de vote), et il constitue donc l'assemblée générale de tous les partenaires. Le STEB est présidé par le coordinateur général de l'ULB. En outre, des partenaires associés et jusqu'à deux représentants des étudiants seront invités en tant que conseillers externes. Il est responsable de la définition de la stratégie et des politiques générales du programme, de la mise en place et du fonctionnement du programme d'études, ainsi que de sa qualité scientifique. Le rôle du STEB est de:

- Définir et discuter de la stratégie du consortium, qui sera ensuite reflétée dans l'accord de consortium;
- Décider de l'inclusion de nouveaux partenaires à part entière, dans les mêmes conditions que les partenaires existants. Cela nécessitera la signature d'une version adaptée du présent accord de consortium par le nouveau partenaire à part entière, mais pas nécessairement par tous les partenaires. Suite à la décision sur l'inclusion de nouveaux partenaires à part entière, une notification doit être fournie à tous les partenaires existants concernant l'ajout de ces nouveaux partenaires;
- Décider de l'inclusion de nouveaux partenaires associés;
- Définir et discuter du programme d'études TROPIMUNDO, de sa mise en place et de son suivi, ainsi que de son évaluation de la qualité;
- Approuver le fonctionnement et les rapports du SEL, y compris les critères de sélection et de classement et la liste des candidats sélectionnés par le SEL, au nom de tous les partenaires.
- Définir et discuter de la politique de promotion et des besoins connexes (y compris le site web et tout autre moyen);
- Discuter et approuver l'agenda du programme et son état d'avancement;

- Discuter et approuver le contenu pédagogique et scientifique du programme ainsi que le quota d'étudiants/inscriptions et leur répartition entre les partenaires, et les dates de début et de fin des semestres et des périodes d'examen;
 - Discuter et approuver les procédures et les instructions pour la production et la signature du diplôme conjoint;
 - Discuter et approuver le budget et son suivi;
 - Définir et discuter des actions de la COFF dans le cadre de ses responsabilités susmentionnées;
 - Nommer un membre par partenaire à part entière pour le STEB et le comité de sélection;
 - Proposer des actions correctives si nécessaire;
 - Étudier et discuter de l'évolution du programme d'études et de sa durabilité, en particulier en ce qui concerne les aspects liés à la recherche et le suivi éventuel d'un programme de doctorat.
- Les membres du STEB seront également responsables de la mise en œuvre du programme au niveau local avec leurs structures locales, en prenant des décisions liées aux procédures locales si nécessaire. Ils seront notamment chargés de
- Participer à la sensibilisation et à la promotion du programme au niveau local;
 - Participer à la préparation et à la publication de l'appel à candidatures;
 - Assurer le suivi de la campagne de sélection et fournir une assistance en cas de besoin;
 - Fournir un retour d'information au STEB et au COFF tout au long de l'action;
 - De manière générale, coopérer en toute confiance avec les autres partenaires et rester en contact étroit avec le COFF et les partenaires par le biais de la plateforme de collaboration, des courriels, du téléphone, du courrier, etc.

Le STEB se réunira au moins une fois par an et éventuellement plus à la demande des membres, en particulier pour le suivi de la qualité et les actions correctives. Dans une perspective d'équité et de démocratie, les décisions seront prises autant que possible par consensus de l'ensemble du STEB. En cas de désaccord ou de situation de blocage, tout différend sera réglé à l'amiable par une discussion entre les partenaires et, si nécessaire, par une consultation externe (avec un médiateur ou un partenaire associé, par exemple). Enfin, si nécessaire, une procédure de vote peut être demandée et la décision est prise à la majorité des voix des membres officiels, chaque membre à part entière disposant d'une voix, ou de deux voix pour l'institut délivrant des diplômes qui n'a délégué qu'un seul membre au lieu de deux (voir ci-dessus). Cette procédure globale garantit l'engagement total de chaque partenaire dans toute décision et permet de résoudre les litiges éventuels, tout en garantissant que les membres des instituts délivrant des diplômes peuvent justifier les décisions prises auprès de leurs autorités locales.

§5. Le **Comité de sélection (SEL)** est composé d'un membre par partenaire du consortium (le coordonnateur local ou son représentant), mais peut consulter des partenaires associés. Afin de garantir l'égalité d'engagement des partenaires et la transparence, la présidence du STEB est tournante: première année Belgique (ULB ou VUB), deuxième année France (SU, MNHN, UdG, Uda, UNIRé ou UNC), troisième année Italie (UNIFI), quatrième année Belgique et ainsi de suite. Le SEL sera responsable pour chaque admission de la sélection et du classement de tous les candidats selon des critères établis par consensus au sein du SEL, et ce au nom de tous les partenaires. Il proposera une liste d'étudiants éligibles (y compris la liste de réserve) pour une bourse EMJM, le cas échéant, et transmettra la liste des candidats à une bourse Erasmus Mundus au coordinateur (via le STEB) pour notification à la Commission européenne. Il se réunira une fois par an à Bruxelles pour le processus de sélection, et chaque fois que nécessaire par Internet. Aucun étudiant ne peut être enregistré ou inscrit à l'EMJMD/EMJM en biodiversité tropicale et écosystèmes chez l'un des partenaires complets s'il n'a pas postulé par le biais de l'outil en ligne TROPIMUNDO Application-Information-Management (TROPIMUNDO AIM-tool) et s'il n'a pas été accepté par le SEL. Vice versa, aucun des partenaires à part entière ne refusera des étudiants qui ont été admis par le SEL, pour

des raisons autres que légales au regard de la législation nationale ou des délais et règlements institutionnels indiqués à l'annexe 3 bis. De manière non-exhaustive, les "autres raisons" comprennent les notes obtenues lors d'études antérieures, les résultats des tests linguistiques, le type et la durée des activités antérieures, les lettres de recommandation, tous ces éléments ayant été examinés par le SEL.

§6. Les membres du SEL fonctionneront également en tant que jury d'examen interuniversitaire (JURY), qui sera présidé par le coordinateur général du programme TROPIMUNDO et soutiendra le COFF. Le JURY est chargé de veiller à ce que les examens et les examens de rattrapage soient organisés, notamment les deux soutenances de thèse annuelles, que les notes des examens soient converties et que les diplômes soient délivrés conformément aux spécifications énoncées dans l'accord de consortium et ses annexes 3 et 4. Le JURY est chargé de collecter toutes les notes d'examen de tous les partenaires et de les redistribuer à chacun d'entre eux. Le règlement d'examen de chaque institution est appliqué pour les cours figurant dans le catalogue des cours de l'institution respective, à l'exception des règlements qui sont rationalisés entre les partenaires et qui sont décrits à l'annexe 3.

§7. **Le Comité d'évaluation interne (IntEC)** est composé de 2 représentants des étudiants (un par année de master), d'un représentant d'un pays partenaire du COFF, d'un représentant d'un pays partenaire du STEB, d'un représentant d'un pays partenaire du SEL, d'un représentant de chacun des établissements des pays partenaires d'Erasmus+ et d'un partenaire associé. Chaque groupe/comité élit son/ses représentant(s), à l'exception du partenaire associé, qui est nommé par le STEB. L'IntEC est responsable de l'évaluation continue de tous les processus du programme, y compris l'évaluation académique, les ressources, les services, etc. Le comité se réunit au moins une fois par an, par exemple avant ou après la réunion du SEL, pour soumettre son rapport au STEB.

§8. **Le Comité d'évaluation externe (ExtEC)** est composé de trois acteurs externes (dont un ancien du TROPIMUNDO) afin de garantir l'indépendance de l'évaluation. Principalement choisis pour leur expertise et leur représentation nationale dans le secteur académique, la recherche ou la gestion des ressources naturelles, ils évalueront la qualité du programme, promouvoir les bonnes pratiques et proposeront des évolutions si nécessaire. En particulier, il est prévu de demander à d'autres coordinateurs de programmes EMJMD/EMJM de participer à l'ExtEC. Afin d'assurer un engagement égal des partenaires et la transparence, l'ExtEC aura une présidence tournante, avec la France la première année (SU, MNHN, UdG, UdA, UNIRé ou UNC), l'Italie la deuxième année (UNIFI), la Belgique la troisième année (ULB ou VUB), la France la quatrième année et ainsi de suite. Un rapport d'évaluation sera publié chaque année. Le comité se réunira une fois par cycle du programme, par exemple avant ou après la réunion du SEL, pour soumettre son rapport à l'IntEC. Une allocation budgétaire spécifique a été prévue pour payer le travail réalisé par les évaluateurs externes, le cas échéant.

§9. Les décisions du COFF, du STEB, du SEL, de l'IntEC et de l'ExtEC sont prises lors de réunions, de vidéoconférences ou par courrier postal, électronique ou téléphonique.

§10. Tous les membres du STEB sont consultés et votent pour la prise de décision. Tous les partenaires accusent réception des questions écrites qui leur sont soumises par l'institution de coordination dans un délai de sept jours civils et soumettent leur vote à l'institution de coordination dans un délai de sept jours civils. Si le représentant habituel d'un partenaire n'accuse pas réception ou n'est pas joignable dans un délai de sept jours calendaires, l'institution de coordination met immédiatement tout en œuvre pour contacter un suppléant du représentant afin qu'il vote dans un délai de sept jours calendaires. Si le coordinateur local n'est pas en mesure de prendre lui-même une décision, il doit recourir au paragraphe 4 du présent article et impliquer ses autorités

académiques. La prise de décision est alors reportée de 30 jours calendrier. Si l'institution de coordination ne parvient pas à contacter un suppléant, la décision est reportée de sept jours calendaires. Si le même partenaire reste injoignable, la décision est votée avec les partenaires votants restants. Les partenaires s'engagent à ne pas bloquer une décision en n'en accusant pas délibérément réception ou en transmettant à plusieurs reprises des décisions quotidiennes à leurs représentants légaux. Les questions ne sont pas soumises au vote pendant les jours fériés légaux. Avant le 1er septembre de chaque année, chaque partenaire fournira au coordinateur général une liste de ses jours fériés légaux pour l'année académique commençante.

§11. Chaque institution nationale du programme Erasmus+ dispose de deux voix, tandis que chaque institution nationale partenaire d'Erasmus+ dispose d'une voix. Si les partenaires ne parviennent pas à atteindre la majorité, le partenaire représentant l'institution coordinatrice dispose d'une voix supplémentaire pour trancher la discussion.

§12. Tout partenaire a le droit de demander un report du vote de quinze jours calendaires pour consulter son institution ou produire des documents susceptibles d'influer sur la décision.

§13. Dès lors qu'une décision engage l'institution du Partenaire, le représentant du Partenaire votant prend toutes les précautions pour que sa décision soit en accord avec les obligations légales institutionnelles vis-à-vis de la législation nationale, et autant que possible en accord avec ses collaborateurs et les pratiques de l'institution, sans méconnaître les méthodes de recherche de consensus mises en place pour prendre les décisions interuniversitaires.

§14. Un partenaire qui peut démontrer qu'une décision n'est pas conforme à la législation nationale, à la convention de subvention de l'EACEA (Annexe 1), ou à d'autres traités internationaux de législation européenne ou internationale (à condition qu'ils soient ratifiés au niveau national), ou qui peut démontrer qu'une décision, différente de celle de l'Annexe 3 ou 3 bis, entraîne des écarts disproportionnés par rapport à la réglementation institutionnelle ou des impacts négatifs disproportionnés sur ses institutions, exerce un droit de veto à l'égard de la décision correspondante ou de la partie pertinente de la décision. Sa démonstration doit être étayée par des documents juridiques appropriés. En cas d'exercice du droit de veto, les partenaires s'efforcent de résoudre la question à l'origine du veto à la satisfaction générale. Les demandes de réexamen des décisions pour de simples raisons de différences dans les pratiques ou traditions institutionnelles, telles que, mais sans s'y limiter, l'administration des étudiants, les dates d'examen et les conversions de notes, seront considérées comme une tentative d'abandon de la recherche du consensus et ne pourront être honorées.

§15. A la demande d'un partenaire, une notification formelle, un consentement ou une approbation sont donnés pour confirmer une décision prise. Ces mises en demeure sont signées par un représentant habilité de chaque partenaire (c'est-à-dire le signataire de l'accord de consortium ou de l'annexe 3 de l'accord de consortium) et sont soit remises en mains propres, soit envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception. Cette dernière solution est à la charge du Partenaire demandeur.

Article 9 - Budget et administration financière

§1. L'EACEA, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par la CE, finance le consortium en plusieurs tranches au cours de la période de financement. Les fonds, mentionnés dans la convention de subvention (annexe 1), sont versés à l'institution coordinatrice.

§2. Pour les étudiants financés par l'EACEA, TROPIMUNDO reçoit une subvention unitaire de 750 EUR par mois-étudiant (c'est-à-dire par mois où l'étudiant est inscrit dans le programme et avec un maximum de 24 mois). Les étudiants autofinancés impliqués dans le programme TROPIMUNDO paient des frais de scolarité. Les frais de scolarité annuels sont déterminés pour la durée de l'accord de consortium, c'est-à-dire 4500 EUR pour les étudiants des pays du programme et 9000 EUR pour les étudiants des pays partenaires. Des dispenses partielles de frais de scolarité (sans effet sur les dépenses annuelles fixes ou variables indiquées à l'article 9§4) pour des catégories spéciales d'étudiants peuvent être déterminées par le comité de pilotage TROPIMUNDO.

§3. Les frais de scolarité sont versés à l'établissement coordonnateur. Si l'étudiant renonce à son inscription après la date limite fixée par l'établissement, mais sans avoir payé les frais de scolarité, toute forme de pénalité pour le retrait en tant que tel doit être payée par l'étudiant directement à l'établissement qui impose la pénalité. En revanche, si l'étudiant a payé les frais de scolarité, l'institution coordinatrice réglera les amendes avant de restituer le solde des frais de scolarité à l'étudiant. Les délais d'inscription et de retrait sont indiqués à l'article A3bis.3 (Annexe 3 bis).

§4. Les revenus couvrent les dépenses résultant de l'organisation et de la logistique du programme TROPIMUNDO et, sous réserve de revenus suffisants, sont distribués entre les partenaires, y compris l'institution coordinatrice, selon le budget initial indiqué dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Le tableau A représente les coûts annuels (indépendamment du nombre d'étudiants), tandis que le tableau B représente les coûts supplémentaires par étudiant (à multiplier par le nombre d'étudiants pour les instituts impliqués dans la trajectoire de l'étudiant) et payables aux institutions délivrant des diplômes qui reçoivent le financement.

- A Paris, les étudiants seront inscrits à SU et/ou au MNHN et les frais indiqués dans le tableau B seront payés à l'institut d'inscription.

- A Bruxelles, les étudiants seront inscrits à l'ULB et/ou à la VUB, soit "en totalité", soit "administrativement". Les règles et conditions spécifiques pour l'inscription des étudiants à la VUB doivent être conformes à la législation nationale (ou régionale). Les droits d'inscription complets indiqués dans le tableau B ne seront versés qu'à l'institution qui inscrit l'étudiant en totalité, à condition qu'elle imprime le diplôme conjoint (voir annexe 4) ou qu'elle délivre un diplôme national en plus du diplôme conjoint imprimé par l'autre partenaire à Bruxelles (voir article 5§7). L'institution partenaire de Bruxelles dans laquelle l'étudiant sera inscrit uniquement de manière administrative parce qu'elle ne doit pas imprimer de diplômes, ne recevra qu'un droit d'inscription administrative de 12 EUR par étudiant et non le droit d'inscription total indiqué dans le tableau B.

- En Guadeloupe, à La Réunion et en Nouvelle-Calédonie, les étudiants seront inscrits et paieront l'intégralité des droits d'inscription indiqués dans le tableau B à l'UdA, à l'UNIRé et à l'UNC uniquement pour l'année au cours de laquelle ils suivent des cours. Les droits d'inscription de la deuxième année ne seront versés qu'à l'université française concernée, à condition qu'elle délivre un diplôme national en plus du diplôme conjoint imprimé par le partenaire à Bruxelles (voir article 5§7). Chaque année, l'établissement concerné peut décider d'exonérer totalement ou partiellement les droits d'inscription en deuxième année.

Le tableau C constitue le revenu annuel dans lequel les frais de scolarité doivent être multipliés par le nombre d'étudiants inscrits (en tenant compte de leur programme ou de l'origine de leur pays partenaire) et, le cas échéant, le montant forfaitaire doit être ajouté une fois par année de démarrage financée par la Commission européenne. Le Consortium accepte que le coût du personnel administratif centralisé augmente en fonction de l'indexation annuelle conformément aux dispositions légales. La responsabilité de la gestion des coûts du personnel et des frais de

§5. Tout gain significatif potentiel sera utilisé par l'institution coordinatrice pour le fonctionnement de TROPIMUNDO. De manière non-exhaustive, cela peut inclure la mobilisation de bourses supplémentaires, de personnel supplémentaire, de réunions supplémentaires et de frais d'administration ou de participation plus élevés.

§6. Si un étudiant inscrit ne participe pas à une partie ou à la totalité du programme TROPIMUNDO et qu'il n'est pas remplacé par un autre étudiant, l'institution coordinatrice devra restituer une partie ou la totalité de la subvention à l'EACEA, si le programme est financé. Si l'EACEA l'exige clairement, les partenaires renoncent aux fonds dus et/ou retournent les fonds correspondants à l'institution coordinatrice, y compris ceux correspondant à l'inscription si l'étudiant inscrit n'est jamais venu dans l'institution partenaire.

Article 10 - Responsabilité

§1. Chaque partenaire est seul responsable à l'égard des autres partenaires et des tiers des pertes, destructions, dommages ou préjudices résultant de ses propres actions dans le cadre de l'exécution du présent accord de consortium. Nonobstant ce qui précède, la responsabilité globale d'un partenaire est limitée à une fois la part du partenaire dans le coût total du projet, à condition que le dommage n'ait pas été causé par un acte délibéré ou une négligence grave.

§2. Chaque partenaire est seul responsable vis-à-vis de l'institution coordinatrice de tout manquement ou non-conformité tel que décrit à l'article 7 du présent accord de consortium. En cas de financement, et si l'Institution de coordination doit payer des dommages-intérêts ou des pénalités à l'EACEA en raison d'une telle violation ou d'un tel non-respect par un Partenaire, l'Institution de coordination a droit à un remboursement intégral de la part dudit Partenaire.

§3. Chaque partenaire est entièrement responsable de l'exécution de toute partie de sa part de l'accord de consortium et des exigences en matière d'assurance et de sécurité sociale pour son personnel, impliqué dans le présent accord.

Article 11 - Règlement

§1. Le présent accord de consortium est en tous points conforme aux termes de la convention de subvention et des accords spécifiques (annexe 1) pendant la période financée par l'EACEA et, dans tous les cas, il est régi par le droit belge. Le règlement de tout différend ou conflit découlant du présent accord de consortium ou en rapport avec celui-ci doit faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable de la part des partenaires. Seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents pour trancher les litiges non résolus.

§2. L'étudiant TROPIMUNDO est tenu de respecter les règlements des instituts dans lesquels il est inscrit. Cependant, étant donné que les règlements institutionnels des partenaires à part entière de TROPIMUNDO ne sont pas mutuellement alignés, le fonctionnement de TROPIMUNDO repose sur la confiance des partenaires dans les structures de décision et d'exécution supra-institutionnelles, qui appliqueront les règlements institutionnels dans la mesure du possible. Ensemble, l'annexe 3 " Règlements pour le fonctionnement et l'ordre intérieur " et 3 bis " Cours, échéances et quotas " décrivent les protocoles pour traiter le fonctionnement quotidien du programme TROPIMUNDO parmi les institutions partenaires.

§3. Les informations relatives aux individus (données personnelles) sont collectées et utilisées conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et

abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données - RGPD) du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 (Journal officiel L 281 , 23/11/1995 P. 0031 - 0050). Les partenaires du consortium déclarent demander à tous les coordinateurs et administrateurs de se conformer au règlement GDPR de TROPIMUNDO qui peut être consulté par le biais d'un accès personnel à l'outil TROPIMUNDO AIM.

Article 12 - Informations bancaires

§1. L'institution de coordination transfère les fonds sur les comptes bancaires indiqués dans les formulaires d'identification financière figurant à l'annexe 2.

Article 13 - Annexes et pages de signature

§1. Les annexes suivantes font partie du présent Accord:

Annexe 1 : Dossier de soumission de projet portant le numéro de soumission 101180077 décrit de manière exhaustive les activités dans le cadre du programme TROPIMUNDO (ce dossier comprend plus de 1054 pages et sera fourni sous forme de copie électronique uniquement), ainsi que la convention de subvention entre l'EACEA et l'institution coordinatrice (si le financement est obtenu).

Annexe 2 : Formulaires d'identification financière des partenaires à part entière.

Annexe 3 : Règles de fonctionnement et d'ordre intérieur et délais structurels. De manière non-exhaustive, il peut s'agir de la description des cours, des procédures de sélection, d'examen des étudiants, des critères d'évaluation du mémoire de master, du tableau de conversion des notes d'examen, des procédures de délibération des étudiants et de production et de signature des diplômes.

Annexe 3 bis : Cours, délais et quotas. De manière non exhaustive, il peut s'agir de la description des cours, des délais de candidature, d'inscription ou de désinscription.

Annexe 4 : Modèles de diplômes et de suppléments aux diplômes à signer uniquement par les établissements délivrant les diplômes.

§2. Les signataires du présent Accord de consortium désignent les Coordinateurs locaux indiqués dans la Proposition originale (Numéro d'identification de soumission du projet: 101180077), ou leurs éventuels suppléants, pour signer l'Annexe 3 et l'Annexe 3bis. Chaque signature d'une nouvelle version de l'Accord de consortium s'accompagnera de la signature du Règlement de fonctionnement et d'ordre intérieur de l'Accord de consortium (Annexe 3 et Annexe 3bis), afin de révéler la liste actuelle des Coordinateurs locaux. En revanche, le Règlement de fonctionnement et d'ordre intérieur (Annexe 3 de l'Accord de consortium) peut également être modifié et signé à nouveau par les Coordinateurs locaux, indépendamment de toute révision du reste de l'Accord de consortium. Pour la VUB, l'annexe 3 bis est signée par le représentant légal de l'université après avoir été soumise à la procédure d'approbation interne. Pour UniRé, le présent accord de consortium et ses annexes sont signés par le représentant légal de l'établissement ou son représentant. L'annexe 4 peut également être modifiée indépendamment de toute révision du reste de l'accord de consortium.

§3. En cas de remplacement des signataires de l'accord de consortium (par exemple en cas de changement de recteur ou de vice-chancelier) ou de son annexe 3 (par exemple en cas de remplacement du coordinateur local), il suffit de fournir au bureau de coordination et au comité de pilotage TROPIMUNDO la preuve valable de ce remplacement, sans qu'il soit nécessaire de résilier le présent accord. Tous les partenaires affectés par de tels remplacements doivent accepter la validité du présent accord dans le cadre de la nouvelle gouvernance institutionnelle. Cependant,

dans cette dernière situation, chaque partenaire a le droit de demander à ce qu'il y ait une contre-signature de l'accord dans les mêmes conditions.

§4. La copie électronique de cet accord aura la même validité juridique que la copie papier. Toutes les copies papier seront conservées par l'institution coordinatrice jusqu'à la prochaine réunion en direct du STEB et, à la demande du partenaire, une copie papier sera fournie.

Signatures

Fait en dix-huit exemplaires originaux en anglais. Le présent accord peut être traduit par les partenaires en français, néerlandais, italien, espagnol, kiswahili, malgache, cinghalais, tamoul, bahasa malaysien ou philippin à des fins locales, à condition qu'une preuve de traduction authentifiée soit fournie.

Annexe 1 à l'Accord de Consortium:

Convention de Financement



TROPIMUNDO

ERASMUS MUNDUS MASTERS COURSE IN TROPICAL BIODIVERSITY AND ECOSYSTEMS (TROPIMUNDO)

Annexe 2 à l'Accord de Consortium:

Fiches d'identification financière des partenaires à part entière

Annexe 3 à l'accord de consortium

Règlement d'exploitation et d'ordre intérieur

L'Université Libre de Bruxelles, ci-après dénommée "ULB", ayant son siège social Avenue F.D. Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles, Belgique, représentée par Farid DAHDOUH-GUEBAS, Fondateur et Directeur Général du Erasmus Mundus Joint Master in Tropical Biodiversity and Ecosystems, ci-après dénommé TROPIMUNDO, auprès de l'Institution Coordinatrice du consortium,

d'une part,

et la Vrije Universiteit Brussel, ci-après dénommée "VUB", dont le siège social est situé à Pleinlaan 2, B-1050 Bruxelles, Belgique, représentée par Ludwig TRIEST, coordinateur local de TROPIMUNDO à la VUB,

et Sorbonne Université, ci-après dénommée "SU", dont le siège social est situé 21, rue de l'Ecole de Médecine, F-75006 - Paris, France, représentée par Jean-Yves DUBUISSON, Coordinateur local de TROPIMUNDO à SU,

et le Muséum National d'Histoire Naturelle, ci-après dénommé "MNHN", dont le siège social est situé Rue Cuvier 57, F-75005 Paris, France, représenté par Bernard RIERA, Coordinateur local de TROPIMUNDO au MNHN,

et l'Università degli Studi di Firenze, ci-après dénommée "UNIFI", dont le siège social est situé Piazza San Marco 4, I-50121 Firenze, Italie, représentée par Giacomo SANTINI, Coordinateur local de TROPIMUNDO à l'UNIFI,

et l'Université de la Guyane, ci-après dénommée "UdG", dont le siège social est situé Campus de Troubiran BP 20792, 97337 Cayenne Cedex, France, représentée par Sabrina COSTE, Coordinatrice locale de TROPIMUNDO à l'UdG,

et l'Université des Antilles, ci-après dénommée "UdA", dont le siège social est situé Campus de Fouillole, BP 250 97157 Pointe-à-Pitre Cedex, France, représentée par Etienne BEZAULT, Coordinateur local de la TROPIMUNDO à l'UdA,

et l'Université de La Réunion, ci-après dénommée "UNIRé", dont le siège social est situé 15, Avenue René Cassin - CS 92003 - 97744 Saint-Denis Cedex 9, La Réunion, France, représentée par Pascale BESSE, Coordinatrice locale de TROPIMUNDO à l'UNIRé,

Université de la Nouvelle Calédonie, ci-après dénommée "UNC", dont le siège social est situé Campus de Nouville, BP R4, 98851, Nouméa Cedex, Nouvelle Calédonie, France, représentée par Valérie BURTET-SARRAMEGNA, Coordinatrice locale de TROPIMUNDO à l'UNC,

ci-après dénommés "**Instituts des Etats membres de l'UE associés au programme Erasmus+**",

et Universidad de Antioquia, ci-après dénommée "UDEA", dont le siège social est situé Cl. 67 #53-108, Aranjuez, Medellín, Antioquia, 050010 Colombie, représentée par Juan Felipe BLANCO LIBREROS, Coordinateur local du TROPIMUNDO à l'UDEA,

et l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, ci-après dénommée "UCAD", dont le siège social est situé BP 5005 Dakar-fann, Dakar, Sénégal, représentée par Khady DIOUF GOUDIABY, Coordinatrice locale de TROPIMUNDO à l'UCAD, and Université de Dschang, hereafter referred to as 'UDsch', having its registered office at PO Box 96, Dschang, Cameroon, represented by Victor François NGUETSOP, Local Coordinator of TROPIMUNDO at UDsch,

et l'Université technique de Mombasa, ci-après dénommée "TUM", dont le siège social est situé Tom Mboya Street Tudor, P.O Box 90420-80100, Mombasa, Kenya, représentée par Cosmas Nzaka MUNGA, coordinateur local de TROPIMUNDO à la TUM,

et l'Institut Halieutique et des Sciences Marines, ci-après dénommé "IHSM", ayant son siège social à BP 141 - Route du Port, Av. De France, Tulear 601, Madagascar, représenté par Hajaniaina Andrianaivalonarivo Ratsimbazafy, Coordinateur local de TROPIMUNDO à l'IHSM,

et l'Université de Ruhuna, ci-après dénommée "RUH", dont le siège social est situé à Wellawadama, 81000 Matara, Sri Lanka, représentée par Loku Pulukkuttige JAYATISSA et Sunanda KODIKARA ARACHCHILAGE, coordinateurs locaux de TROPIMUNDO à RUH,

et l'Universiti Malaysia Terengganu, ci-après dénommée "UMT", dont le siège social est établi à 21030 Kuala Nerus, Terengganu Darul Iman, Malaisie, représentée par Aidy Mohamed SHAWAL BIN M MUSLIM et Satyanarayana BEHARA, coordinateurs locaux de TROPIMUNDO à l'UMT,

et Unibersidad ng Pilipinas, ci-après dénommée " UP ", dont le siège social est situé à University of the Philippines Diliman, 1101 Quezon City, Philippines, représentée par Severino SALMO III, coordinateur local du TROPIMUNDO à UP,

ci-après dénommés "**Instituts de pays tiers non associés au programme Erasmus+**", d'autre part,

qui sont toutes des institutions partenaires reconnues (" partenaires ") et des établissements d'enseignement supérieur (" EES ") constituant ensemble " le consortium ", ONT ÉTÉ DÉLÉGUÉES par leurs autorités universitaires respectives en tant que signataires officiels de cette annexe 3 intitulée " Règlement de fonctionnement et d'ordre intérieur " et ONT ACCEPTÉ les termes et conditions suivants qui font partie intégrante de l'accord de consortium TROPIMUNDO, y compris toutes les annexes.

Article A3.1 - Liste des cours TROPIMUNDO

§1. La liste des cours TROPIMUNDO comprend des cours par semestre et par partenaire et est présentée ci-dessous. Les cours de cette liste peuvent être adaptés à condition que le COFF en soit informé au plus tard un mois après le début du cours concerné.

Liste des cours S1 à l'Université Libre de Bruxelles (ULB) et à la Vrije Universiteit Brussel (VUB)

OBLIGATOIRE:

	ECTS
MODULE: ULB	
Scientific presentation skills and career planning	3
Social-ecological systems	6

	ECTS
MODULE: VUB	
Analysis of biological data	6
Social-ecological systems	6

OPTIONNEL (au moins 15 ECTS à choisir) :

	ECTS
MODULE: ULB	
The Earth system and its interactions ¹	5
Tropical parasitology and entomology	5
Marine ecology	5
Plant-soil interactions (not available in 2023-2024)	5
Biology of animal societies	5
Behavioural ecology in natural and man-made environment (not available in 2023-2024)	5
Plant responses to environmental stress	5
Pédologie et écosystèmes	5
Genomics, proteomics, evolution (Bioinformatics)	5
Biological invasions and management	3
Analyse et gestion des impacts environnementaux	5
Bioéthique et droit de la conservation	5
Cours ou stage hors ULB	5
Professional internship / Stage professionnel	15

N.B. Sous réserve de l'accord du jury interuniversitaire, l'étudiant peut choisir des cours OPTIONNEL en dehors du module proposé, mais en acceptant le risque de chevauchement des horaires.

	ECTS
MODULE: VUB	
Freshwater ecology	5
Marine ecology	5
Global change biology	6
Governance and policy in development and cooperation	3
Toxins in amphibians and reptiles	3
Terrestrial Ecology	6
Agroecology	3
Professional internship	12
Professional internship	6

N.B. Sous réserve de l'accord du jury interuniversitaire, l'étudiant peut choisir des cours OPTIONNEL en dehors du module proposé, mais en acceptant le risque de chevauchement des horaires.

Les cours de stage professionnel ne peuvent être choisis qu'une seule fois sur l'ensemble des semestres. Comme il se fait au détriment des cours théoriques et pratiques, il est soumis à l'autorisation du COFF. S'il dépasse le nombre minimum de crédits ECTS requis pour un semestre, et pour autant que l'étudiant ait obtenu de bonnes notes de cours dans le passé, il sera toujours autorisé.

Veuillez également consulter les versions les plus récentes des fiches de cours directement sur les sites web de l'ULB et de la VUB :

ULB : <https://www.ulb.be/fr/programme/ma-bior>

VUB : <https://www.vub.be/en/study/biology/#programme>

Liste des cours génériques S2 (tous les partenaires)

OBLIGATOIRE:

	ECTS
Tropical biodiversity and ecosystems field school (see detailed info below per study pole)	15

¹ Ce cours est OBLIGATOIRE si votre S3 est à SU, MNHN ou UdG (France), et OPTIONNEL si votre S3 est à UNIFI. Notez que dans ce dernier cas, vous aurez le cours UNIFI S3 OBLIGATOIRE "Climatologie tropicale".

	ECTS
Geomatics (see detailed info below per study pole)	3
Skills and qualifications in tropical biodiversity (see detailed info below per study pole)	9
Thesis proposal	3

S2 ÉCOLE DE TERRAIN (une à choisir) :

	ECTS
Universidad de Antioquia (Colombia) Tropical biodiversity and ecosystems field school: from montane to coastal ecosystems and landscapes	15
Université des Antilles (Guadeloupe) Tropical biodiversity and ecosystems field school: Caribbean insular ecosystems	15
Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Senegal) Tropical biodiversity and ecosystems field school: West-African semi-arid Sahel ecosystems	15
Université de Dschang (Cameroon) Tropical biodiversity and ecosystems field school: Central African terrestrial ecosystems	15
Technical University of Mombasa (Kenya) Tropical biodiversity and ecosystems field school: East-African ecosystems	15
Institut Halieutique et des Sciences Marines (Madagascar) starting in academic year 2025-2026 Tropical biodiversity and ecosystems field school: Malagasy palustrine and estuarine ecosystems	15
Université de La Réunion (Reunion Island) Tropical biodiversity and ecosystems field school: Tropical forest ecosystems of Reunion Island and the South West Indian Ocean Region (incl. Malagasy terrestrial ecosystems)	15
University of Ruhuna (Sri Lanka) Tropical biodiversity and ecosystems field school: Sri Lankan terrestrial and aquatic ecosystems	15
Universiti Malaysia Terengganu (Malaysia) Tropical biodiversity and ecosystems field school: Malaysian mangrove ecosystems	15
Unibersidad ng Pilipinas (Philippines) Tropical biodiversity and ecosystems field school: terrene, palustrine and marine habitats of the Western Pacific	
Université de la Nouvelle Calédonie (New Caledonia) Tropical biodiversity and ecosystems field school: biodiversity and habitats of the South-Pacific archipelago of New-Caledonia	15

Liste détaillée des cours S2 à l'Universidad de Antioquia (UDEA) EN COURS D'ÉLABORATIONOBLIGATOIRE:

	ECTS
Tropical biodiversity and ecosystems field school: from montane to coastal ecosystems and landscapes	15
Geomatics	3
Thesis proposal	3
Skills and qualifications in tropical biodiversity	9

L'offre de cours de l'UDEA en matière de compétences et de qualifications dans le domaine de la biodiversité tropicale change chaque année et pourrait n'être connue qu'au début du S2. Les cours seront néanmoins axés sur les compétences ou les connaissances liées à l'étude et à la recherche de la grande variété de biodiversité et d'écosystèmes tropicaux en Colombie. Voici quelques titres de cours proposés de manière récurrente:

	ECTS
Diseño experimental	3

Liste détaillée des cours S2 à l'Université des Antilles (UdA)

OBLIGATOIRE:

	ECTS
Tropical biodiversity and ecosystems field school: Caribbean insular ecosystems	15
Geomatics	3
Thesis proposal	3
Skills and qualifications in tropical biodiversity	9

Le programme «Compétences et qualifications en biodiversité tropicale» est composé d'une combinaison des modules suivants:

	ECTS
Introduction à l'écotoxicologie	3
Ecologie comportementale	3
Interactions durables	3
Ecophysiologie en milieu contraint	3

Liste détaillée des cours S2 à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD)

OBLIGATOIRE:

	ECTS
Tropical biodiversity and ecosystems field school: West-African forest, savanna, wetland and other Sahel ecosystems	15
Geomatics	3
Thesis proposal	3
Skills and qualifications in tropical biodiversity	9

Le programme «Compétences et qualifications en biodiversité tropicale» est composé d'une combinaison des modules suivants :

	ECTS
Biodiversité ichtyologique	3
Biodiversity conservation : issues, challenges and assessment methods	3
Biologie et Écologie des poissons d'eaux douces Africains	3
Biostatistique	3
<i>In vitro</i> culture and cryopreservation at the service of biodiversity	3

	ECTS
Initiation à l'ethnobotanique quantitative	3
Biodiversité et fonctions des Insectes dans les écosystèmes tropicaux	3

Liste détaillée des cours S2 à l'Université de Dschang (UDsch)

OBLIGATOIRE:

	ECTS
Tropical biodiversity and ecosystems field school: Central African terrestrial ecosystems	15
Geomatics	3
Thesis proposal	3
Skills and qualifications in tropical biodiversity	9

Le programme «Compétences et qualifications en biodiversité tropicale» est composé d'une combinaison des modules suivants:

	ECTS
Phylogénie et systématique	5
Ecosystèmes aquatiques (incl. Ecologie des milieux humides tropicaux)	5
Biodiversity conservation*	3
Natural resource evaluation methods*	3
Ecosystèmes terrestres (incl. Ecologie Forestière, Sylviculture tropicale)	5
Socio-economic analysis and elaboration of a management plan for forests and community forests*	3
Forest management and certification*	3
Ethnobotanique (incl. Plantes mellifères, pollens et production des miels, Plantes Médicinales et ethnopharmacologie, Méthodes et techniques ethnobotaniques)	5
Ethnobotanique et valorisation des ressources naturelles*	3

* La décision d'enseigner ou non ces cours est prise chaque année.

Liste détaillée des cours S2 à l'Technical University of Mombasa (TUM)

OBLIGATOIRE:

	ECTS
Tropical biodiversity and ecosystems field school: East-African ecosystems	15
Geomatics	3
Thesis proposal	3
Skills and qualifications in tropical biodiversity	9

Le programme «Compétences et qualifications en biodiversité tropicale» est composé d'une combinaison des modules suivants:

	ECTS
Behavioural ecology of tropical wildlife	3
Wildlife habitat management	3
Tropical savanna ecosystem and biodiversity	3
Wetland ecology and management	3
Tropical coastal biodiversity and resource conservation	3

	ECTS
Tropical coastal resource assessment and monitoring tools	3
Tropical coastal and marine fisheries resources	3
Restoration of tropical coastal and marine ecosystems	3
Coastal settlement and infrastructure development	3

Liste détaillée des cours S2 à l'Institut Halieutique et des Sciences Marines (IHSM) EN COURS DE CONSTRUCTION - à partir de l'année académique 2025-2026

OBLIGATOIRE:

	ECTS
Tropical biodiversity and ecosystems field school: Malagasy palustrine and estuarine ecosystems	15
Geomatics	3
Thesis proposal	3
Skills and qualifications in tropical biodiversity	9

Le programme «Compétences et qualifications en biodiversité tropicale» est composé d'une combinaison des modules suivants:

	ECTS
	3
	3
	3

Liste détaillée des cours S2 à l'Université de La Réunion (UNIRé)

OBLIGATOIRE:

	ECTS
Tropical biodiversity and ecosystems field school: Tropical forest ecosystems of Reunion Island and the South West Indian Ocean Region (incl. Malagasy terrestrial ecosystems)	15
Geomatics	3
Thesis proposal	3
Skills and qualifications in tropical biodiversity	9

Le programme «Compétences et qualifications en biodiversité tropicale» est composé d'une combinaison des modules suivants:

	ECTS
Ecological data analysis	3
Tropical plant health ecology and management	3
Molecular evolution	3

Liste détaillée des cours S2 à l'University of Ruhuna (RUH)

OBLIGATOIRE:

	ECTS
Tropical biodiversity and ecosystems field school: Sri Lankan terrestrial and aquatic ecosystems	15
Geomatics	3
Thesis proposal	3
Skills and qualifications in tropical biodiversity	9

Le programme «Compétences et qualifications en biodiversité tropicale» est composé d'une combinaison des modules suivants:

	ECTS
Biodiversity of wetlands in Sri Lanka, conservation and policies	3
Wood science and technology	3
Plant physiology, biochemistry and plant breeding techniques	3
Ecotoxicology and Environmental science	3
Coastal zone management	3
Indigenous knowledge on plant science	3
Forest ecology and management	3
Microbial ecology	3
Ecology of tropical marine systems	3

Liste détaillée des cours S2 à l'Universiti Malaysia Terengganu (UMT)

OBLIGATOIRE:

	ECTS
Tropical biodiversity and ecosystems field school: Malaysian mangrove ecosystems	15
Geomatics	3
Thesis proposal	3
Skills and qualifications in tropical biodiversity	9

Le programme «Compétences et qualifications en biodiversité tropicale» est composé d'une combinaison des modules suivants :

	ECTS
Estuarine and mangrove ecology	3
Conservation of marine endangered species	3
Tropical oceanography	3
Lake and Terrestrial ecology	3

Liste détaillée des cours S2 à l'Unibersidad ng Pilipinas (UP)

OBLIGATOIRE:

	ECTS
Tropical biodiversity and ecosystems field school: terrene, palustrine and marine habitats of the Western Pacific	15
Geomatics	3
Thesis proposal	3

	ECTS
Skills and qualifications in tropical biodiversity	9

Le programme «Compétences et qualifications en biodiversité tropicale» est composé d'une combinaison des modules suivants:

	ECTS
Biodiversity and Conservation Biology	3
Restoration Ecology	3
Advanced Ecology	3

Liste détaillée des cours S2 à l'Université de la Nouvelle Calédonie (UNC) UNDER CONSTRUCTION

OBLIGATOIRE:

	ECTS
Tropical biodiversity and ecosystems field school: biodiversity and habitats of the South-Pacific archipelago of New-Caledonia	15
Geomatics	3
Thesis proposal	3
Skills and qualifications in tropical biodiversity	9

Le programme «Compétences et qualifications en biodiversité tropicale» est composé d'une combinaison des modules suivants:

	ECTS
Integrated management of water and the land-sea continuum	4
Pacific studies and gender perspectives	4
Echantillonnage et analyse de données environnementales multivariées	4
...	

Le programme «Compétences et qualifications en biodiversité tropicale» est composé d'une combinaison des modules suivants:

(le total doit être d'au moins 9 ECTS):

	ECTS
OBLIGATOIRE or OPTIONNEL Course 1: Stratégies d'échantillonnage environnemental et apprentissage du logiciel "R"	3
OBLIGATOIRE or OPTIONNEL Course 2: Gestion du linéaire côtier et aménagement du littoral	3
OBLIGATOIRE or OPTIONNEL Course 3: Pacific studies and gender perspectives	3
OBLIGATOIRE or OPTIONNEL Course 4: Cartographie numérique et télédétection	3
OBLIGATOIRE or OPTIONNEL Course 5: Hydrology and hydrogeology	3
OBLIGATOIRE or OPTIONNEL Course 6: Analyse et traitement de données environnementales multivariées	3
OBLIGATOIRE or OPTIONNEL Course 7: Crise climatique et changements globaux	3
OBLIGATOIRE or OPTIONNEL Course 8: L'homme dans son environnement et écologie urbaine	3

Liste détaillée des cours S3 à Sorbonne Université (SU) et au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN)**RECOMMANDE:**

	ECTS
Initiation aux techniques avancées de collecte et d'inventaire systématique	3
Diversité et histoire des lignées chlorophylliennes (DIVEG)	6
Xylologie-paléoxylologie: systématique et paléoécologie	3
Floristique tropicale (FLORATROP)	3
Ecologie Tropicale (ECOT)	6

OPTIONNEL (au moins 6 ECTS à choisir)

	ECTS
Exploration et description de la biodiversité	3
Taxinomie et nomenclature	3
Formalisation des connaissances en systématique et paléobiodiversité	3
Morphologie cladistique informatisée	3
Phylogénie moléculaire	6
Biodiversity informatics	6
Modélisation des formes et analyse des données morphométriques	3
Enjeux patrimoniaux, économiques et scientifiques de la connaissance des espèces	3
Partenaires institutionnels et associatifs de la gestion et de la conservation de la biodiversité	3
Ecologie moléculaire et génétique évolutive des organismes marins	6
Origines de la vie	3
Biogéographie Paléobiogéographie	3
Enjeux professionnels en ingénierie écologique et biologie de la conservation	3
Gestion des populations et écosystèmes	6
Structure et histoire paléontologique des clades de Métazoaires	3
Phylogénie des Métazoaires: evolution des plans d'organisation	3
Les crises biologiques: comprendre le passé et l'actuel	3
Ecologie de la restauration	3
Fonctionnement et dynamique des socio-écosystèmes	6
Ethnoécologie	3
Evolution des cycles de vie	6
Ecologie et évolution des interactions hôte-parasite	3
Morphométrie et analyses des formes	3
Morphologie fonctionnelle: évolution et adaptation	3
Conservation ex-situ	3
Gestion et conservation des ressources marines exploitées	3
Ecologie et fonctionnement des écosystèmes côtiers	6
Climat et biotope (c/o Grandes Questions Environnementales)	3
Sciences de la nature et de l'homme : histoire des idées	6
Droit du patrimoine naturel in situ et ex situ	3
Anatomie comparée	3

Diversité des génomes	3
-----------------------	---

Liste détaillée des cours S3 à l'Université degli Studi di Firenze (UNIFI)OBLIGATOIRE:

	ECTS
Applied Conservation Biology	6
Ecosystem Services and Climate Change	6
Advances in tropical botany	6
Tropical climatology	6

OPTIONNEL (au moins 12 ECTS à choisir):

	ECTS
Landscape analysis (incl. Methods in Landscape Analysis and Pedology)	6
Methods in animal ecology and evolution (incl. Analysis of ecological communities and Animal phylogeography)	6
Tropical plants in action	6

Liste détaillée des cours S3 à l'Université de Guyane (UdG)OBLIGATOIRE:

	ECTS
Introduction à l'environnement tropical	8
Origine et maintien de la biodiversité	4
Modélisation des systèmes écologiques	4
Botanique évolutive et écologie fonctionnelle	7
Gestion des forêts tropicales	5
Professionalisation	2

Liste détaillée des cours S4 à l'ULB, VUB, SU, MNHN, UNIFI, UdG, UdA, UNIRé and UNC

	ECTS
Thesis	30

§1. Sous réserve de l'autorisation du JURY interuniversitaire, l'étudiant peut choisir des cours OPTIONNEL en dehors des cours et modules proposés, mais en acceptant le risque de chevauchement d'horaires, selon la procédure détaillée à l'article A3.1§3.

§2. Avant le début du programme, les étudiants font leur choix de cours pour l'ensemble de leur programme (4 semestres). Cependant, au début de chaque semestre, ou au début d'un cours d'intérêt au sein d'un semestre, chaque étudiant sera autorisé à changer ou à ajouter des cours à son programme. Il n'y a pas de date limite, mais ces changements doivent être annoncés au plus tard un mois après le début d'un cours. Les cours ajoutés au-delà de 60 ECTS

par an doivent être autorisés annuellement par l'étudiant et par le Président du JURY interuniversitaire et sont limités à 15 ECTS.

§3. Le cours intitulé Compétences de présentation scientifique et planification de carrière sera enseigné pendant la semaine de conférence TROPIMUNDO (2 week-ends et 3 jours de semaine) à Bruxelles, organisée chaque année entre septembre et décembre. Les dates de la prochaine semaine de conférence TROPIMUNDO seront décidées chaque année lors du STEB qui aura lieu en décembre de l'année académique précédente. Dans la mesure du possible, toutes les activités d'enseignement dans tous les instituts partenaires doivent être interrompues pendant cette semaine (à l'exception des compétences de présentation scientifique et de la planification de carrière). Si cela n'est pas possible, chaque partenaire fera preuve de la flexibilité nécessaire pour libérer les étudiants TROPIMUNDO de leur présence aux conférences ou aux exercices pendant cette semaine. Il est de la responsabilité de l'étudiant de rattraper les cours manqués, mais si les exercices partiels essentiels ou les excursions ne sont pas interrompus, chaque partenaire organisera une édition supplémentaire de ces activités d'enseignement pour permettre aux étudiants de la TROPIMUNDO de rattraper leur retard.

Article A3.2 - Critères de sélection des étudiants

§1. Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants (les détails sont fournis aux coordinateurs locaux par l'intermédiaire du SEL):

- **Diplôme académique (60%)**
- **Domaine de la licence (30%):** La priorité est donnée aux étudiants dans le domaine de la biologie/des sciences naturelles/des sciences de l'environnement/de la zoologie/de la botanique/de l'écologie, qui ont une formation de base en mathématiques, en chimie, en physique et en biologie. Les étudiants n'appartenant pas à ces domaines n'ont été pris en considération que si leurs résultats académiques étaient excellents.
- **Résultats académiques (15 %):** Le diplôme est standardisé par rapport au système américain en utilisant l'International Grade Conversion to the U.S. Equivalent (<http://www.foreigncredits.com/Resources/Grade-Conversion>) et évalué sur la base du diplôme global et des notes obtenues dans les différentes matières.
- **Note académique (15%): moyenne générale, note ECTS ou CGPA.**
- **CV et expérience professionnelle (+ x%):** Ce critère n'est pas pondéré. Il est pris en compte occasionnellement lorsqu'il s'agit d'obtenir plus d'informations sur l'expérience d'un candidat.
- **Projet personnel et motivation (15%):** La lettre de motivation est notée en utilisant un cadre pour les lettres dépassant les normes, et en attribuant des notes plus basses lorsque les normes sont respectées, approchées ou non respectées.
- **Deux lettres de recommandation (15 % au total) :** Les notes sont attribuées en fonction de l'évaluation qualitative du candidat par le référent, de l'évaluation quantitative des capacités intellectuelles intrinsèques, de l'étendue des connaissances générales, de l'esprit critique, de la maturité, de la qualité de l'expression orale et écrite, de la capacité à travailler avec d'autres personnes, etc, et sur les données bibliométriques scientifiques de l'examineur, telles que l'indice h de l'examineur (obtenu par Journal Citation Reports), l'indice h du pays de l'institution actuelle de l'examineur (publié dans SJR - SCImago Journal and Country Rank), et d'autres informations fournies par l'examineur ou recherchées dans des bases de données bibliométriques internationales.

- **Compétences linguistiques (10 %) :** Les points sont attribués proportionnellement à la note du certificat fourni en fonction des notes maximales et minimales.

Pour chaque étudiant, les critères de l'article A3.2§1 seront notés selon les tableaux de notation détaillés dans le rapport du comité de sélection (SEL), et il sera tenu compte de toute amélioration suggérée dans ce rapport, ou par décision du SEL et du STEB, lors de l'évaluation de la prochaine promotion.

§1. Après l'évaluation de chaque étudiant, les étudiants seront notés en fonction des critères de classement détaillés dans le rapport du comité de sélection (SEL) et prendront en compte toute amélioration suggérée dans ce rapport, ou par décision du SEL et du STEB, lors de l'évaluation du prochain groupe d'étudiants.

§2. Le quota maximum d'étudiants par admission qui sera utilisé pour chacune des institutions est le suivant:

Instituts des États membres de l'UE associés au programme Erasmus+.	Quotum	Instituts de pays tiers non associés au programme Erasmus	Quotum
ULB + VUB	60	UDEA	10
SU + MNHN	8	UCAD	10
UNIFI	60	UDsch	15
UdG	3	TUM	10
UdA	5	IHSM	7
UNIRé	5	RUH	25
UNC	5*	UMT	20
		UP	5

* éditions bisannuelles (débutant les années impaires, recevant les étudiants du TROPIMUNDO les années paires)

§3. Le nombre exact d'étudiants inscrits dépend du nombre de candidats, de leurs qualifications (par exemple, compétences linguistiques), du nombre de bourses, etc. et sera connu chaque année. Pendant la période de financement EACEA, la répartition des étudiants entre les universités situées dans les mêmes villes (par exemple Bruxelles et Paris) sera soit 100% inscrits dans l'une ou l'autre université d'une ville (par exemple 100% à SU ou 100% à MNHN à Paris) et donc une répartition proportionnelle des étudiants entre les 2 universités, soit ils seront inscrits dans toutes les différentes universités d'une ville mais l'inscription sera proportionnelle dans chacune des universités (par exemple 60% à l'ULB et 40% à la VUB à Bruxelles). Cette décision sera prise annuellement d'un commun accord en tenant compte des candidatures, des liens existants avec l'institution d'origine du candidat, des fenêtres géographiques régionales de la Commission européenne auxquelles les candidats appartiennent et, bien sûr, du contexte juridique. En l'absence de financement de l'EACEA, les étudiants seront inscrits à 100 % dans l'une des universités de la ville d'où ils sont originaires (voir l'article 9§4).

§4. Les dates limites d'inscription des étudiants seront également fixées annuellement d'un commun accord avec les établissements. Toutefois, en raison de la complexité du TROPIMUNDO et de la possibilité pour les étudiants de se retirer, ce qui entraîne des transferts à autoriser par l'EACEA dans le cas des boursiers internationaux, les établissements doivent être prêts à inscrire les étudiants non européens jusqu'au 30 juin de l'année académique précédant le début de

l'année académique. Pour les étudiants de l'UE, cette date est fixée au 31 octobre suivant le début de l'année universitaire.

§5. Les établissements partenaires à part entière peuvent toujours envoyer un appel motivé exceptionnel au STEB pour demander de ne pas inscrire certains étudiants (par exemple, en cas de crise de santé publique locale ou mondiale, en cas de problèmes juridiques liés au diplôme de bachelier de l'étudiant, etc.) Si une telle demande ne peut être résolue en changeant la trajectoire de l'étudiant (par exemple, compte tenu des exigences linguistiques des trajectoires alternatives restantes), sans toutefois compromettre la possibilité de délivrer un diplôme conjoint (article 5 et annexe 4), et si l'appel est accepté par le STEB, chaque approbation doit constituer un amendement individuel à l'accord de consortium et être signée par tous les partenaires afin de résoudre l'éventuel conflit avec l'article 9, paragraphe 4, de l'accord de consortium. 9§4. Pour respecter les règlements de l'EACEA, les étudiants doivent être inscrits dans au moins deux États membres différents de l'UE (N.B.: il n'y a actuellement aucun pays tiers associé au programme Erasmus+ dans notre consortium).

§6. Si les étudiants renoncent à leur inscription avant le 31 octobre, aucun des partenaires n'a le droit de recevoir une quelconque forme de paiement des frais de scolarité ou d'autres paiements.

§7. Bien que l'accord mutuel et la recherche de consensus soient pratiqués, la décision finale sur la répartition des étudiants, sur l'inscription ou non des étudiants dans un établissement particulier, et sur les dates limites auxquelles les étudiants de l'UE et les étudiants non européens doivent être inscrits, relève uniquement du STEB TROPIMUNDO et doit être promulguée par les partenaires institutionnels. Bien que de telles décisions puissent outrepasser les pratiques institutionnelles courantes, le STEB n'outrepasse jamais la loi nationale.

Article A3.3 - Politique linguistique

§1. Lors de la candidature, une preuve de la maîtrise de l'anglais est OBLIGATOIRE et peut être documentée par l'un des certificats suivants:

- Un document attestant que l'anglais est la langue d'enseignement du diplôme obtenu ou de plusieurs cours scientifiques suivis dans le cadre d'un diplôme (au moins 54 ECTS) ;
- Un document attestant qu'au moins une année d'enseignement secondaire a été suivie en anglais/français;
- Un test de langue: TOEFL, IELTS, CPE, CAE, PTE, DET (les évaluations Listening, Reading, Speaking & Writing sont requises) sont acceptées. Exceptionnellement, d'autres tests peuvent être envisagés;
- Exceptionnellement, un entretien avec le comité SEL ou son président peut être organisé, dont le résultat peut annuler les certificats susmentionnés et dont la décision sera suivie par l'ensemble des instituts partenaires.
- Les étudiants qui choisissent une trajectoire avec des cours de français (même si ce n'est que le troisième ou le quatrième choix) devront également prouver leur maîtrise du français selon un ou des documents similaires à ceux indiqués à l'article A3.1§1.

Les compétences linguistiques requises en anglais ou en anglais + français correspondent au niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR). Les étudiants qui n'ont pas le niveau requis dans une certaine filière (anglais ou anglais + français) ne seront pas

admis dans cette filière ou ne pourront pas choisir des cours dans la langue qu'ils ne maîtrisent pas.

Article A3.4 - Méthodes et mécanismes d'examen conjoint

- §1. Au cours du premier semestre, tous les étudiants suivent les mêmes cours de base à l'ULB et à la VUB. Le contenu et les objectifs de ces cours ont été rationalisés autant que possible entre eux.
- §2. Chaque cours comporte un examen (première session) qui est programmé par l'établissement d'enseignement supérieur concerné et communiqué à l'étudiant. Les mois de janvier et de juin sont des mois au cours desquels les examens de première session peuvent avoir lieu, indépendamment du semestre de prestation des cours. Sauf en cas de force majeure ou de conflit d'horaire entre les examens ou entre les examens et les cours dans d'autres institutions (par exemple, les écoles de terrain), la première session des cours S1 a lieu en décembre et/ou en janvier et la première session des cours S2 a lieu à la fin du S2 (entre avril et juillet). Chaque étudiant ne peut se présenter qu'à un seul examen et à un seul examen de rattrapage (deuxième session) par cours et par année académique. D'un point de vue organisationnel, les examens des cours de première année auxquels un étudiant a déjà échoué au moins deux fois et qui ont été ajoutés au programme d'études de l'étudiant en deuxième année (ou plus tard) sont considérés comme des examens de rattrapage. TROPIMUNDO recommande aux facultés et aux départements, dans la mesure du possible, de répartir les examens de manière à ce qu'ils n'aient pas lieu le même jour ou des jours consécutifs, à moins qu'ils ne concernent plusieurs évaluations associées à une seule et même unité d'enseignement.
- §3. En cas d'échec à un examen de cours, un examen de rattrapage sera organisé par la HEI avant la fin de l'année académique. Les périodes d'organisation des examens et des examens de rattrapage varient d'un partenaire à l'autre, il n'y a pas de période fixe pour les sessions d'examens des étudiants de la TROPIMUNDO. La règle générale est que la date et l'heure d'un examen de rattrapage sont convenues entre l'enseignant et l'étudiant en fonction des deux agendas académiques et communiquées à la COFF. Les professeurs ne peuvent pas forcer les élèves du TROPIMUNDO à passer un examen de rattrapage uniquement en fonction de leur propre agenda académique, et vice versa. Les étudiants doivent vérifier auprès de leur coordinateur local quand les semestres (y compris les examens de rattrapage) se terminent et commencent, et sauf cas de force majeure motivé et accepté, tous les examens doivent être organisés dans le cadre des semestres institutionnels. En cas de force majeure ou de chevauchement d'horaire, les examens de remplacement doivent toujours être organisés dans les 2,5 mois suivant la fin du semestre concerné, sauf autorisation contraire. Si l'étudiant se trouve déjà dans l'établissement d'enseignement supérieur de la période de mobilité suivante ou s'il visite un partenaire associé de TROPIMUNDO, un examen pour un établissement d'enseignement supérieur d'une période de mobilité précédente peut également être organisé par vidéoconférence sous la supervision du coordinateur local ou de la personne de contact du partenaire associé. Le partenaire associé ou le partenaire local fournira les conditions (salle, supervision) permettant à l'étudiant de repasser l'examen selon le matériel de l'établissement d'enseignement supérieur d'accueil et sera responsable de renvoyer le matériel complété pour relecture. Si l'étudiant échoue à nouveau à l'examen, le JURY décidera au cas par cas s'il peut être admis en deuxième année ou obtenir le diplôme (selon que le cours appartient à la première ou à la deuxième année). Dans le cas contraire, l'étudiant devra abandonner le programme.
- §4. A la demande de l'étudiant, de l'enseignant ou du président du JURY, tout conflit non résolu dans l'organisation de la date ou du lieu de l'examen (de rattrapage) peut être présenté au

JURY pour résolution du conflit. Dans ce cas, le JURY consultera les deux parties et fixera une nouvelle date qui sera définitive. Si l'examen de rattrapage est oral et que l'enseignant est retenu à cette nouvelle date, l'enseignant devra faire organiser l'examen de rattrapage sous forme écrite à cette date. Le JURY TROPIMUNDO a également le pouvoir d'invalider les examens si les horaires ne sont pas respectés ou si les horaires ne respectent pas les règles d'examen susmentionnées.

- §5.** La notation locale sera utilisée tout au long du programme d'études. La conversion à l'échelle de notation ECTS sera effectuée par le coordinateur local selon les règles de conversion détaillées à l'article A3.5. Le personnel administratif prendra toutes les précautions nécessaires pour permettre l'encodage de la note TROPIMUNDO convertie dans son propre système institutionnel. Les procédures peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à, retarder l'entrée des notes pour les étudiants TROPIMUNDO jusqu'à ce que la note convertie soit disponible, ou changer manuellement les notes existantes par des notes converties. At the end of each semester, the list of courses validated by each student will be drawn up with a mark and the number of ECTS credits associated with each. The Local Coordinators commit to encoding the marks of each student's exams in the TROPIMUNDO AIM-tool as soon as the student's semester's last exam is finished. Vice versa they will encode the marks of Partner institutes encoded in the AIM tool into their institutional system.
- §6.** À la fin de chaque année, le JURY et le STEB examinent, discutent et prennent des décisions concernant les résultats et la réinscription des étudiants et, à la fin de la dernière année, délivrent un diplôme assorti d'une note. Le processus de notation sera régulièrement revu afin de garantir que des notes similaires dans les EES participants reflètent des connaissances sous-jacentes similaires de la part des étudiants.
- §7.** Au sein du consortium TROPIMUNDO, aucun partenaire n'imposera de règle obligeant les étudiants à présenter certains examens avant certains autres examens, à deux exceptions près : les pré-requis indiqués dans les fiches de cours TROPIMUNDO et tout calendrier d'examen imposé. Toutes les unités de cours, y compris le mémoire de master, seront présentées selon les horaires individuels de l'étudiant, et tant qu'il/elle respecte les règles de l'article A3.4§2, il/elle peut présenter des examens et repasser des examens dans n'importe quel ordre, tant que les pré-requis et les horaires existants sont respectés.
- §8.** Le diplôme de master est délivré aux étudiants ayant obtenu au moins 90 ECTS de cours et 30 ECTS de mémoire de master.
- §9.** A l'issue du programme, les notes des étudiants seront délivrées selon le système de notation ECTS détaillé dans les articles A3.7 et A3.8.
- §10.** Les cas éventuels de tricherie, de falsification, de plagiat ou de tout autre type de fraude scientifique seront traités par le STEB, le JURY et/ou les instances institutionnelles locales (jury d'examen, doyen, commission disciplinaire).
- §11.** Le JURY sera également chargé d'analyser et de statuer au cas par cas sur les demandes motivées de report d'examens pour des raisons médicales, de sessions d'examens ouvertes (par exemple en cas de force majeure) ou de réinscriptions exceptionnelles.
- §12.** Les décisions du JURY sont souveraines et doivent être promulguées par les partenaires institutionnels, pour autant qu'elles ne s'opposent pas à la réglementation nationale.

Article A3.5 - Tableau de conversion des notes d'examen

- §1.** Les notes de l'examen seront rationalisées selon le tableau ci-dessous (les notes sont sur 20 sauf indication contraire). Les nombres décimaux seront arrondis en faveur de l'étudiant. Pour

toute année académique, cet article ne peut être modifié après le début de l'année académique.

	Excellent			Very Good		Good		Satisfactory		Sufficient		Fall and off-balance marks												
	A+	A+	A	B+	B	C+	C	D+	D	E	E	F												
(a) TROPIMUNDO																								
Common /20	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5-0								
exam score	100%	95%	90%	85%	80%	75%	70%	65%	60%	55%	50%	45%	40%	35%	30%	≤30%								
(b) ULB & VUB (scale /20)																								
ULB	Lo Plus Grande Distinction			Grande Distinction		Distinction		Satisfaction		Suffisant		Ajourné												
VUB	Grootste Onderscheiding			Grote Onderscheiding		Onderscheiding		Voldoening		Voldoening		Uitgesteld												
Exam score	19,01-20	18,01-19	17,01-18	16,01-17	15,01-16	14,01-15	13,01-14	12,01-13	11,01-12	10,01-11	10	9	8	7	6	5-0								
(c) SU, MNHN, UdG, Uda, UCAD, UDSch, IHSM, UNIRé & UNC (scale /20)																								
	Excellent			Très Bien		Bien		Assez Bien		Passable		Échec												
Exam score	20	17,01-19	16,01-17	15,01-16	14,01-15	13,01-14	12,01-13	11,01-12	11	10,01-10,99	10	9	8	7	6	5-0								
(d) UNIFI (scale /30)																								
Exam score	30 cum laude	29,01-30	28,01-29	27,01-28	26,01-27	25,01-26	24,01-25	23,01-24	22,01-23	18,01-22	18	17	17	17	17	<17								
(e) UDEA (scale /5 and /or %)																								
	A+		A		B		C		D		E		F											
Exam score	5.0	4.8-4.9	4.5-4.7	4.3-4.4	4.0-4.2	3.8-3.9	3.5-3.7	3.3-3.4	3.2	3.1	3.0	2.8-2.9	2.5-2.7	0.0-2.4										
	100%	95-99.99%	90-94.99%	85-89.99%	80-84.99%	75-79.99%	70-74.99%	65-69.99%	62.50-64.99%	60.01-62.49%	60%	55-59.99%	50-54.99%	<50%										
(f) TUM (scale %)																								
	A		B		C		D		E		F													
Exam score	90-100%	80-89.99%	76.79.99%	73-75.99%	70-73.99%	66-69.99%	62-65.99%	58-61.99%	54-57.99%	50-53.99%	45-49.99%	40-44.99%	35-39.99%	<35%										
(g) RUH & UMT (scale /4 and /or %)																								
	A		A-		B+		B		B-		C+		C		C-		D		F					
Exam score	4.00		3.75		3.50		3.00		2.75		2.50		2.00		1.75		1.00		0.00					
	95-100%	90-94.99%	80-89.99%	77.50-79.99%	75-77.49%	70-74.99%	65-69.99%	60-64.99%	55-59.99%	50.01-54.99%	50%	45-49.99%	40-44.99%	<40%										
(h) UP (scale /5 and /or %)																								
	A+		A		A-		B+		B		B-		C+		C		C-		D		D		F	
Exam score	1.00-1.24	1.25-1.49	1.50-1.74	1.75-1.99	2.00-2.24	2.25-2.49	2.50-2.74	2.75-2.99	3.00-3.99	2.00	4.99	5												
	96.00-100%	94.00-95.99%	91.00-93.99%	89.00-90.99%	86.00-88.99%	83.00-85.99%	80.00-82.99%	77.00-79.99%	75.00-76.99%	70.01-74.99%	70%	0-69.99%												

N.B. Within each year failed courses can be resit for the second exam session. No exam = absent = fail. After 4 semesters, students with remaining fails and off-balance marks will be discussed on a case-by-case basis by the JURY's deliberation, where the final decision on whether or not the student can graduate is taken. For MNHN no fail marks will be tolerated.

§2. Les notes de l'examen seront rationalisées selon le tableau ci-dessous (les notes sont sur 20 sauf indication contraire). Les nombres décimaux seront arrondis en faveur de l'étudiant. Pour toute année académique, cet article ne peut être modifié après le début de l'année académique.

	Medical or other official certificate	Absence	Non-participatory presence mark	Fraud (e.g. plagiarism)
(a) TROPIMUNDO				
Code	Med.	Abs.	Pres.	0/20
(b) ULB				
Code	CM	ABS	NDP	0/20
(c) VUB				
Code	MGS	AFW	1/20	0/20
(d) SU, MNHN, UdG, Uda, UCAD, UDSch, IHSM, UNIRé & UNC				
Code	Med.	Abs.	1/20	0/20
(e) UNIFI				
Code	Med.	Abs.	1/20	0/30
(f) UDEA, TUM, RUH, UMT & UP				
Code	Med.	Abs.	1%	0%
(a) TROPIMUNDO				
Code	Med.	Abs.	Pres.	0/20

§3. Les étudiants qui ont fourni un certificat médical officiel ou similaire (par exemple, un certificat de naissance de leurs propres enfants, un certificat de décès de membres de la famille au premier ou au deuxième degré) recevront le code Med. et seront autorisés à reporter leur examen.

Article A3.6 - Thèse (proposition) et critères d'évaluation de la thèse

§1. Le mémoire de MSc. La thèse sera autant que possible un projet commun entre les universités visitées par l'étudiant. Un jury évaluera l'étude de la littérature, l'analyse et l'interprétation des données, ainsi que les compétences de l'étudiant en matière de rédaction et de présentation, conformément au tableau suivant :

	Criteria	A+	A	B+	B	C+	C	D+	D	E	F
Note scientifique (70%)	1. Exposer le problème traité										
	2. Évaluation critique des travaux déjà publiés										
	3. Qualité de l'approche scientifique, y compris la conception expérimentale et le traitement des données										
	4. Précision des preuves / Validité de l'interprétation et des arguments scientifiques										
	5. Reconnaissance des mises en garde et description des perspectives de recherche										
	Si présent à la soutenance de thèse: Capacité à répondre à des questions démontrant la maîtrise de la culture scientifique générale, du sujet spécifique, de la méthodologie et de l'analyse des données.										
		une note unique (70 %) pour le contenu scientifique du mémoire de maîtrise. Thèse à étayer par l'évaluation ci-dessus									
Forme et style de l'écrit (30%)	1. Grammaire et orthographe / Clarté de l'expression										
	2. Structure des sections										
	3. Utilisation des citations / Couverture de la littérature										
	4. Qualité des figures et des tableaux										
	5. Citation correcte et cohérente dans le texte et la liste des références										
		une note unique (30 %) pour le contenu scientifique du mémoire de maîtrise. Thèse à étayer par l'évaluation ci-dessus									
Forme et style oraux (cours SCSCP)	1. Style d'expression orale, y compris la clarté, l'engagement de l'auditoire et le rythme d'élocution	S'il est présent à la soutenance de la thèse: une seule note à incorporer dans le cours SPSCP									
	2. Indication des sources										
	3. Respect des normes scientifiques										
	4. Qualité des supports visuels										
	5. Politesse et assurance dans les réponses aux questions										

§2. La thèse de MSc. La thèse est un travail original qui dépasse de manière significative le niveau de l'étude de la littérature. Elle doit être rédigée sous la forme d'un article scientifique accompagné d'informations complémentaires, conformément aux directives relatives aux thèses, qui sont révisées chaque année par la COFF et le STEB;

§3. La thèse doit être rédigée en anglais (pour toutes les trajectoires impliquant l'Italie) ou, au choix de l'étudiant, en anglais ou en français (pour toutes les autres trajectoires), et la langue doit être discutée avec le promoteur. Un résumé (250 mots maximum) doit également être fourni dans chacune des langues d'enseignement de l'étudiant. Les étudiants sont libres d'ajouter des résumés dans d'autres langues de leur choix. Un cours et un document contenant des directives claires pour la rédaction de la thèse seront fournis à l'étudiant;

§4. La thèse sera soutenue en anglais;

§5. La soutenance de la thèse dure 30 minutes, y compris les questions au cours desquelles les qualités d'affirmation et de réfutation scientifique de l'étudiant sont testées en ce qui concerne la défense de la recherche effectuée dans le cadre de la thèse. La soutenance peut être réalisée par vidéoconférence; Le jury sera composé des directeurs de thèse (avec une seule voix) et d'un examinateur issu d'au moins deux des pôles d'études européens de l'étudiant (mais sans lien avec la recherche). Ceux-ci peuvent être conseillés par un ou plusieurs partenaires supplémentaires. La pré-délibération, au cours de laquelle les notes sont rationalisées entre les étudiants si nécessaire, est organisée par le JURY interuniversitaire de TROPIMUNDO ;

§6. La moyenne des notes de thèse de la présentation orale et de l'évaluation écrite est ensuite calculée pour donner une note finale comme suit. (i) une "note scientifique" pour la thèse écrite et les arguments scientifiques développés lors de la présentation et de la soutenance écrites et orales, (ii) une "note de forme et de style pour la thèse écrite" pour la forme et la qualité des graphiques de soutien (taille de la police, unités, couleurs, etc.), les normes scientifiques telles que la référence claire à des travaux précédemment publiés, l'utilisation de l'italique ou de l'autorité de l'espèce lorsque cela est nécessaire.), des normes scientifiques telles que des références claires à des travaux déjà publiés, l'utilisation de l'italique ou de l'autorité des espèces lorsque cela est nécessaire, etc. et enfin (iii) une "note de forme et de style pour la présentation et la défense orales" qui reprend les mêmes éléments qu'au point (ii) mais pour la présentation et la défense orales et intègre également le style d'élocution, la clarté, l'engagement de l'auditoire et le rythme de la présentation orale, l'assurance et la politesse lors de la réponse à des questions, etc. Les deux premiers seront pondérés comme suit: (i) 70% + (ii) 30%, tandis que (iii) servira de note proposée pour le cours "Compétences en matière de présentation scientifique et de planification de carrière", qui pourrait toutefois être adaptée en fonction des lignes directrices fournies pour la thèse. Les notes des directeurs de thèse (une note pour tous les promoteurs et co-promoteurs combinés et dont la responsabilité de la présentation incombe au directeur de thèse principal) et des deux examinateurs seront pondérées comme suit: Superviseurs 40% + chaque examinateur 30%. La note finale peut être adaptée par le consortium TROPIMUNDO en fonction des directives de thèse fournies et en vue d'une rationalisation entre les étudiants;

§7. Afin de calculer les moyennes pondérées décrites au point A3.6§7, les notes manquantes des examinateurs de la thèse lors de la prédélibération seront traitées comme suit:

Dans le cas d'une note manquante: la moyenne des notes des deux autres examinateurs sera utilisée comme note de l'examineur manquant.

En cas de deux notes manquantes: le coordinateur de l'EES de l'examineur manquant fournira une évaluation impartiale basée sur la présentation orale et la défense en tant que second

examineur ad hoc. La moyenne des notes du président du jury et de l'examineur présent sera utilisée comme note du troisième examineur manquant.

En cas de trois notes manquantes : Les deux coordinateurs des EES des examinateurs manquants fourniront des évaluations impartiales basées sur la présentation orale et la défense en tant que premier et deuxième examinateurs ad hoc et le président du jury fera de même en tant que troisième examineur ad hoc.

§8. La proposition de thèse est évaluée par deux examinateurs représentant chacun 50 % de la note finale. Après la date limite de remise des notes, les notes manquantes des examinateurs pour la proposition de thèse seront traitées comme suit afin de calculer la moyenne pondérée:

En cas de note manquante, les notes de l'autre examineur seront utilisées.

En cas de deux notes manquantes: le même examineur ou un autre examineur sera consulté pour fournir une évaluation.

§9. Si les notes des examinateurs diffèrent de manière significative, ou si des notes extrêmement élevées ou basses ne sont pas accompagnées de rapports d'examineurs précis et justifiés, le président et le secrétaire du JURY demanderont à l'examineur de s'expliquer ou chercheront d'autres examens.

§10. L'harmonisation des notes sera effectuée entre les universités selon la table de conversion (Art. A3.5).

§11 Le travail de thèse sera pris en considération pour être soumis à une revue à comité de lecture et à une conférence scientifique en tant qu'article conjoint co-écrit par les institutions de tutelle (voir les lignes directrices pour les thèses) ;

§12. En cas d'échec, un examen de rattrapage est organisé localement en septembre et nécessite une nouvelle version de la thèse de MSc (qui sera évaluée par le même ou d'autres examinateurs) et une nouvelle présentation orale diffusée par vidéoconférence aux autres institutions.

Article A3.7 - Barème ECTS

§1. Le supplément au diplôme fournit des données qui facilitent la compréhension des diplômes locaux, des programmes d'études et des systèmes de notation au niveau international, et aident ainsi les établissements dans les questions de reconnaissance académique. Parmi les données incluses dans le supplément au diplôme, on trouve une explication du système de notation local, ainsi que sa traduction dans l'échelle de notation ECTS.

§2. L'évaluation finale d'un cours prend la forme d'une note comprise entre 0 et 20, soit entre 0 et 100%. Pour réussir, l'étudiant doit obtenir au moins 10/20 ou 50% à chaque cours.

§3. L'année académique et le cycle complet d'études font également l'objet d'une évaluation globale dont la moyenne pondérée doit être d'au moins 10/20 ou 50%. Toutefois, pour l'ensemble de son Master, l'étudiant peut bénéficier d'un déséquilibre de 20 points, calculé comme suit:

$$\sum_{i=0}^n Cm_i = (10 - Cm_1) \times Ce_1 + (10 - Cm_2) \times Ce_2 + \dots + (10 - Cm_n) \times Ce_n$$

où n est le nombre total de cours dont la note est inférieure à 10/20, Cmi est la note du cours i, et Cei est le poids ECTS du cours i, et pour autant que les conditions suivantes soient remplies: (i) ils ont réussi au moins 100 ECTS, et (ii) la moyenne générale pondérée, y compris les notes

hors bilan, est d'au moins 10/20. Si les cours comportant des notes hors solde sont crédités, sans toutefois modifier la note finale du cours concerné, la note ECTS sera réduite (par exemple, un étudiant ayant une note hors solde mais dont la moyenne pondérée est supérieure au seuil de A spécifié à l'article A3.8, paragraphe 1, peut obtenir son diplôme en vertu de l'article A3.8, paragraphe 2, de la directive. A3.8§1, peut obtenir un B au lieu d'un A ; un étudiant ayant obtenu deux notes non conformes mais dont la moyenne pondérée est supérieure au seuil de B spécifié à l'article A3.8§1, peut obtenir un B au lieu d'un A. A3.8§1, peut obtenir un C au lieu d'un A). Le JURY délibérera de ces situations au cas par cas. Cette clause n'est pas applicable aux étudiants inscrits au MNHN.

§4. L'échelle de notation ECTS a été développée en tant que produit dérivé du programme pilote de mobilité des étudiants ECTS à la fin des années 1980 et au début des années 1990. Les résultats des examens et des évaluations sont généralement exprimés en notes. Cependant, de nombreux systèmes de notation coexistent en Europe. L'échelle de notation ECTS a donc été développée afin d'aider les établissements à traduire les notes attribuées aux étudiants participant à un programme d'échange. L'ECTS fournit des informations sur les performances académiques de l'étudiant. Il ne remplace pas la note locale. Il explique simplement les performances de l'étudiant en comparant ses résultats à ceux de ses pairs, comme suit:

ECTS grade	Pourcentage des étudiants ayant réussi	Definition
A	top 10%	Excellent – une performance exceptionnelle avec seulement quelques erreurs mineures.
B	next 25%	Very good – au-dessus de la norme moyenne mais avec quelques erreurs.
C	next 30%	Good – un travail généralement bon avec un certain nombre d'erreurs notables.
D	next 25%	Satisfactory – équitable, mais avec des lacunes importantes.
E	next 10%	Sufficient – une performance passable, répondant aux critères minimaux.
FX	-	Fail – certains travaux sont nécessaires pour que le crédit puisse être accordé
F	-	Fail – des travaux supplémentaires considérables sont nécessaires

N.B. Pour les différentes institutions partenaires, les traductions des grades décrites dans la colonne "Définition" sont les mêmes que celles de l'article A3.5§1..

§5. Les pourcentages de réussite des étudiants figurant dans le tableau de l'art. A3.7§4 ne s'appliquent pas au groupe auquel appartient l'étudiant, mais aux statistiques des trois années académiques précédentes. Ces statistiques sont établies pour tous les niveaux d'études (MA1 en sciences, MA2 en sciences, MA en sciences) et permettent de déterminer les seuils A-B-C-D-E. Elles sont mises à jour annuellement et disponibles pour les étudiants. Elles sont mises à jour annuellement et mises à la disposition des étudiants au début de l'année académique à laquelle elles s'appliquent.

Par exemple : si, au cours des trois dernières années, les 10 % des meilleurs étudiants de MA1 ont obtenu X % ou plus, un étudiant de MA1 qui obtiendrait X % à un examen cette année se verrait attribuer un A dans l'échelle ECTS.

Article A3.8 - TROPIMUNDO ECTS Seuils pour le diplôme

§2. Les seuils ECTS utilisés pour les étudiants du TROPIMUNDO lors du calcul des moyennes pondérées pour l'ensemble du cycle de Master sont ceux indiqués ci-dessous, mais peuvent être réduits comme spécifié dans l'Art. A3.7§3 si des points de déséquilibre sont accumulés. Pour toute année académique, cet article ne peut être modifié après la première délibération de l'année académique par le JURY TROPIMUNDO (c'est-à-dire qu'il s'appliquera à toutes les sessions régulières ou ouvertes d'une année académique donnée).

Pour les diplômes de 2022-2023, les seuils ECTS sont les suivants:

Grade	A	B	C	D	E	F
Master Complet	17/20	15.61/20	14.29/20	12.88/20	10.00/20	<10.00/20
	85.00%	78.05%	71.45%	64.40%	50.00%	<50.00%

Les noms des mentions dans les universités belges et françaises délivrant des diplômes correspondant aux grades de l'art. A3.8 §1 sont :

Grade	ULB	VUB	SU, MNHN, UdG, UdA, UNIRé and UNC
A	avec la plus grande distinction	with greatest distinction	avec la mention Excellent
B	avec grande distinction	with great distinction	avec la mention Très Bien
C	avec distinction	with distinction	avec la mention Bien
D	avec satisfaction	with satisfaction	avec la mention Assez Bien
E	sans mention		avec la mention Passable

N.B. A l'ULB, la mention "sans mention" n'est pas inscrite sur le diplôme et l'UNIFI ne délivre pas de mention.

Article A3.9 - Procédures de production et de signature du diplôme conjoint TROPIMUNDO

§1. Le Joint-Diploma sera produit par l'ULB ou la VUB selon le modèle indiqué à l'Annexe 4 de l'Accord de consortium. Il sera ensuite signé par les Recteurs / Vice-Chanceliers / Présidents des différentes universités (ou leur remplaçant), après quoi le Partenaire signataire le remettra au Partenaire suivant en personne ou par un service de courrier international réputé.

§2. La procédure de signature et d'envoi se déroulera provisoirement dans l'ordre suivant:

§3. (ULB) → UdA → UdG → UNIRé → SU → MNHN → UNIFI → VUB → ULB, et est limitée aux diplômes qui doivent être signés par le partenaire respectif (pour le code Trajectoire 1AMA2 l'ordre de signature sera par exemple: (ULB → UdA → SU → VUB → ULB).

§4. A tout moment, chaque partenaire a le droit de demander au COFF et au coordinateur général des informations détaillées sur la localisation du Joint-Diploma. A cet effet, chaque Partenaire envoie un scan du récépissé de réception du colis entrant et du numéro de la lettre de transport aérien pour le colis sortant au Gestionnaire administratif du COFF et au Coordinateur général. A noter que selon l'article 5§10 de l'Accord de consortium, le

nombre de jours ouvrables entre l'envoi des diplômes à l'arrivée et au départ est limité à cinq jours ouvrables pour chaque Partenaire.

- §5. A la fin de la procédure de signature, tous les Joint-Diplomas resteront au Secrétariat de la Faculté de l'institution qui a imprimé le Joint-Diplôme, soit la Faculté des Sciences de l'ULB ou la Faculté des Sciences et des Sciences Bio-ingénierie de la VUB (WE-VUB). Le COFF fournira également au secrétariat de la faculté concernée le certificat TROPIMUNDO (voir l'article 5§9 de l'accord de consortium) à ajouter au diplôme conjoint. Le diplôme conjoint TROPIMUNDO et le certificat seront remis en personne à l'étudiant lors de la cérémonie de remise des diplômes (si elle est organisée), à condition que l'étudiant soit présent, ou envoyés à l'étudiant conformément au règlement institutionnel.
- §6. Les diplômes des étudiants absents lors de la cérémonie de remise des diplômes seront traités comme suit:
- (i) les diplômes produits par l'ULB seront remis en mains propres par un membre du personnel de la VUB (par exemple le coordinateur général du TROPIMUNDO) au secrétariat de la Faculté des Sciences de l'ULB et resteront sous leur responsabilité par la suite, étant suivis de la même manière que les diplômes de l'ULB qui ne sont pas produits par le TROPIMUNDO.
 - (ii) les diplômes produits par la VUB resteront sous la responsabilité du Secrétariat de la Faculté des Sciences et des Sciences Bio-ingénierie de la VUB et seront suivis de la même manière que les diplômes de la VUB qui ne font pas partie de la TROPIMUNDO.
- §7. Dans des circonstances exceptionnelles (pandémie, par exemple), la procédure et la séquence de signature peuvent être adaptées. A tout moment, les partenaires délivrant des diplômes qui souhaitent faciliter la procédure de signature en produisant un cachet portant la signature de leur Recteur/Vice-Chancelier peuvent le faire en envoyant ce cachet à l'institution coordinatrice, à utiliser uniquement dans le cadre du diplôme conjoint TROPIMUNDO et à condition que la signature tamponnée soit considérée comme légale dans leur pays.

Signatures

Fait en dix-huit exemplaires originaux en anglais. Le présent accord peut être traduit par les partenaires en français, néerlandais, italien, espagnol, kiswahili, malgache, cinghalais, tamoul, bahasa malaysien ou philippin à des fins locales, à condition qu'une preuve de traduction authentifiée soit fournie.

Appendix 3 bis de l'Accord de Consortium Cours, échéances et quotas

L'Université Libre de Bruxelles (BE0407.626.464), ci-après dénommée "ULB", ayant son siège social Avenue F.D. Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles, Belgique, représentée par Farid DAHDOUH-GUEBAS, Fondateur et Directeur Général du Erasmus Mundus Joint Master in Tropical Biodiversity and Ecosystems, ci-après dénommé TROPIMUNDO, auprès de l'Institution Coordinatrice du consortium, d'une part,

et la Vrije Universiteit Brussel (BE0449.012.406), ci-après dénommée "VUB", ayant son siège à Pleinlaan 2, B-1050 Bruxelles, Belgique, représentée par Jan DANKAERT, Recteur de la VUB,

et Sorbonne Université (SIRET 130 023 385 00011), ci-après dénommée "SU", dont le siège social est situé 21, rue de l'Ecole de Médecine, F-75006 - Paris, France, représentée par Jean-Yves DUBUISSON, Coordinateur local de TROPIMUNDO à SU,

et le Muséum National d'Histoire Naturelle (SIRET 130 023 385 00011), ci-après dénommé "MNHN", dont le siège social est situé Rue Cuvier 57, F-75005 Paris, France, représenté par Bernard RIERA, Coordinateur local de TROPIMUNDO au MNHN,

et l'Università degli Studi di Firenze (P.IVA/Cod.Fis 01279680480), ci-après dénommée "UNIFI", dont le siège social est situé Piazza San Marco 4, I-50121 Firenze, Italie, représentée par Giacomo SANTINI, Coordinateur local de TROPIMUNDO à l'UNIFI,

et l'Université de Guyane (SIRET 130 020 597 00014), ci-après dénommée "UdG", dont le siège social est situé Campus de Troubiran BP 20792, 97337 Cayenne Cedex, France, représentée par Sabrina COSTE, Coordinatrice locale de TROPIMUNDO à l'UdG,

et l'Université des Antilles (SIRET 199 715 855 00011), ci-après dénommée "UdA", dont le siège social est situé Campus de Fouillole, BP 250 97157 Pointe-à-Pitre Cedex, France, représentée par Etienne BEZAULT, Coordinateur local de la TROPIMUNDO à l'UdA,

et l'Université de La Réunion (SIRET 199 744 780 00016), ci-après dénommée "UNIRé", dont le siège social est situé 15, Avenue René Cassin - CS 92003 - 97744 Saint-Denis Cedex 9, La Réunion, France, représentée par Pascale BESSE, Coordinatrice locale de TROPIMUNDO à l'UNIRé,

Université de la Nouvelle Calédonie (SIRET 130 003 221 00012), ci-après dénommée "UNC", dont le siège social est situé Campus de Nouville, BP R4, 98851, Nouméa Cedex, Nouvelle Calédonie, France, représentée par Valérie BURTET-SARRAMEGNA, Coordinatrice locale de TROPIMUNDO à l'UNC,

ci-après dénommés "**Instituts des Etats membres de l'UE associés au programme Erasmus+**",

et l'Universidad de Antioquia (NIT 890980040-8), ci-après dénommée "UDEA", dont le siège social est situé Cl. 67 #53-108, Aranjuez, Medellín, Antioquia, 050010 Colombie, représentée par Juan Felipe BLANCO LIBREROS, Coordinateur local du TROPIMUNDO à l'UDEA,

et l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (ISNI 0000 0001 2186 9619), ci-après dénommée "UCAD", dont le siège social est situé BP 5005 Dakar-fann, Dakar, Sénégal, représentée par Khady DIOUF GOUDIABY, Coordinatrice locale de TROPIMUNDO à l'UCAD,

et l'Université de Dschang (ISNI 0000 0001 0657 2358), ci-après dénommée "UDsch", dont le siège social est situé à PO Box 96, Dschang, Cameroun, représentée par Victor François NGUETSOP, Coordinateur local de TROPIMUNDO à l'UDsch,

et l'Université technique de Mombasa (ISNI 00004 1762 6835), ci-après dénommée "TUM", dont le siège social est situé Tom Mboya Street Tudor, P.O Box 90420-80100, Mombasa, Kenya, représentée par Cosmas Nzaka MUNGA, coordinateur local du TROPIMUNDO à TUM,

et l'Université de Ruhuna (ISNI 0000 0001 0103 6011), ci-après dénommée "RUH", ayant son siège à Wellawadama, 81000 Matara, Sri Lanka, représentée par Loku Pulukkuttige JAYATISSA et Sunanda KODIKARA ARACHCHILAGE, coordinateurs locaux de TROPIMUNDO à RUH,

et Universiti Malaysia Terengganu (ISNI 0000 0000 9284 9319), ci-après dénommée "UMT", dont le siège social est établi à 21030 Kuala Nerus, Terengganu Darul Iman, Malaisie, représentée par Aidy Mohamed SHAWAL BIN M MUSLIM et Satyanarayana BEHARA, coordinateurs locaux de TROPIMUNDO à l'UMT,

et Unibersidad ng Pilipinas (ISNI 0000 0004 0636 6193), ci-après dénommée "UP", dont le siège social est situé à University of the Philippines Diliman, 1101 Quezon City, Philippines, représentée par Severino SALMO III, coordinateur local de TROPIMUNDO à UP,

ci-après dénommés "instituts de pays tiers non associés au programme Erasmus+", d'autre part,

qui sont tous des institutions partenaires reconnues (" partenaires ") et des instituts d'enseignement supérieur (" IES ") qui constituent ensemble " le consortium ", ONT ÉTÉ DÉLÉGUÉS par leurs autorités universitaires respectives en tant que signataires officiels de la présente annexe 3bis intitulée " Cours, délais et quotas " et ONT ACCEPTÉ les termes et conditions suivants qui font partie intégrante de l'accord de consortium TROPIMUNDO.

Article A3bis.1 - Liste des cours de TROPIMUNDO

§1. La liste des cours obligatoires et optionnels par semestre et par institution est la suivante:

Liste des cours S1 à l'Université Libre de Bruxelles (ULB) et à la Vrije Universiteit Brussel (VUB)

OBLIGATOIRES:

	ECTS
Scientific presentation skills and career planning	3
Social-ecological systems	6

CHOIX OBLIGATOIRE :

	ECTS
MODULE: VUB	
Analysis of biological data	6
MODULE: ULB	
Acquisition et analyse de données	5

OPTIONNELS (à choisir minimum 15 ou 16 ECTS):

	ECTS
MODULE: ULB	
The Earth system and its interactions ¹	5

¹ Ce cours est obligatoire si votre S3 est à SU, MNHN ou UdG (France), et optionnel si votre S3 est à UNIFI. Notez que dans ce dernier cas, vous aurez le cours obligatoire UNIFI S3 "Climatologie tropicale".

	ECTS
Tropical parasitology and entomology	5
Marine ecology	5
Plant-soil interactions (not available in 2023-2024)	5
Biology of animal societies	5
Behavioural ecology in natural and man-made environment (not available in 2023-2024)	5
Plant responses to environmental stress	5
Pédologie et écosystèmes	5
Genomics, Transcriptomics and Epigenomics	5
Biological invasions and management	3
Analyse et gestion des impacts environnementaux	5
Bioéthique et droit de la conservation	5
Cours ou stage hors ULB	5
Professional internship / Stage professionnel	15

N.B. Sous réserve de l'accord du jury interuniversitaire, l'étudiant peut choisir des cours optionnels en dehors du module proposé, mais en acceptant le risque de chevauchement des horaires.

	ECTS
MODULE: VUB	
Freshwater ecology	5
Marine ecology	5
Global change biology	6
Governance and policy in development and cooperation	3
Toxins in amphibians and reptiles	3
Terrestrial Ecology	6
Agroecology	3
Professional internship	12
Professional internship	6

N.B. Sous réserve de l'accord du jury interuniversitaire, l'étudiant peut choisir des cours optionnels en dehors du module proposé, mais en acceptant le risque de chevauchement des horaires.

Le stage professionnel ne peut être choisi qu'une seule fois sur l'ensemble des semestres. Comme il se fait au détriment des cours théoriques et pratiques, il est soumis à l'autorisation du COFF. S'il dépasse le nombre minimum de crédits ECTS requis pour un semestre, et pour autant que l'étudiant ait obtenu de bonnes notes de cours dans le passé, il sera toujours autorisé.

Veuillez également consulter les versions les plus récentes des fiches de cours directement sur les sites web de l'ULB et de la VUB :

ULB : <https://www.ulb.be/fr/programme/ma-bior>

VUB : <https://www.vub.be/en/study/biology/#programme>

Liste des cours génériques S2 (tous les partenaires)

OBLIGATOIRES:

	ECTS
Tropical biodiversity and ecosystems field school (see detailed info below per study pole)	15
Geomatics (see detailed info below per study pole)	3
Skills and qualifications in tropical biodiversity (see detailed info below per study pole)	9
Thesis proposal	3

S2 ÉCOLE DE TERRAIN (une à choisir) :

	ECTS
Universidad de Antioquia (Colombia) Tropical biodiversity and ecosystems field school: from montane to coastal ecosystems and landscapes	15
Université des Antilles (Guadeloupe) Tropical biodiversity and ecosystems field school: Caribbean insular ecosystems	15
Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Senegal) Tropical biodiversity and ecosystems field school: West-African semi-arid Sahel ecosystems	15
Université de Dschang (Cameroon) Tropical biodiversity and ecosystems field school: Central African terrestrial ecosystems	15
Technical University of Mombasa (Kenya) Tropical biodiversity and ecosystems field school: East-African ecosystems	15
Université de La Réunion (Reunion Island) Tropical biodiversity and ecosystems field school: Tropical forest ecosystems of Reunion Island and the South West Indian Ocean Region (incl. Malagasy terrestrial ecosystems)	15
University of Ruhuna (Sri Lanka) Tropical biodiversity and ecosystems field school: Sri Lankan terrestrial and aquatic ecosystems	15
Universiti Malaysia Terengganu (Malaysia) Tropical biodiversity and ecosystems field school: Malaysian mangrove ecosystems	15
Unibersidad ng Pilipinas (Philippines) Tropical biodiversity and ecosystems field school: Philippines' terrestrial and marine ecosystems	15
Université de la Nouvelle Calédonie (New Caledonia) Tropical biodiversity and ecosystems field school: biodiversity and habitats of the South-Pacific archipelago of New-Caledonia	15

Liste détaillée des cours S2 à l'Université d'Antioquia (UDEA)OBLIGATOIRES:

	ECTS
Tropical biodiversity and ecosystems field school: from montane to coastal ecosystems and landscapes	15
Geomatics	3
Thesis proposal	3
Skills and qualifications in tropical biodiversity	9

L'offre de cours de l'UDEA en matière de compétences et de qualifications dans le domaine de la biodiversité tropicale change chaque année et pourrait n'être connue qu'au début du S2. Les cours seront néanmoins axés sur les compétences ou les connaissances liées à l'étude et à la recherche de la grande variété de biodiversité et d'écosystèmes tropicaux en Colombie. Voici quelques titres de cours proposés de manière récurrente:

	ECTS
Diseño experimental	3

Liste détaillée des cours S2 à l'Université des Antilles (UdA)OBLIGATOIRES

	ECTS
Tropical biodiversity and ecosystems field school: Caribbean insular ecosystems	15
Geomatics	3
Thesis proposal	3
Skills and qualifications in tropical biodiversity	9

Le programme "Compétences et qualifications en biodiversité tropicale" est composé d'une combinaison des modules suivants:

	ECTS
Introduction à l'écotoxicologie	3
Ecologie comportementale	3
Interactions durables	3
Ecophysiologie en milieu contraint	3

Liste détaillée des cours S2 à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD)OBLIGATOIRES

	ECTS
Tropical biodiversity and ecosystems field school: West-African forest, savanna, wetland and other Sahel ecosystems	15
Geomatics	3
Thesis proposal	3
Skills and qualifications in tropical biodiversity	9

Le programme "Compétences et qualifications en biodiversité tropicale" est composé d'une combinaison des modules suivants:

	ECTS
Biodiversité ichthyologique	3
Biodiversity conservation: issues, challenges and assessment methods	3
Biologie et Écologie des poissons d'eaux douces Africains	3
Biostatistique	3
<i>In vitro</i> culture and cryopreservation at the service of biodiversity	3
Initiation à l'ethnobotanique quantitative	3
Biodiversité et fonctions des Insectes dans les écosystèmes tropicaux	3

Liste détaillée des cours S2 à l'Université de Dschang (UDsch)OBLIGATOIRES :

	ECTS
Tropical biodiversity and ecosystems field school: Central African terrestrial ecosystems	15

	ECTS
Geomatics	3
Thesis proposal	3
Skills and qualifications in tropical biodiversity	9

Skills and qualifications in tropical biodiversity is composed of a combination of the following modules:

	ECTS
Phylogénie et systématique	5
Ecosystèmes aquatiques (incl. Ecologie des milieux humides tropicaux)	5
Biodiversity conservation*	3
Natural resource evaluation methods*	3
Ecosystèmes terrestres (incl. Ecologie Forestière, Sylviculture tropicale)	5
Socio-economic analysis and elaboration of a management plan for forests and community forests*	3
Forest management and certification*	3
Ethnobotanique (incl. Plantes mellifères, pollens et production des miels, Plantes Médicinales et ethnopharmacologie, Méthodes et techniques ethnobotaniques)	5
Ethnobotanique et valorisation des ressources naturelles*	3

* decided on a yearly basis whether or not these courses will be taught.

Detailed S2 course list at Technical University of Mombasa (TUM)

COMPULSORY:

	ECTS
Tropical biodiversity and ecosystems field school: East-African ecosystems	15
Geomatics	3
Thesis proposal	3
Skills and qualifications in tropical biodiversity	9

Skills and qualifications in tropical biodiversity is composed of a combination of the following modules:

	ECTS
Behavioural ecology of tropical wildlife	3
Wildlife habitat management	3
Tropical savanna ecosystem and biodiversity	3
Wetland ecology and management	3
Tropical coastal biodiversity and resource conservation	3
Tropical coastal resource assessment and monitoring tools	3
Tropical coastal and marine fisheries resources	3
Restoration of tropical coastal and marine ecosystems	3
Coastal settlement and infrastructure development	3

Liste détaillée des cours S2 à l'Université de de La Réunion (UNIRé)

OBLIGATOIRES :

	ECTS
Tropical biodiversity and ecosystems field school: Tropical forest ecosystems of Reunion Island and the South West Indian Ocean Region (incl. Malagasy terrestrial ecosystems)	15
Geomatics	3
Thesis proposal	3
Skills and qualifications in tropical biodiversity	9

Le programme "Compétences et qualifications en biodiversité tropicale" est composé d'une combinaison des modules suivants:

	ECTS
Ecological data analysis	3
Tropical plant health ecology and management	3
Molecular evolution	3

Liste détaillée des cours S2 à l'Université de Ruhuna (RUH)**OBLIGATOIRES :**

	ECTS
Tropical biodiversity and ecosystems field school: Sri Lankan terrestrial and aquatic ecosystems	15
Geomatics	3
Thesis proposal	3
Skills and qualifications in tropical biodiversity	9

Le programme "Compétences et qualifications en biodiversité tropicale" est composé d'une combinaison des modules suivants:

	ECTS
Biodiversity of wetlands in Sri Lanka, conservation and policies	3
Wood science and technology	3
Plant physiology, biochemistry and plant breeding techniques	3
Ecotoxicology and Environmental science	3
Coastal zone management	3
Indigenous knowledge on plant science	3
Forest ecology and management	3
Microbial ecology	3
Ecology of tropical marine systems	3

Liste détaillée des cours S2 à Universiti Malaysia Terengganu (UMT)**OBLIGATOIRES:**

	ECTS
Tropical biodiversity and ecosystems field school: Malaysian mangrove ecosystems	15
Geomatics	3

	ECTS
Thesis proposal	3
Skills and qualifications in tropical biodiversity	9

Le programme "Compétences et qualifications en biodiversité tropicale" est composé d'une combinaison des modules suivants:

	ECTS
Estuarine and mangrove ecology	3
Conservation of marine endangered species	3
Tropical oceanography	3
Lake and Terrestrial ecology	3

Liste détaillée des cours S2 à Unibersidad ng Pilipinas (UP)

OBLIGATOIRES :

	ECTS
Tropical biodiversity and ecosystems field school: Philippines' terrestrial and marine ecosystems	15
Geomatics	3
Thesis proposal	3
Skills and qualifications in tropical biodiversity	9

Le programme "Compétences et qualifications en biodiversité tropicale" est composé d'une combinaison des modules suivants:

	ECTS
Biodiversity and conservation biology	3
Restoration ecology	3
Advanced ecology	3

Liste détaillée des cours S2 à Université de la Nouvelle Calédonie (UNC)

OBLIGATOIRES :

	ECTS
Tropical biodiversity and ecosystems field school: biodiversity and habitats of the South-Pacific archipelago of New-Caledonia	15
Geomatics	3
Thesis proposal	3
Skills and qualifications in tropical biodiversity	9

Le programme "Compétences et qualifications en biodiversité tropicale" est composé d'une combinaison des modules suivants:

	ECTS
Stratégies d'échantillonnage environnemental et apprentissage du logiciel "R"	3
Analyse et traitement de données environnementales multivariées	3
Hydrology and hydrogeology	3

	ECTS
Gestion du linéaire côtier et aménagement du littoral	3
Geographic Information Systems (GIS)	3
Cartographie numérique et télédétection	3
Crise climatique et changements globaux	3
L'homme dans son environnement et écologie urbaine	3
Pacific studies and gender perspectives	3

Liste détaillée des cours S2 à Sorbonne Université (SU) et le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN)

RECOMMANDE:

	ECTS
Initiation aux techniques avancées de collecte et d'inventaire systématique	3
Diversité et histoire des lignées chlorophylliennes (DIVEG)	6
Xylologie-paléoxylologie: systématique et paléoécologie	3
Floristique tropicale (FLORATROP)	3
Ecologie Tropicale (ECOT)	6

OPTIONNEL (à choisir minimum 6 ECTS):

	ECTS
Exploration et description de la biodiversité	3
Taxinomie et nomenclature	3
Formalisation des connaissances en systématique et paléobiodiversité	3
Morphologie cladistique informatisée	3
Phylogénie moléculaire	6
Biodiversity informatics	6
Modélisation des formes et analyse des données morphométriques	3
Enjeux patrimoniaux, économiques et scientifiques de la connaissance des espèces	3
Partenaires institutionnels et associatifs de la gestion et de la conservation de la biodiversité	3
Ecologie moléculaire et génétique évolutive des organismes marins	6
Origines de la vie	3
Biogéographie Paléobiogéographie	3
Enjeux professionnels en ingénierie écologique et biologie de la conservation	3
Gestion des populations et écosystèmes	6
Structure et histoire paléontologique des clades de Métazoaires	3
Phylogénie des Métazoaires: evolution des plans d'organisation	3
Les crises biologiques: comprendre le passé et l'actuel	3
Ecologie de la restauration	3
Fonctionnement et dynamique des socio-écosystèmes	6
Ethnoécologie	3
Evolution des cycles de vie	6
Ecologie et évolution des interactions hôte-parasite	3
Morphométrie et analyses des formes	3

	ECTS
Morphologie fonctionnelle: évolution et adaptation	3
Conservation ex-situ	3
Gestion et conservation des ressources marines exploitées	3
Ecologie et fonctionnement des écosystèmes côtiers	6
Climat et biotope (c/o Grandes Questions Environnementales)	3
Sciences de la nature et de l'homme : histoire des idées	6
Droit du patrimoine naturel in situ et ex situ	3
Anatomie comparée	3
Diversité des génomes	3

Liste détaillée des cours S3 à l'Università degli Studi di Firenze (UNIFI)OBLIGATOIRES:

	ECTS
Applied conservation biology	6
Ecosystem services and climate change biology	6
Advances in tropical botany	6
Tropical climatology	6

OPTIONNEL (à choisir minimum 12 ECTS):

	ECTS
Landscape analysis (incl. Methods in landscape analysis and pedology)	6
Methods in animal ecology and evolution (incl. Analysis of ecological communities and Animal phylogeography)	6
Tropical plants in action	6

Liste détaillée des cours S3 à l'Université de Guyane (UdG)OBLIGATOIRES:

	ECTS
Introduction à l'environnement tropical	8
Origine et maintien de la biodiversité	4
Modélisation des systèmes écologiques	4
Botanique évolutive et écologie fonctionnelle	7
Gestion des forêts tropicales	5
Professionalisation	2

Liste détaillée des cours S4 à ULB, VUB, SU, MNHN, UNIFI, UdG, UdA, UNIRé et UNC

	ECTS
Thesis	30

Article A3bis.2 - Délais institutionnels pour annoncer les changements de cours optionnels

§1. Par cours institutionnels, il faut entendre les cours qui figurent dans le catalogue des cours d'une institution et qui sont dispensés par un enseignant de cette institution.

§2. Si un changement pour un cours décrit à l'Art. A3bis.2§1 concerne un cours commun dispensé par des enseignants de deux universités partenaires à part entière, le délai le plus court s'applique.

§3. Si une université partenaire dispose d'une plateforme institutionnelle où les changements de cours doivent être enregistrés, le délai s'applique à la plateforme institutionnelle et à la plateforme interuniversitaire (TROPIMUNDO AIM-tool). En l'absence d'une telle plateforme institutionnelle, le délai s'applique uniquement à l'outil TROPIMUNDO AIM, en précisant que les modifications doivent être autorisées par le président du JURY, qui peut être contacté sur jury@tropimundo.eu.

Institution	Semestre	Date limite annuelle pour les changements de cours
ULB	S1	31 Octobre
VUB	S1	08 Octobre
UDEA	S2	Un mois après le début des cours respectifs.
UdA	S2	Un mois après le début des cours respectifs.
UCAD	S2	Un mois après le début des cours respectifs.
UDsch	S2	Un mois après le début des cours respectifs.
TUM	S2	Un mois après le début des cours respectifs.
UNIRé	S2	Sans objet. Il n'y a pas de cours optionnels.
RUH	S2	Un mois après le début des cours respectifs.
UMT	S2	Un mois après le début des cours respectifs.
UP	S2	Sans objet. Il n'y a pas de cours optionnels.
UNC	S2	Un mois après le début des cours respectifs.
SU	S3	Un mois après le début des cours respectifs.
MNHN	S3	Un mois après le début des cours respectifs.
UNIFI	S3	20 Novembre
UdG	S3	Sans objet. Il n'y a pas de cours optionnels.

Article A3bis.3 - Quota institutionnel d'étudiants

§1. Les quotas annuels maximums d'étudiants (c'est-à-dire la capacité maximale d'étudiants par an) par établissement sont les suivants :

Institution	Semester	Partner quota	Semester quota	Master Quotum
ULB	S1	75	150	110
VUB	S1	75		
UDEA	S2	10	110	
UdA	S2	5		
UCAD	S2	10		
UDsch	S2	15		
TUM	S2	10		

UNIRé	S2	5		
RUH	S2	25		
UMT	S2	20		
UP	S2	5		
UNC	S2	5*		
SU+MNHN	S3	8	94	
UNIFI	S3	80		
UdG	S3	6		

* éditions bisannuelles (l'année académique commence les années civiles impaires, l'accueil des étudiants du TROPIMUNDO se fait les années civiles paires)

Article A3bis.4 - Délais institutionnels de demande et de retrait d'inscription

§1. Chaque établissement peut fixer un délai pour l'inscription des étudiants, ainsi que des délais de retrait, sous peine de sanctions (cf. art. 9§3).

Institution	Semester	Date limite annuelle		
		Pour application	Pour la retrait de l'application	pour la désinscription des cours
ULB	S1	Non-EER: 15 Juin avant S1 EU: 30 Août avant S1	31 Octobre	Avant la fin du semestre
VUB	S1	Non-EER: 31 Mars avant S1 EER: 31 Juin avant S1 BE: 30 septembre pendant S1	Date de signature de la convention d'inscription	1 Decembre
UDEA	S2	Au début du semestre	Au début du semestre	Avant la fin du semestre
UdA	S2	Au début du semestre	Au début du semestre	Avant la fin du semestre
UCAD	S2	Au début du semestre	Au début du semestre	Avant la fin du semestre
UDsch	S2	Au début du semestre	Au début du semestre	Avant la fin du semestre
TUM	S2	Au début du semestre	Au début du semestre	Avant la fin du semestre
UNIRé	S2	Au début du semestre	Au début du semestre	Avant la fin du semestre
RUH	S2	Au début du semestre	Au début du semestre	Avant la fin du semestre
UMT	S2	Au début du semestre	Au début du semestre	Avant la fin du semestre
UP	S2	Au début du semestre	Au début du semestre	Avant la fin du semestre
UNC	S2	Au début du semestre	Au début du semestre	Avant la fin du semestre
SU	S3	Au début du semestre	Au début du semestre	Avant la fin du semestre

MNHN	S3	Au début du semestre	Au début du semestre	Avant la fin du semestre
UNIFI	S3	Au début du semestre	Au début du semestre	Avant la fin du semestre
UdG	S3	Au début du semestre	Au début du semestre	Avant la fin du semestre

Article A3bis.5 - Périodes des sessions d'examen et délais de saisie des notes

§1. Sous réserve de dérogations motivées et justifiées qui seront traitées par le JURY, les sessions d'examen régulières par institution et les délais dans lesquels les notes d'examen doivent être communiquées sont les suivants:

Institution	Semester	1er période d'examen	délai de saisie des notes d'examen	
			1er période d'examen	2ième période d'examen
ULB	S1	Janvier	30 Juin	Première semaine du Septembre
VUB	S1	Janvier	Première semaine du février	Première semaine du Septembre
UDEA	S2	Juin	30 Juin	25 Août
UdA	S2	Juin	30 Juin	25 Août
UCAD	S2	Juin	30 Juin	25 Août
UDsch	S2	Juin	30 Juin	25 Août
TUM	S2	Juin	30 Juin	25 Août
IHSM	S2	Juin	30 Juin	25 Août
UNIRé	S2	Mai	30 Juin	25 Août
RUH	S2	Juin/Juillet	31 Juillet	25 Août
UMT	S2	Juin/Juillet	31 Juillet	25 Août
UP	S2	Juin/Juillet	31 Juillet	25 Août
UNC	S2	Juin/Juillet	31 Juillet	25 Août
SU	S3	Janvier	15 Mars	25 Août
MNHN	S3	Janvier	15 Mars	25 Août
UNIFI	S3	Décembre/Janvier	15 Mars	25 Août
UdG	S3	Janvier	15 Mars	25 Août

§1. Les délibérations annuelles de la TROPIMUNDO sont programmées comme suit:

Périodes d'examens	TROPIMUNDO Date de délibération du jury
1ère session d'examens pour les étudiants de 2ème année (juin)	Dernier vendredi de juin
2ème session d'examens pour les étudiants de 2ème année (Août)	Dernier vendredi d' Août ou premier lundi de Septembre

Périodes d'examens	TROPIMUNDO Date de délibération du jury
1ère session d'examens pour les étudiants en ≥3ème année (Janvier)	Dernier vendredi de janvier

Signatures pour l' Appendix 3 bis

Fait en vingt exemplaires originaux en anglais. Le présent accord peut être traduit par les partenaires en français, néerlandais, italien, espagnol, kiswahili, malgache, cinghalais, tamoul, bahasa malaysien ou philippin à des fins locales, à condition qu'une preuve de traduction authentifiée soit fournie.

Annexe 4 à l'accord de consortium

Modèles de diplômes et de suppléments aux diplômes

Annexe 4A - Supplément au diplôme conjoint TROPIMUNDO produit par l'ULB

Annexe 4B - Supplément au diplôme conjoint TROPIMUNDO produit par la VUB

Annexe 4C - Modèle J (Partenariat international : exemple d'un master) publié par le gouvernement français au Bulletin Officiel n°16 du 16 avril 2015

Annexe 4A - Supplément au diplôme conjoint TROPIMUNDO produit par l'ULB

Article A4 A.1 - Diplôme conjoint produit par l'ULB

- §1. Le diplôme conjoint et son supplément au diplôme sont imprimés par l'ULB pour les étudiants financés par l'EACEA. Pendant la période suivant le financement, l'ULB imprimera ces documents lorsque les frais d'inscription et d'enseignement principaux seront réglés à l'ULB conformément à l'Art. 9§4.
- §2. L'ULB produira le Joint-Diploma sous forme de modèles multiples signés uniquement par les instituts des Etats membres de l'UE visités par l'étudiant, qui peuvent toutefois être élaborés pour être signés par des instituts de pays tiers associés ou non au programme Erasmus+, si ces instituts de pays tiers en expriment la volonté. Le Joint-Diploma sera édité comme l'une des combinaisons possibles suivantes, mais non limitées à cette liste non exhaustive, dont seule celle marquée d'un * est présentée ci-dessous, les autres étant similaires et portant leur nom de Master respectif indiqué dans le modèle signé par tous les Instituts des Etats membres de l'UE (Art. A4A.1 §1) :

ULB – VUB – SU
 ULB – VUB – SU – UNIFI
 ULB – VUB – SU – UdA
 ULB – VUB – SU – UdA – UNIFI
 ULB – VUB – SU – UNIRé*
 ULB – VUB – SU – UNIRé – UNIFI
 ULB – VUB – SU – UNC
 ULB – VUB – SU – UNC – UNIFI
 ULB – VUB – MNHN
 ULB – VUB – MNHN – UNIFI
 ULB – VUB – MNHN – UdA
 ULB – VUB – MNHN – UdA – UNIFI
 ULB – VUB – MNHN – UNIRé
 ULB – VUB – MNHN – UNIRé – UNIFI
 ULB – VUB – MNHN – UNC
 ULB – VUB – MNHN – UNC – UNIFI
 ULB – VUB – UNIFI
 ULB – VUB – UNIFI – UdA
 ULB – VUB – UNIFI – UNIRé
 ULB – VUB – UNIFI – UNC
 ULB – VUB – UdG
 ULB – VUB – UdG – UNIFI
 ULB – VUB – UdG – UdA
 ULB – VUB – UdG – UdA – UNIFI
 ULB – VUB – UdG – UNIRé
 ULB – VUB – UdG – UNIRé – UNIFI
 ULB – VUB – UdG – UNC
 ULB – VUB – UdG – UNC – UNIFI

§3. L'ULB indiquera les détails du partenariat et les performances de l'étudiant dans un supplément au diplôme unique, comme indiqué ci-dessous. Les sections surlignées en couleur seront remplacées par les informations personnelles de l'étudiant diplômé.

§4. Conformément à l'article 2§6 de l'Accord de consortium et à l'article A4A.1§2, tous les partenaires délivrant des diplômes autorisent l'ULB à utiliser leur logo sur le diplôme conjoint.



ERASMUS MUNDUS JOINT MASTER DEGREE IN TROPICAL BIODIVERSITY AND ECOSYSTEMS - TROPIMUNDO

Having regard to the decree of November 7 2013, defining the higher education landscape and the academic organization of studies :

We, the Chairperson, Secretary and members of the jury authorized to award the academic degree concerned, hereby declare that

Given name NAME

born in **City (COUNTRY)**, on **Month Day, Year**

during the academic year has been awarded the academic degree of

Master en Biologie des Organismes et Ecologie (finalité Erasmus Mundus Joint Master Degree in Tropical Biodiversity and Ecosystems – TROPIMUNDO)
avec **mention à préciser**

Master of Science in Biology Erasmus Mundus Joint Master Degree in Tropical Biodiversity and Ecosystems – TROPIMUNDO with **mention à préciser**

Master de Sciences, Technologies, Santé, mention de Biodiversité, Ecologie et Evolution avec mention à préciser

Master Biodiversité, Ecologie et Evolution, parcours Systématique, Evolution et Paléontologie, finalité Erasmus Mundus Diplôme de Master Conjoint en Biodiversité et Ecosystèmes Tropicaux avec mention à préciser

In witness whereof, we have issued the present diploma, certifying at the same time that the legal requirements as regards entry requirements, study programmes, number of credits (minimum of 120 credits) and public nature of examinations have been met.

Academic authorities

Chairperson of the Jury

Secretary of the Jury

The holder

A diploma supplement is annexed to the present diploma. It attests the course list of the study programme followed by the student, the conditions of access to the study programme and the evaluations sanctioned by the academic degree conferred. / Un supplément est annexé au présent diplôme. Il atteste notamment la liste des enseignements du programme d'études suivi par l'étudiant, les conditions d'accès aux études et les évaluations sanctionnées par le grade académique conféré.

ULB Diploma Supplement



Communauté française de Belgique

UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES

SUPPLÉMENT AU DIPLÔME

Ce modèle de supplément au diplôme suit le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO. Le supplément au diplôme vise à fournir des données indépendantes et suffisantes pour améliorer la "transparence" internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable des qualifications (diplômes, acquis universitaires, certificats, brevets, etc.). Il est destiné à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée par la qualification originale à laquelle ce présent supplément est annexé. Il doit être dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance. Toutes les informations requises par les huit parties doivent être fournies. Lorsqu'une information fait défaut, une explication doit être donnée.

This Diploma Supplement model follows the model developed by the European Commission, Council of Europe and UNESCO. The purpose of the supplement is to provide sufficient independent data to improve the international "transparency" and fair academic and professional recognition of qualifications (diplomas, degrees, certificates etc.). It is designed to provide a description of the nature, level, context, content and status of the studies that were pursued and successfully completed by the individual named on the original qualification to which this supplement is appended. It should be free from any value judgements, equivalence statements or suggestions about recognition. Information in all eight sections should be provided. Where information is not provided, an explanation should give the reason why.

AVERTISSEMENT : Ce présent supplément ne vaut qu'accompagné du diplôme officiel. / *This Diploma Supplement is only valid if presented with the official diploma.*

Les termes utilisés sont entendus dans leur sens épicène, en sorte qu'ils visent les femmes et les hommes.

1. INFORMATIONS SUR LE TITULAIRE DU DIPLOME / INFORMATION IDENTIFYING THE HOLDER OF THE QUALIFICATION

- 1.1. Nom de famille / *Family name(s)* ABCDEFG
- 1.2. Prénom(s) / *Given name(s)* Arthur
- 1.3. Date (jour / mois / année) et lieu de naissance (pays) / *Date (day/month/year) and place (country) of birth*
09/07/1984 à DEBREWOK (ETHIOPIE)
- 1.4. Numéro de matricule / *Student identification number* : 000123456

2. INFORMATIONS SUR LE DIPLOME / INFORMATION IDENTIFYING THE QUALIFICATION

- 2.1. Intitulé du diplôme conféré / *Name of qualification and title conferred*
Master en Biologie des Organismes et Ecologie, à finalité Erasmus Mundus Joint Master Degree in Tropical Biodiversity and Ecosystems – TROPIMUNDO
- 2.2. Domaine(s) d'études correspondant au diplôme / *Main field(s) of study for the qualification*
Sciences

2.3. Nom et statut de(s) établissement(s) ayant délivré le diplôme (dans la langue originale) / Name and status of awarding institution(s) (in original language)

Université libre de Bruxelles (ULB)

Avenue F. D. Roosevelt, 50

B-1050 Bruxelles (Belgique)

Tél. 32 2 650 21 11 - Fax 32 2 650 35 95 - Internet : <http://www.ulb.be>

Institution universitaire libre, subventionnée et reconnue par la Communauté française de Belgique en vertu de ses articles 3§4 et 10 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, et contrôlée par le Gouvernement de celle-ci via le délégué du Gouvernement auprès de l'ULB, en vertu du décret du 12 juillet 1990 sur le contrôle des institutions universitaires.

Muséum National d'Histoire Naturelle

Rue Cuvier, 57

F-75005 Paris (France)

Internet : <http://www.mnhn.fr>

Le Muséum National d'Histoire Naturelle est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un Grand Établissement au sens de l'article L. 717-1 du Code de l'Éducation. Il est régi par certaines dispositions du livre VII du Code de l'Éducation et des textes pris pour son application et par le Décret N°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum National d'Histoire Naturelle qui définit ses missions, ses tutelles et son organisation administrative.

Sorbonne Université

Rue de l'École de Médecine, 21

F-75006 Paris (France)

Internet : <https://www.sorbonne-universite.fr>

Sorbonne Université est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel créé par le décret n° 2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université. À ce titre, elle est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière ainsi que de l'autonomie scientifique et pédagogique. Elle est régie par le code de l'éducation, notamment par les articles des Livres VI – VII – VIII du titre XX de la 7^e partie, ainsi que par les présents statuts et par le règlement intérieur pris pour leur application.

Università degli Studi di Firenze

Piazza San Marco 4

I-50121 Firenze (Italia)

Internet : <http://www.unifi.it>

Ai sensi della legge 30 dicembre 2010, n. 240 e della legge 9 maggio 1968 n. 168 è emanato nel testo modificato lo "Statuto dell'Università degli Studi di Firenze", nel testo riportato in calce al Decreto rettorale, 30 novembre 2018 n. 1680 – prot. n. 207006 (Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana - Serie Generale - n.292 del 17 dicembre 2018) in vigore dal 2 gennaio 2019 di cui costituisce parte integrante.

L'Università degli Studi di Firenze – nel seguito denominata Università o Ateneo – è un'istituzione pubblica, espressione della comunità scientifica, dotata di autonomia garantita dalla Costituzione, che ha per fine la libera elaborazione e trasmissione delle conoscenze e la formazione superiore, in attuazione delle libertà di ricerca, di insegnamento e di apprendimento.

Université de Guyane

Campus de Troubiran BP 20792

97337 Cayenne Cedex (France)

Internet : <https://www.univ-guyane.fr>

L'Université de Guyane constitue un Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP), soumis aux dispositions du code de l'éducation et des textes pris pour son application sous réserve des dérogations prises en application de l'article L.711M4 du même Code. Le décret n° 2014M851 du 30 juillet 2014 portant création et organisation provisoire de l'Université de Guyane expérimente un mode de gouvernance adapté à son territoire s'agissant en particulier de la composition des conseils et de la présidence du Conseil Académique.

Université des Antilles - Pôle Guadeloupe

Campus de Fouillole, BP 250

97157 Pointe-à-Pitre Cedex (France)

Internet : <http://www.univ-ag.fr>

L'Université des Antilles est un Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP), jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière dans le cadre des responsabilités et compétences élargies décrites aux articles L712-8 à L712-10 du code de l'éducation.

Vrije Universiteit Brussel (VUB)

Pleinlaan 2

B-1050 Brussels (Belgium)

Internet : <http://www.vub.be>

De Vrije Universiteit Brussel is een privaatrechtelijke universiteit die rechtspersoonlijkheid verwierf bij wet van 28 mei 1970 (B.S.25/06/1970).

Université de La Réunion,

Avenue René Cassin 15, CS 92003

97744 Saint-Denis Cedex 9, La Réunion (France)

Internet : <https://www.univ-reunion.fr>

L'université de La Réunion est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière. L'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel créé par le décret n° 70-1294 du 23 décembre 1970 à Saint-Denis de La Réunion et transformé en Université par le décret N° 82-907 du 15 octobre 1982, reçoit en application du décret N° 84-723 du 17 juillet 1984, le statut d'Université.

Université de La Nouvelle-Calédonie,

145 avenue James Cook, BP R4,

98851, Nouméa Cedex, Nouvelle Calédonie (France)

Internet : <https://unc.nc/>

L'Université de la Nouvelle-Calédonie, créée par le décret n° 99-445 du 31 mai 1999, est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Elle succède au Centre Universitaire de Nouvelle-Calédonie de l'Université française du Pacifique, créée par le décret n° 87-360 du 29 mai 1987. Elle organise ses activités sur les campus de Nouville en Province Sud, de Baco en Province Nord, de Havelu à Wallis-EtFutuna ainsi qu'en Province des Îles Loyauté. L'université est régie par les livres I, VI, VII, VIII et IX du Code de l'éducation dans les limites d'extension et d'adaptation propres à la Nouvelle-Calédonie, définies par les articles L. 167-1, L. 567-1, L. 687-1, L. 777-1, L. 857-1 et L. 977-1 du Code de l'éducation, ainsi qu'aux articles réglementaires y renvoyant. L'Université de la Nouvelle-Calédonie répond aux besoins de formation et de recherche propres à la Nouvelle-Calédonie suivant le point 4.1.1 de l'Accord de Nouméa du 5 mai 1998.

2.4. Nom et statut de l'(des) établissement(s) (si différent(s) du point 2.3.) dispensant les cours / *Name and status of institution(s) (if different(s) from 2.3.) administering studies*

L'étudiant a suivi une partie du programme dans de l'un des établissements suivants:

Université libre de Bruxelles (ULB)

Muséum National d'Histoire Naturelle

Sorbonne Université

Università degli Studi di Firenze

Université de Guyane

Université des Antilles - Pôle Guadeloupe

Vrije Universiteit Brussel (VUB)

Université de La Réunion

Université de la Nouvelle Calédonie

Universidad de Antioquia, having its registered office at Cl. 67 #53-108, Aranjuez, Medellín, Antioquia, 050010 Colombia

Université Cheikh Anta Diop de Dakar, having its registered office at BP 5005 Dakar-fann, Dakar, Senegal

Université de Dschang, having its registered office at PO Box 96, Dschang, Cameroon

Technical University of Mombasa, having its registered office at Tom Mboya Street Tudor, P.O Box 90420-80100, Mombasa, Kenya

Institut Halieutique et des Sciences Marines, having its registered office at BP 141 - Route du Port, Av. De France, Tulear 601, Madagascar

University of Ruhuna, having its registered office at Wellawadama, 81000 Matara, Sri Lanka

Universiti Malaysia Terengganu, having its registered office at 21030 Kuala Nerus, Terengganu Darul Iman, Malaysia

Unibersidad ng Pilipinas, having its registered office at University of the Philippines Diliman, 1101 Quezon City, Philippines

- Programmes d'échange

Université des Antilles - Pôle Guadeloupe

Université de La Réunion

Université de la Nouvelle Calédonie

Universidad de Antioquia, having its registered office at Cl. 67 #53-108, Aranjuez, Medellín, Antioquia, 050010 Colombia

Université Cheikh Anta Diop de Dakar, having its registered office at BP 5005 Dakar-fann, Dakar, Senegal

Université de Dschang, having its registered office at PO Box 96, Dschang, Cameroon

Technical University of Mombasa, having its registered office at Tom Mboya Street Tudor, P.O Box 90420-80100, Mombasa, Kenya

Institut Halieutique et des Sciences Marines, having its registered office at BP 141 - Route du Port, Av. De France, Tulear 601, Madagascar
 University of Ruhuna, having its registered office at Wellawadama, 81000 Matara, Sri Lanka
 Universiti Malaysia Terengganu, having its registered office at 21030 Kuala Nerus, Terengganu Darul Iman, Malaysia
 Unibersidad ng Pilipinas, having its registered office at University of the Philippines Diliman, 1101 Quezon City, Philippines

2.5. Langue(s) de formation/d'examen / *Language(s) of instruction/examination*

Anglais

Le détail de la langue des unités d'enseignement est mentionné dans le relevé de notes.

3. INFORMATIONS SUR LE NIVEAU DE QUALIFICATION / INFORMATION ON THE LEVEL OF THE QUALIFICATION

3.1. Niveau de qualification / *Level of qualification*

Enseignement de 2ème cycle de type long, de niveau 7 du Cadre des certifications de l'enseignement supérieur de la Communauté française. Plus d'information à la rubrique 8.

3.2. Durée officielle du programme / *Official length of programme*

120 crédits

3.3. Condition(s) d'accès / *Access requirement(s)*

- Les porteurs d'un grade de bachelier débuté à partir de 2014-2015 ; les porteurs d'un grade de master 60, de l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur, d'un master de spécialisation organisé sur une seule année académique ou d'un master 120 ayant bénéficié d'une valorisation d'au moins 60 crédits, débutés à partir de l'année académique 2015-2016 ont été admis conformément au décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, voir articles 107 à 110 pour les accès aux études de premier cycle, articles 111 à 114 pour les accès aux études de deuxième cycle, voir article 112 pour les accès aux masters de spécialisation et articles 117 à 120 pour les admissions personnalisées.

- Auparavant, les étudiants ont été admis conformément au décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, articles 49 et 50 pour les accès aux études de premier cycle, articles 51 à 54 pour les accès aux études de deuxième cycle et articles 60 à 62 pour les accès personnalisés.

Le porteur de ce supplément a été admis moyennant les conditions d'accès suivantes :

A. Accès de plein droit aux porteurs d'un grade académique acquis en Communauté française de Belgique

Accès au porteur du même grade académique universitaire de deuxième cycle mais avec une autre finalité.

Sans complément :

- Master en Biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie (Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option Biodiversité et environnements végétaux tropicaux (BEVT); Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option générale; Master en biologie des organismes et écologie, à finalité didactique)
- Master en Biologie des organismes et écologie, à finalité didactique (Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option générale; Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option Biodiversité et environnements végétaux tropicaux (BEVT); Master en biologie des organismes et écologie, à finalité didactique)
- Master en Biologie des organismes et écologie, à finalité spécialisée (Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option Biodiversité et environnements végétaux tropicaux (BEVT); Master en biologie des organismes et écologie, à finalité didactique; Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option générale)

Accès au porteur d'un grade académique de 1er cycle ou de 2ème cycle universitaire en vertu d'une décision des autorités académiques.

Sans complément :

- Bachelier en sciences biologiques (Master en biologie des organismes et écologie, à finalité didactique; Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option Biodiversité et environnements végétaux tropicaux (BEVT); Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option générale)

Avec complément :

- Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation bioingénieur (15 crédits : Master en biologie des organismes et écologie, à finalité didactique, Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option Biodiversité et environnements végétaux tropicaux (BEVT), Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option générale, . Pas d'accès vers : Master en Biologie des Organismes et Ecologie, à finalité Erasmus - Mundus Masters Course in Tropical Biodiversity and Ecosystems – TROPIMUNDO)

Rem. relative à l'accès d'un grade académique de 1er cycle ou de 2ème cycle universitaire.

Le programme complémentaire comportera maximum 15 crédits pour le Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option générale, le Master en biologie des organismes et écologie, à finalité didactique. et max. 5 crédits pour , Master en biologie des organismes et écologie, à finalité Biodiversité et environnement végétaux tropicaux (BEVT)

Accès au porteur d'un grade académique de 1er cycle ou de 2ème cycle de type long, obtenu en Haute école ou en Ecole supérieure des arts, en vertu d'une décision des autorités académiques (cela inclut aussi les diplômes de promotion sociales, jugés équivalents).

Sans complément :

- Bachelier en sciences agronomiques (Master en biologie des organismes et écologie, à finalité didactique; Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option générale; Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option Biodiversité et environnements végétaux tropicaux (BEVT))

Avec complément :

- Master (60 crédits) en sciences industrielles, finalité biochimie (15 crédits : Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option Biodiversité et environnements végétaux tropicaux (BEVT), Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option générale, Master en biologie des organismes et écologie, à finalité didactique, . Pas d'accès vers : Master en Biologie des Organismes et Ecologie, à finalité Erasmus Mundus Masters Course in Tropical Biodiversity and Ecosystems – TROPIMUNDO)
- Master (60 crédits) en sciences industrielles, finalité chimie (15 crédits : Master en biologie des organismes et écologie, à finalité didactique, Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option Biodiversité et environnements végétaux tropicaux (BEVT), Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option générale, . Pas d'accès vers : Master en Biologie des Organismes et Ecologie, à finalité Erasmus Mundus Masters Course in Tropical Biodiversity and Ecosystems – TROPIMUNDO)
- Master en Sciences agronomiques (15 crédits : Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option générale, Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option Biodiversité et environnements végétaux tropicaux (BEVT), Master en biologie des organismes et écologie, à finalité didactique, . Pas d'accès vers : Master en Biologie des Organismes et Ecologie, à finalité Erasmus Mundus Masters Course in Tropical Biodiversity and Ecosystems – TROPIMUNDO)
- Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie (15 crédits : Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option générale, Master en biologie des organismes et écologie, à finalité didactique, Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option Biodiversité et environnements végétaux tropicaux (BEVT), . Pas d'accès vers : Master en Biologie des Organismes et Ecologie, à finalité Erasmus Mundus Masters Course in Tropical Biodiversity and Ecosystems – TROPIMUNDO)
- Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation biochimie (15 crédits : Master en biologie des organismes et écologie, à finalité didactique, Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option générale, Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option Biodiversité et environnements végétaux tropicaux (BEVT), . Pas d'accès vers : Master en Biologie des Organismes et Ecologie, à finalité Erasmus Mundus Masters Course in Tropical Biodiversity and Ecosystems – TROPIMUNDO)
- Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation chimie (15 crédits : Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option générale, Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option Biodiversité et environnements végétaux tropicaux (BEVT), Master en biologie des organismes et écologie, à finalité didactique, . Pas d'accès vers : Master en Biologie des Organismes et Ecologie, à finalité Erasmus Mundus Masters Course in Tropical Biodiversity and Ecosystems – TROPIMUNDO)
- **Rem. relative à l'accès d'un grade académique de 1er cycle ou de 2ème cycle de type long Haute école ou Ecole supérieure des arts**

Le programme complémentaire comportera maximum 15 crédits pour le Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option générale, le Master en biologie des organismes et écologie, à finalité didactique. et max. 5 crédits pour , Master en biologie des organismes et écologie, à finalité Biodiversité et environnement végétaux tropicaux (BEVT)

Accès au porteur d'un grade académique de 1er cycle de type court obtenu en Haute école ou en Ecole supérieure des arts en vertu d'une décision des autorités académiques (cela inclut aussi les diplômes de promotion sociales, jugés équivalents).

Avec complément :

- Bachelier en agronomie, finalité inconnue (60 crédits : Master en biologie des organismes et écologie, à finalité didactique, Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option générale, Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option Biodiversité et environnements végétaux tropicaux (BEVT), . Pas d'accès vers : Master en Biologie des Organismes et Ecologie, à finalité Erasmus Mundus Masters Course in Tropical Biodiversity and Ecosystems – TROPIMUNDO)
- Bachelier en agronomie, orientation techniques et gestion agricoles (60 crédits : Master en biologie des organismes et écologie, à finalité didactique, Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option générale, Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option Biodiversité et environnements végétaux tropicaux (BEVT), . Pas d'accès vers : Master en Biologie des Organismes et Ecologie, à finalité Erasmus Mundus Masters Course in Tropical Biodiversity and Ecosystems – TROPIMUNDO)
- Bachelier en biologie médicale, option inconnue (60 crédits)
- Bachelier en chimie, orientation biochimie (60 crédits : Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option Biodiversité et environnements végétaux tropicaux (BEVT), Master en biologie des organismes et écologie, à finalité didactique, Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option générale, .

Pas d'accès vers : Master en Biologie des Organismes et Ecologie, à finalité Erasmus Mundus Masters Course in Tropical Biodiversity and Ecosystems – TROPIMUNDO)

- Bachelier en chimie, orientation biotechnologie (60 crédits : Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option Biodiversité et environnements végétaux tropicaux (BEVT), Master en biologie des organismes et écologie, à finalité didactique, Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option générale, . Pas d'accès vers : Master en Biologie des Organismes et Ecologie, à finalité Erasmus Mundus Masters Course in Tropical Biodiversity and Ecosystems – TROPIMUNDO)
- Bachelier en chimie, orientation inconnue (60 crédits : Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option générale, Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option Biodiversité et environnements végétaux tropicaux (BEVT), Master en biologie des organismes et écologie, à finalité didactique, . Pas d'accès vers : Master en Biologie des Organismes et Ecologie, à finalité Erasmus Mundus Masters Course in Tropical Biodiversity and Ecosystems – TROPIMUNDO)
- Bachelier technologue de laboratoire médical (60 crédits)

• **Rem. relative à l'accès d'un grade de 1er cycle de type court Haute école ou Ecole supérieure des arts**

Le programme complémentaire comportera maximum 15 crédits pour le Master en biologie des organismes et écologie, à finalité approfondie - Option générale, le Master en biologie des organismes et écologie, à finalité didactique. et max. 5 crédits pour , Master en biologie des organismes et écologie, à finalité Biodiversité et environnement végétaux tropicaux (BEVT)

Par dérogation, ont également accès au master les étudiants, qui pour se voir conférer un grade académique qui y donnerait accès, doivent encore réussir au plus 15 crédits. Ces étudiants ne peuvent acquérir plus de 90 crédits du deuxième cycle (pour les MA en 120 crédits) tant qu'ils n'ont pas obtenu le grade académique de premier cycle.

B. Accès au porteur d'un grade académique étranger reconnu équivalent à un grade académique de deuxième cycle donnant accès aux études visées en application du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, en application d'une directive européenne, d'une convention internationale ou d'une autre législation, aux mêmes conditions.

C. Accès moyennant dossier soumis à l'avis du jury

Accès au porteur d'un grade académique similaire aux grades académiques délivrés en Communauté française (voir point A), délivré par un établissement d'enseignement supérieur extérieur à celle-ci (Communauté flamande, germanophone, Ecole royale militaire, établissement étranger), aux conditions complémentaires fixées par le jury. Ces enseignements supplémentaires font partie de son programme d'études de 2ème cycle. Est similaire à un grade académique délivré en Communauté française, un titre ou grade conduisant aux mêmes capacités d'accès professionnel ou de poursuite d'études dans le système d'origine.

Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, accès au porteur d'un titre, diplôme, grade ou certificat universitaire belge similaire ou au porteur d'un titre étranger si ce titre, diplôme, grade ou certificat sanctionne des études de 1er ou de 2ème cycle suivies avec fruit pour autant que le jury valorise 180 crédits au moins. Le jury peut exiger un programme complémentaire au master de maximum 60 crédits supplémentaires, compte tenu de l'ensemble des crédits que l'étudiant peut par ailleurs valoriser lors de son admission. Ces enseignements font partie du programme d'études de 2ème cycle de l'étudiant.

• **Critères établis par le jury et/ou critères légaux**

Admission to the European Commission's excellence-branded Erasmus Mundus Joint Master Degree in Tropical Biodiversity and Ecosystems - TROPIMUNDO takes place through online application only (the scholarship call for applications is typically open from 1 October till 30 November and the self-funded call from 1 October till 15 June annually).

Application documents are screened and scored by an international consortium involving universities from Belgium, France (mainland France, French Guiana, Guadeloupe and Reunion Island), Italy, Cameroon, Madagascar, Sri Lanka and Malaysia, and applicants are informed of their rank in the selected list or on the waiting list. All details on the TROPIMUNDO consortium, the courses, the application and other procedures can be found on the online TROPIMUNDO Application-Information-Management tool: <http://www.tropimundo.eu/>

D. Valorisation des acquis de l'expérience

Suivant la procédure définie par l'ULB, les jurys peuvent valoriser des savoirs et compétences acquis par expériences professionnelle et/ou personnelle et donner accès au MA à toute personne qui n'entre pas dans les catégories énumérées ci-dessus. Le jury détermine les enseignements supplémentaires et les dispenses éventuelles qui constituent des conditions complémentaires d'accès pour l'étudiant. Cette expérience personnelle ou professionnelle doit correspondre à au moins cinq années d'activités, des années d'études supérieures ne pouvant être prises en compte qu'à concurrence d'une année par 60 crédits acquis, sans pouvoir dépasser 2 ans.

Dispositions complémentaires aux masters à finalités didactiques

Nul ne peut être admis aux études du master à finalité didactique s'il n'a fait préalablement la preuve d'une maîtrise approfondie de la langue française. Cette preuve est apportée :

1° soit par la possession d'un diplôme ou certificat mentionné à l'article 107, alinéa 1er, 1°, 2°, 4° et 8° du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;

2° soit par la réussite d'un examen spécifique organisé ou coorganisé par les établissements d'enseignement supérieur, selon les modalités fixées par l'ARES et suivant les dispositions arrêtées par le Gouvernement ;

3° soit par la possession de l'attestation mentionnée à l'article 107, alinéa 1er, 5° du décret du 7 novembre 2013, lorsqu'elle est délivrée par un jury de la Communauté française ;

4° soit par l'attestation de réussite d'autres épreuves de maîtrise de la langue française dont la liste est arrêtée par le Gouvernement ;

5° soit par la possession d'un diplôme, titre ou certificat étranger sanctionnant des études comprenant suffisamment d'enseignement en langue française ; le Gouvernement fixe les conditions minimales que doivent satisfaire ces études ;

6° soit par la possession d'un diplôme d'enseignement supérieur délivré en Communauté française et sanctionnant des études dont l'accès

est conditionné à la preuve de la maîtrise suffisante de la langue française.

L'examen visé au point 2° a pour objectif de vérifier que l'étudiant est capable de s'exprimer clairement en français dans le cadre des travaux et des évaluations inscrits au programme d'études, en particulier lors des stages à effectuer.

- Programme complémentaire

Non applicable

- Conditions particulières d'admission

Non applicable

4. INFORMATIONS SUR LE CONTENU ET SUR LES RÉSULTATS OBTENUS / INFORMATION ON THE CONTENTS AND RESULTS GAINED

4.1. Organisation des études / *Mode of study*

Formation de plein exercice, dispensée à temps plein.

4.2. Exigences du programme / *Programme requirements*

Celles-ci sont reprises dans l'annexe au supplément intitulée « Profil d'enseignement ».

4.3. Précisions sur le programme / *Programme details*

La liste des différentes unités d'enseignement, en ce compris des activités d'apprentissages suivies par l'étudiant, la langue d'enseignement (dans le cas où une unité d'enseignement a été donnée/évaluée dans une autre langue que le français) sont reprises dans l'annexe au supplément intitulée « Eléments personnels relatifs au parcours de l'étudiant ».

- Mémoire/Travail de fin d'études

" **Titre du mémoire** " effectué sous la direction des professeurs B...VVVV, F... YYYY

- Projet

Non applicable

- Stages

Non applicable

4.4. Système de notations et informations concernant la répartition des notes / *Grading scheme and grade distribution guidance*

Conformément aux articles 139 et 140 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, l'évaluation finale d'une unité d'enseignement s'exprime sous forme d'une note, comprise entre 0 et 20, le seuil de réussite étant 10/20. Si ce seuil n'est pas atteint, le jury peut souverainement proclamer la réussite d'une unité d'enseignement, de l'ensemble des unités suivies durant une année académique ou un cycle d'études.

En plus de ces résultats chiffrés, une échelle de notation ECTS a été mise au point. Les notes ECTS représentent un complément d'information sur les notes attribuées à l'étudiant ; l'échelle de notation ECTS ne se substitue en aucun cas au système de notation en

vigueur au niveau local. Les décisions concernant la manière d'appliquer cette échelle de notation aux systèmes institutionnels relèvent toujours de la compétence des établissements d'enseignement supérieur concernés.

Elle se traduit comme suit :

Note ECTS	Pourcentage d'étudiants admis qui devraient obtenir la note	Définition
A	10%	EXCELLENT : résultat remarquable, avec seulement quelques insuffisances mineures.
B	25%	TRES BIEN : résultat supérieur à la moyenne, malgré un certain nombre d'insuffisances.
C	30%	BIEN : travail généralement bon, malgré un certain nombre d'insuffisances notables.
D	25%	SATISFAISANT : travail honnête, mais comportant des lacunes importantes.
E	10%	PASSABLE : le résultat satisfait aux critères minimaux.
F	-	INSUFFISANT : un travail supplémentaire considérable est nécessaire.

L'objectif de cette notation n'est pas de classer un étudiant au sein de sa propre promotion mais bien de situer ses résultats par rapport aux performances réalisées par ses pairs au cours de plusieurs années précédentes. Le système prévoit donc que des statistiques soient établies afin de dégager des seuils correspondants aux notes A, B, C, D, E et F.

A correspond aux résultats des étudiants se situant parmi les 10% les meilleurs, B, les 25 % suivants, etc. Les étudiants dont la note est supérieure au seuil B, verront donc leur note accompagnée d'un B sur le supplément au diplôme.

L'application de cette disposition aux années d'études concernées par ce diplôme est précisée dans l'annexe au supplément « Eléments personnels relatifs au parcours de l'étudiant ».

4.5. Classification générale du diplômé / Overall classification of the graduate

Sur base de l'ensemble des notes obtenues par l'étudiant au cours du cycle, le jury lui octroie éventuellement une mention conformément au Règlement général des études. Celui-ci est disponible sur le site de l'Université à l'adresse suivante :

<https://www.ulb.be/fr/gouvernance/documents-officiels-1>

L'information relative à la mention avec laquelle le grade académique a été conféré est précisée dans l'annexe au supplément intitulée « Eléments personnels relatifs au parcours de l'étudiant ».

5. INFORMATIONS SUR LA FONCTION DE LA QUALIFICATION / INFORMATION ON THE FUNCTION OF THE QUALIFICATION

5.1. Accès à un niveau d'études supérieur / Access to further study

En règle générale, les titulaires d'un grade académique de bachelier de type long ont accès à des études conduisant au grade de master, médecin ou médecin vétérinaire; les titulaires d'un grade académique de master ont accès aux études sanctionnées par le grade académique d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur qui habilite à enseigner dans un établissement d'enseignement secondaire, à des études universitaires sanctionnées par un grade académique de master de spécialisation; les titulaires d'un grade académique de master en 120 crédits au moins peuvent être admis aux études universitaires de 3e cycle.

5.2. Statut professionnel (si applicable) / Professional status (if applicable)

Non applicable

Les programmes d'études relatifs aux grades académiques de master en sciences dentaires (en ce compris les masters de spécialisation), master en médecine (en ce compris les masters de spécialisation), master en médecine vétérinaire, master en sciences pharmaceutiques, master en ingénieur civil architecte et master en architecture répondent aux exigences minimales de formation, telles que définies dans la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, permettant aux professionnels titulaires de ces grades de bénéficier du système de reconnaissance automatique établi par ladite directive.

6. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES / ADDITIONAL INFORMATION

6.1. Informations complémentaires / Additional information

- Toutes les informations relatives aux conditions de réussite et à l'attribution des résultats sont reprises dans le Règlement général des études disponible auprès de l'adresse suivante :

<https://www.ulb.be/fr/gouvernance/documents-officiels-1>

- Toutes les informations concernant les dispositions légales des établissements ayant délivré le diplôme sont indiquées sur le site web de TROPIMUNDO : <https://www.tropimundo.eu/>

- All information concerning the legal provisions of awarding institutions are indicated on the TROPIMUNDO website:
<https://www.tropimundo.eu/>

- Allègement

Non applicable

Pour les relevés de notes détaillés, voir les documents annexés au présent supplément.

6.2. Autres sources d'information / Further information sources

Voir sites Web :

ULB : <http://www.ulb.be/>

Ministère de la Communauté française : www.fw-b.be et www.enseignement.be,

Centre ENIC-NARIC de la Communauté française : www.enseignement.be/enic-naric,

Réseaux européens ENIC-NARIC : www.enic-naric.net,

ARES : www.ares-ac.be

7. CERTIFICATION DU SUPPLEMENT / CERTIFICATION ON THE SUPPLEMENT

7.1. Date / Date : 27 février 2019

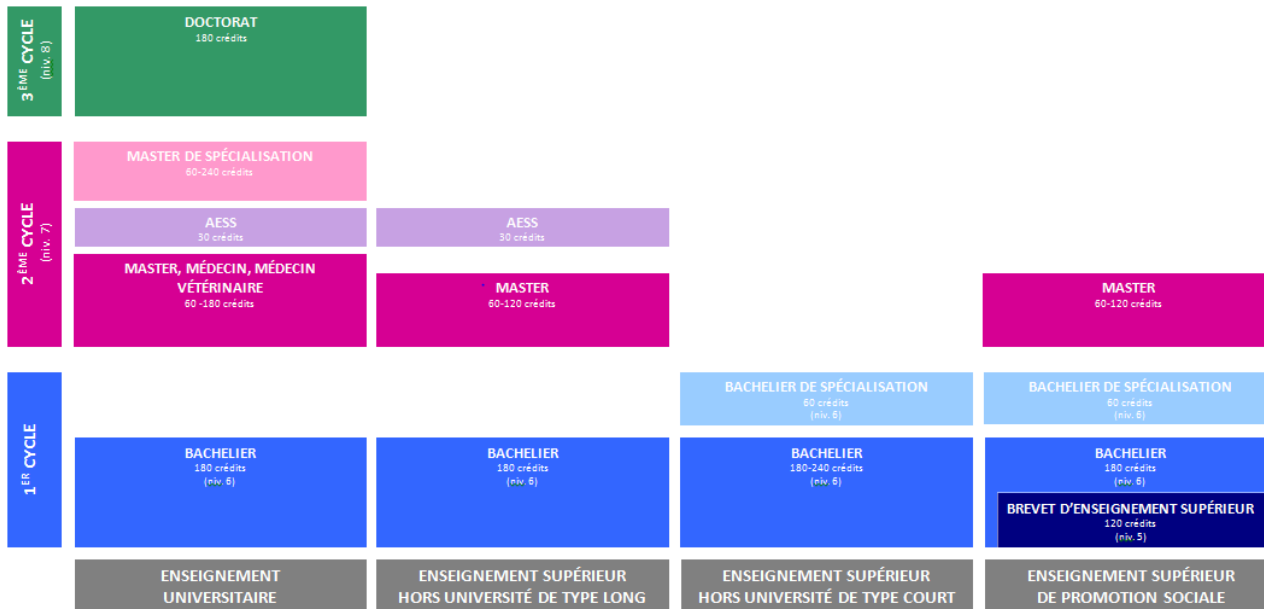
7.2. Signature / Signature : Voir annexe au supplément « Eléments personnels relatifs au parcours de l'étudiant »

7.3. Fonction / Capacity : Secrétaire du jury. Voir annexe au supplément « Eléments personnels relatifs au parcours de l'étudiant »

7.4. Tampon officiel ou sceau / Official stamp or seal : Voir annexe au supplément « Eléments personnels relatifs au parcours de l'étudiant »

8. INFORMATION SUR LE SYSTEME NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR / INFORMATION ON THE NATIONAL HIGHER EDUCATION SYSTEM

Aperçu de la structure, des diplômes, grades, titres et types d'enseignement supérieur en Communauté française (conformément aux dispositions du décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études)



ANNEXE au Supplément

Éléments personnels relatifs au parcours de l'étudiant

Système de classification ECTS : A les 10 % meilleurs, B les 25 % suivants, C les 30 % suivants, D les 25 % suivants, E les 10 % restants. La note F est utilisée pour un cours en échec.

Crédits acquis par ABCDEFG Arthur au cours du cycle d'études

Mnémonique	Intitulé de l'unité d'enseignement (UE)	Langue d'enseignement	Note /20	Note ECTS	Crédits acquis	Année d'obtention
UE obligatoires						
BIOL-F-537	Scientific presentation skills and career planning	Enseigné en anglais	13	D	5	2017/18
MEMO-F-538	Mémoire		17	B	30	2017/18
UE optionnelles						
BIOL-Y-041	Data analysis and environmental modeling	Enseigné en anglais	19	A	3	2016/17
BIOL-Y-042	Tropical botany	Enseigné en anglais	14	C	3	2016/17
BIOL-Y-043	Biodiversity and conservation	Enseigné en anglais	18	A	3	2016/17
BIOL-Y-044	Tropical climatology	Enseigné en anglais	15	C	3	2016/17
BIOL-Y-046	Marine and coastal biology	Enseigné en anglais	16	B	3	2016/17
BIOL-Y-047	Pedology	Enseigné en anglais	16	B	3	2016/17
BIOL-Y-048	Ecology	Enseigné en anglais	18	A	3	2016/17
BIOL-Y-049	Physical geography of tropical environments	Enseigné en anglais	14	C	3	2016/17
BIOL-Y-050	Social insects in tropical environments	Enseigné en anglais	19	A	3	2016/17
BIOL-Y-105	Molecular ecology	Enseigné en anglais	16	B	3	2016/17
BIOL-Y-114	UMT Field School	Enseigné en anglais	18	A	15	2016/17
BIOL-Y-115	Remote Sensing and GIS	Enseigné en anglais	14	C	3	2016/17
BIOL-Y-116	Tropical oceanography	Enseigné en anglais	13	D	3	2016/17
BIOL-Y-117	Estuarine and Mangrove Ecology	Enseigné en anglais	16	B	3	2016/17
BIOL-Y-118	Conservation of Marine Endangered Species	Enseigné en anglais	18	A	3	2016/17
BIOL-F-4001	Behavioural Ecology in natural and man-made environment	Enseigné en anglais	10	E	5	2017/18
BIOL-F-4005	Social-ecological systems		16	B	5	2017/18
BIOL-F-455	Biology of animal societies	Enseigné en anglais	10	E	5	2017/18
BIOL-F-5001	Tropical parasitology and entomology	Enseigné en anglais	11	D	5	2017/18
BIOL-Y-119	Thesis proposal		16	B	3	2017/18
BIOL-F-458	River and lake ecology (botanical and zoological aspects)	Enseigné en anglais	10	E	5	2018/19

Résultats obtenus par l'étudiant pour l'ensemble de ce cycle d'études :

Total minimum des crédits acquis	120
Moyenne de cycle	15,47/20
Mention de cycle	Grande distinction
Classification générale de l'étudiant	B

Fait à Bruxelles, le 27 février 2019

Le/La secrétaire du Jury,

Le sceau de l'ULB

ANNEXE AU SUPPLEMENT**PROFIL D'ENSEIGNEMENT****Master en Biologie des Organismes et Ecologie****1. Constituer, entretenir et développer des connaissances dans le domaine des sciences biologiques.**

- 1.1. Renforcer ses connaissances en Biologie et les utiliser tant dans une démarche scientifique fondamentale que dans une perspective appliquée.
- 1.2. Acquérir des savoirs par une recherche personnelle et critique de la littérature scientifique.
- 1.3. Identifier un organisme au moyen de la littérature adéquate notamment afin d'évaluer la biodiversité.
- 1.4. Interpréter un phénomène biologique dans le cadre de la théorie de l'évolution
- Appréhender les processus micro-et macro-évolutifs pour interpréter la diversité biologique.
- 1.5. Identifier et utiliser des outils moléculaires, biochimiques et morphologiques appropriés pour étudier le fonctionnement et/ou l'évolution des organismes.
- 1.6. Appréhender les mécanismes physiologiques, chimiques et comportementaux qui régissent les interactions entre les êtres vivants et leur environnement notamment afin d'en assurer la protection ou le contrôle dans une perspective appliquée.
- 1.7. Analyser un comportement et pouvoir l'interpréter de façon objective
- 1.8. Comprendre l'influence des facteurs abiotiques et biotiques, y compris les activités humaines, sur le fonctionnement des écosystèmes.
- 1.9. Appréhender et utiliser la modélisation des systèmes biologiques pour mettre en évidence leurs mécanismes fondamentaux et leur fonctionnalité.

2. Résoudre des problèmes en acteur scientifique

- 2.1. Observer un système biologique en laboratoire ou dans le milieu naturel et en extraire les informations pertinentes pour résoudre un problème.
- 2.2. Concevoir, planifier, développer et mettre en œuvre un protocole permettant de tester une hypothèse.
- 2.3. Utiliser des outils d'analyse des données y compris statistique pour répondre à une question scientifique.
- 2.4. Acquérir rapidement de nouvelles techniques expérimentales.
- 2.5. Confronter les résultats aux concepts existants pour en produire une analyse critique.
- 2.6. Reconnaître les explications inconsistantes et les généralisations abusives.
- 2.7. Comprendre un système biologique à la fois par l'isolement d'une partie du système (approche réductionniste) mais également au niveau global, notamment par l'étude des interactions entre les parties.

3. Concevoir et mettre en œuvre de manière autonome des projets de recherche scientifique

- 3.1. Effectuer une recherche originale dans un domaine spécialisé en vue de répondre à une question scientifique.
- 3.2. Faire preuve de créativité, d'autonomie afin de produire un savoir original.
- 3.3. Définir les objectifs et concevoir des solutions originales et ambitieuses.
- 3.4. Identifier les besoins et trouver les expertises requises.
- 3.5. Concevoir et mettre en place des approches expérimentales efficaces pour résoudre une question scientifique.
- 3.6. Faire preuve de polyvalence et intégrer la multidisciplinarité dans la gestion d'un projet.

4. Communiquer dans un langage rigoureux adapté au contexte et à son public

- 4.1. Développer une argumentation scientifique.
- 4.2. Défendre un projet et un travail de recherche personnel.
- 4.3. Rédiger un rapport présentant un problème, les modèles et techniques utilisés ainsi que les résultats obtenus en respectant les normes scientifiques.
- 4.4. Discuter des implications pratiques et théoriques d'une recherche ainsi que de ses perspectives.

5. Se développer dans un souci du respect des questions éthiques de la discipline

- 5.1. Faire preuve d'honnêteté intellectuelle dans sa démarche scientifique et dans la communication associée.
- 5.2. Percevoir les enjeux sociétaux et éthiques en relation avec sa discipline
- 5.3. Respecter les sources et la propriété intellectuelle.
- 5.4. Analyser l'environnement organisationnel et institutionnel du système éducatif et agir en son sein (auprès de ses collègues, de la direction, des parents, ...) (MA Finalité Didactique).
- 5.5. Agir comme pédagogue au sein de la classe (concevoir une démarche d'enseignement, la mettre en œuvre, concevoir et utiliser des supports didactiques, construire et utiliser des outils d'évaluation, concevoir et mettre en œuvre des démarches d'enseignement différencié, mais aussi promouvoir la confiance en soi des élèves) (MA Finalité Didactique).
- 5.6. Mener, individuellement et avec ses pairs, une analyse critique et rigoureuse de ses propres pratiques et de leur impact sur les élèves (MA Finalité Didactique).

Annexe 4B - Supplément au diplôme conjoint TROPIMUNDO produit par la VUB

Article A4 B.1 - Diplôme conjoint produit par la VUB

- §1. Le diplôme conjoint et son supplément au diplôme ne sont pas imprimés par la VUB pour les étudiants financés par l'EACEA. Pendant la période suivant le financement, la VUB imprimera ces documents lorsque les frais d'inscription et d'enseignement principaux seront réglés à la VUB conformément à l'article 9§4. 9§4.
- §2. La VUB produira le diplôme conjoint sous la forme de plusieurs modèles signés uniquement par les instituts des États membres de l'UE visités par l'étudiant, qui peuvent toutefois être élaborés pour être signés par des instituts de pays tiers associés ou non au programme Erasmus+, si ces instituts de pays tiers en expriment la volonté. Le Joint-Diploma sera édité comme l'une des combinaisons possibles suivantes, mais non limitées à cette liste non exhaustive, dont seule celle marquée d'un * est présentée ci-dessous, les autres étant similaires et portant leur nom de Master respectif indiqué dans le modèle signé par tous les Instituts des Etats membres de l'UE (Art. A4B.1 §1) :
- ULB – VUB – SU
 - ULB – VUB – SU – UNIFI
 - ULB – VUB – SU – UdA
 - ULB – VUB – SU – UdA – UNIFI
 - ULB – VUB – SU – UNIRé*
 - ULB – VUB – SU – UNIRé – UNIFI
 - ULB – VUB – MNHN
 - ULB – VUB – MNHN – UNIFI
 - ULB – VUB – MNHN – UdA
 - ULB – VUB – MNHN – UdA – UNIFI
 - ULB – VUB – MNHN – UNIRé
 - ULB – VUB – MNHN – UNIRé – UNIFI
 - ULB – VUB – UNIFI
 - ULB – VUB – UNIFI – UdA
 - ULB – VUB – UNIFI – UNIRé
 - ULB – VUB – UdG
 - ULB – VUB – UdG – UNIFI
 - ULB – VUB – UdG – UdA
 - ULB – VUB – UdG – UdA – UNIFI
 - ULB – VUB – UdG – UNIRé
 - ULB – VUB – UdG – UNIRé – UNIFI
- §3. La VUB indiquera les détails du partenariat et les résultats de l'étudiant dans un supplément au diplôme unique, comme indiqué ci-dessous. Les sections surlignées en couleur seront remplacées par les informations personnelles de l'étudiant diplômé.
- §4. Conformément à l'article 2§6 de l'Accord de consortium et à l'article A4B.1§2, tous les partenaires délivrant des diplômes autorisent l'ULB à utiliser leur logo sur le diplôme conjoint.

ERASMUS MUNDUS JOINT MASTER DEGREE IN TROPICAL BIODIVERSITY AND ECOSYSTEMS - TROPIMUNDO

awarded in international partnership by Vrije Universiteit Brussel, Université Libre de Bruxelles, Sorbonne Université, Muséum National d'Histoire Naturelle and Université de La Réunion

ERASMUS MUNDUS DIPLÔME DE MASTER CONJOINT EN BIODIVERSITÉ ET ECOSYSTÈMES TROPICAUX - TROPIMUNDO

délivré en partenariat international par Vrije Universiteit Brussel, Université Libre de Bruxelles, Sorbonne Université, Muséum National d'Histoire Naturelle et Université de La Réunion



Upon the recommendation of the Board of Examiners, We, Rector of Vrije Universiteit Brussel, Rector of Université Libre de Bruxelles, Rector of Sorbonne Université, Director of Muséum National d'Histoire Naturelle, Rector of Université de La Réunion, hereby award to

Given name NAME

born in **City (Country)**, on **Day Month Year** the Degree of

Master of Science in Biology, Specialisation Erasmus Mundus Joint Master Degree in Tropical Biodiversity and Ecosystems – TROPIMUNDO with

Honours

Master en Biologie des Organismes et Ecologie (finalité Erasmus Mundus Joint Master Degree in Tropical Biodiversity and Ecosystems –

TROPIMUNDO) avec mention à préciser

Master de Sciences, Technologies, Santé, mention de Biodiversité, Ecologie et Evolution avec mention à préciser

Master Biodiversité, Ecologie et Evolution, parcours Systématique, Evolution et Paléontologie, finalité Erasmus Mundus Diplôme de Master

Conjoint en Biodiversité et Ecosystèmes Tropicaux avec mention à préciser

corresponding to level 7 of the Flemish Qualifications Framework (VKS) as stated in the Decree of April 30, 2009 on the qualification and the European Qualifications Framework (EQF) for Lifelong Learning (LLL)

Master of Science MSc

with a Programme of Study of 120 ECTS-credits

The present degree is part of the special cooperation agreement between the awarding universities..

Brussels, Day Month Year

for
Vrije Universiteit Brussel

for
Université Libre de Bruxelles

for
Sorbonne Université

for
Muséum National d'Histoire Naturelle

for
Université de La Réunion

for-each



This Diploma Supplement follows the model developed by the European Commission, Council of Europe and UNESCO/CEPES. The purpose of the supplement is to provide sufficient independent data to improve the international 'transparency' and fair academic and professional recognition of qualifications (diplomas, degrees, certificates etc.).

It is designed to provide a description of the nature, level, context, content and status of the studies that were pursued and successfully completed by the individual named on the original qualification to which this supplement is appended. It should be free from any value judgements, equivalence statements or suggestions about recognition. Information in all eight sections should be provided. Where information is not provided, an explanation should give the reason why.

Diploma Supplement

1 | Information identifying the holder of the qualification

- | | |
|--|---------------------|
| 1.1 FAMILY NAME(S): | B.LAST_NAME |
| 1.2 GIVEN NAME(S): | B.FIRST_NAME |
| 1.3 DATE OF BIRTH: | A.V_SBD_BIRTHDT_ENG |
| 1.4 STUDENT IDENTIFICATION NUMBER OR CODE: | B.EMPLID |

2 | Information identifying the qualification

- | | |
|---|---|
| 2.1 NAME OF QUALIFICATION AND TITLE CONFERRED: | A.V_OFF_NAAM_DIPDESCR_SPECIALISATIE
A.V_SBD_NAAM_GRAAD, A.V_SBD_AFK_GRAAD
Specialisation: A.V_SBD_AFSTUD_SUP
E.DESCR254_STUDIEGEBIED |
| 2.2 MAIN FIELD(S) OF STUDY FOR THE QUALIFICATION: | |
| 2.3 NAME AND STATUS OF AWARDING INSTITUTION: | F A.V_SBD_IUU_NAAMA.V_SBD_IUU_STATUS
E |
| 2.4 NAME AND STATUS OF INSTITUTION (IF DIFFERENT FROM 2.3) ADMINISTERING STUDIES: | F A.V_SBD_IUV_NAAMA.V_SBD_IUV_STATUS
E |
| 2.5 LANGUAGE(S) OF INSTRUCTION/EXAMINATION: | O.DESCR1_OND_TAAL |

3 | Information on the level of the qualification

- | | |
|----------------------------------|--|
| 3.1 LEVEL OF QUALIFICATION | A.V_NIVEAU_DIPSUP |
| 3.2 OFFICIAL LENGTH OF PROGRAMME | C Not applicableECCD.PROG_NORM_COMPLTN ECTS-credits (the Flemish credit system is fully compliant with the European Credit Transfer and Accumulation System (ECTS)).EC |
| 3.3 ACCESS REQUIREMENTS | CNot applicableECB.DESCR254_VOOROPL |

4 | Information on the contents and results gained

- | | |
|----------------------------|--|
| 4.1 MODE OF STUDY | The programme was organized within a full-time/part-time learning path. Programmes or programme units (courses) can be provided partially or entirely through flexible learning paths such as evening or weekend classes, distance learning or e-learning. |
| 4.2 PROGRAMME REQUIREMENTS | The specific learning outcomes set out in Article II.68 of the Codex Higher Education are a translation of the following level descriptors of the Codex Higher Education and Article 6 of the Decree of April 30, 2009 regarding the qualification: |

in the courses leading to a degree of Master in academic education:

- a) mastering general competences at an advanced level such as the ability to reason and act in a scientific manner, the ability to handle complex problems, the ability to reflect on one's own thoughts and work and the ability to translate this reflection into the development of more adequate solutions, the ability to communicate one's own research and solutions to peers and laypersons and the ability to develop an opinion in an uncertain context;
- b) mastering general scientific competences at an advanced level such as the ability to apply research methods and techniques, the ability to design research, the ability to apply paradigms in the domain of sciences or the arts and the ability to indicate the limits of these paradigms, the ability to be original and creative in view of the continuous acquisition of knowledge and insights and the ability to collaborate in a multidisciplinary environment;
- c) an advanced understanding of and insight in the scientific discipline-specific knowledge inherent to a certain domain in sciences or the arts, insight in the most recent knowledge of the subject area or parts of it, the ability to follow and interpret the direction in which theory development evolves, the ability to make an original contribution to the knowledge in one or several parts of the subject area and having the specific skills characteristic for the subject area such as designing, researching, analysing and diagnosing;
- d) master the competences necessary either for independent scientific research or for the independent practice of the arts at the level of a junior researcher or artist, or master the general and specific professional competences necessary for independent application of scientific or artistic knowledge at the level of a junior professional.

The Master is completed with a Master's thesis, of which the study load, expressed in credits, is equal to at least one fifth of the total number of credits in the study programme, with a minimum of 15 credits and a maximum of 30 credits.

The specific learning outcomes (DLR) can be consulted via <https://www.nvao.net/beoordelingsproceduresvlaanderen/domeinspecifieke-leerresultaten>. The learning outcomes of each course are listed on the credit certificate.

The above-mentioned domain-specific learning outcomes are converted into the course-specific learning outcomes below:

O.VUB_EINDTERMEN

4.3 PROGRAMME DETAILS

° Profile/minor: C Not applicable EC
I.TRNSCR_DESCR_PROFIEL

		Credits (ECTS-credits)	Result	Language
F	A.COURSE_TITLE_LONG	A.V_DEL IB_BEHA ALD	A.DESCR30	A.DESCR254 E

° Title of Master dissertation

B.MILESTONE_TITLE

C

for-eachB.NAMEend

Promotor(s):

EC

4.4 GRADING SCHEME AND, IF AVAILABLE, GRADE DISTRIBUTION GUIDANCE

O.EXSYS_DESCRLONG

4.5 OVERALL CLASSIFICATION OF THE QUALIFICATION

CNot applicableECJ.DESCR_GRAAD

5 | Information on the function of the qualification

5.1 ACCESS TO FURTHER STUDY

Information about possible follow-up courses can be accessed via the website of the Vrije Universiteit Brussel and the Flemish Register of Higher Education.

5.2 PROFESSIONAL STATUS

° Title

CNot applicable EC O.VUB_BIJBER_TIT

° Information about the qualification requirements of regulated professions to which the qualification meets and where applicable the reference to the applicable European Directive

According to the law, decree or European directives the diploma may be subject to conditions laid down to regulate access to certain functions or professions.

Q.DESCRLONG

6 | Additional information

6.1 ADDITIONAL INFORMATION

° Decisions regarding exemptions of examinations and credit transfer based upon prior learning, former qualifications, competencies and skills

The reduction of the study load, where applicable, is detailed in section 4.3 of the diploma supplement.

° Exemption of the study load

The reduction of the study load, where applicable, is detailed in section 4.3 of the diploma supplement.

° Previous training and education

If a shortened study duration is granted on the basis of diplomas or aptitude certificates obtained at (an) institution(s) other than the awarding institution, the graduate will add these documents to this diploma supplement him/herself.

C

° Additional information about the jointly organized course

I.V_INFO_DIPL_SUPPL EC

Name and status of awarding institution(s) (in original language)

Université libre de Bruxelles (ULB)

Avenue F. D. Roosevelt, 50

B-1050 Bruxelles (Belgique)

Tél. 32 2 650 21 11 - Fax 32 2 650 35 95 - Internet : <http://www.ulb.be>

Institution universitaire libre, subventionnée et reconnue par la Communauté française de Belgique en vertu de ses articles 3§4 et 10 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, et contrôlée par le Gouvernement de celle-ci via le délégué du Gouvernement auprès de l'ULB, en vertu du décret du 12 juillet 1990 sur le contrôle des institutions universitaires.

Muséum National d'Histoire Naturelle

Rue Cuvier, 57

F-75005 Paris (France)

Internet : <http://www.mnhn.fr>

Le Muséum National d'Histoire Naturelle est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un Grand Établissement au sens de l'article L. 717-1 du Code de l'Éducation. Il est régi par certaines dispositions du livre VII du Code de l'Éducation et des textes pris pour son application et par le Décret N°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum National d'Histoire Naturelle qui définit ses missions, ses tutelles et son organisation administrative.

Sorbonne Université

Rue de l'Ecole de Médecine, 21

F-75006 Paris (France)

Internet : <https://www.sorbonne-universite.fr>

Sorbonne Université est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel créé par le décret n° 2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université. À ce titre, elle est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière ainsi que de l'autonomie scientifique et pédagogique. Elle est régie par le code de l'éducation, notamment par les articles des Livres VI – VII – VIII du titre XX de la 7e partie, ainsi que par les présents statuts et par le règlement intérieur pris pour leur application.

Università degli Studi di Firenze

Piazza San Marco 4

I-50121 Firenze (Italia)

Internet : <http://www.unifi.it>

Ai sensi della legge 30 dicembre 2010, n. 240 e della legge 9 maggio 1968 n. 168 è emanato nel testo modificato lo "Statuto dell'Università degli Studi di Firenze", nel testo riportato in calce al Decreto rettorale, 30 novembre 2018 n. 1680 – prot. n. 207006 (Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana - Serie Generale - n.292 del 17 dicembre 2018) in vigore dal 2 gennaio 2019 di cui costituisce parte integrante.

L'Università degli Studi di Firenze – nel seguito denominata Università o Ateneo – è un'istituzione pubblica, espressione della comunità scientifica, dotata di autonomia garantita dalla Costituzione, che ha per fine la libera elaborazione e trasmissione delle conoscenze e la formazione superiore, in attuazione delle libertà di ricerca, di insegnamento e di apprendimento.

Université de Guyane

Campus de Troubiran BP 20792

97337 Cayenne Cedex (France)

Internet : <https://www.univ-guyane.fr>

L'Université de Guyane constitue un Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP), soumis aux dispositions du code de l'éducation et des textes pris pour son application sous réserve des dérogations prises en application de l'article L.711M4 du même Code. Le décret n° 2014M851 du 30 juillet 2014 portant création et organisation provisoire de l'Université de Guyane expérimente un mode de gouvernance adapté à son territoire s'agissant en particulier de la composition des conseils et de la présidence du Conseil Académique.

Université des Antilles - Pôle Guadeloupe

Campus de Fouillole, BP 250

97157 Pointe-à-Pitre Cedex (France)

Internet : <http://www.univ-ag.fr>

L'Université des Antilles est un Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP), jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière dans le cadre des responsabilités et compétences élargies décrites aux articles L712-8 à L712-10 du code de l'éducation.

Vrije Universiteit Brussel (V.U.B.)

Pleinlaan 2

B-1050 Brussels (Belgium)

Internet : <http://www.vub.be>

De Vrije Universiteit Brussel is een privaatrechtelijke universiteit die rechtspersoonlijkheid verwierf bij wet van 28 mei 1970 (B.S.25/06/1970).

L'université de La Réunion,

Avenue René Cassin 15, CS 92003

97744 Saint-Denis Cedex 9, La Réunion (France)

Internet : <https://www.univ-reunion.fr>

L'université de La Réunion est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière. L'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel créé par le décret n° 70-1294 du 23 décembre 1970 à Saint-Denis de La Réunion et transformé en Université par le décret N° 82-907 du 15 octobre 1982, reçoit en application du décret N° 84-723 du 17 juillet 1984, le statut d'Université.

Université de La Nouvelle-Calédonie,
145 avenue James Cook, BP R4,
98851, Nouméa Cedex, Nouvelle Calédonie (France)
Internet : <https://unc.nc/>

L'Université de la Nouvelle-Calédonie, créée par le décret n° 99-445 du 31 mai 1999, est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Elle succède au Centre Universitaire de Nouvelle-Calédonie de l'Université française du Pacifique, créée par le décret n° 87-360 du 29 mai 1987. Elle organise ses activités sur les campus de Nouville en Province Sud, de Baco en Province Nord, de Havelu à Wallis-EtFutuna ainsi qu'en Province des Îles Loyauté. L'université est régie par les livres I, VI, VII, VIII et IX du Code de l'éducation dans les limites d'extension et d'adaptation propres à la Nouvelle-Calédonie, définies par les articles L. 167-1, L. 567-1, L. 687-1, L. 777-1, L. 857-1 et L. 977-1 du Code de l'éducation, ainsi qu'aux articles réglementaires y renvoyant. L'Université de la Nouvelle-Calédonie répond aux besoins de formation et de recherche propres à la Nouvelle-Calédonie suivant le point 4.1.1 de l'Accord de Nouméa du 5 mai 1998.

Name and status of institution(s) (if different(s) from partner institutions mentioned above) administering studies

Universidad de Antioquia, having its registered office at Cl. 67 #53-108, Aranjuez, Medellín, Antioquia, 050010 Colombia

Université Cheikh Anta Diop de Dakar, having its registered office at BP 5005 Dakar-fann, Dakar, Senegal

Université de Dschang, having its registered office at PO Box 96, Dschang, Cameroon

Technical University of Mombasa, having its registered office at Tom Mboya Street Tudor, P.O Box 90420-80100, Mombasa, Kenya

Institut Halieutique et des Sciences Marines, having its registered office at BP 141 - Route du Port, Av. De France, Tulear 601, Madagascar

University of Ruhuna, having its registered office at Wellawadama, 81000 Matara, Sri Lanka

Universiti Malaysia Terengganu, having its registered office at 21030 Kuala Nerus, Terengganu Darul Iman, Malaysia

Unibersidad ng Pilipinas, having its registered office at University of the Philippines Diliman, 1101 Quezon City, Philippines

C C

Information about the main languages

A.COMMENTS ECEC

6.2 FURTHER INFORMATION SOURCES

Website of the higher education institution

www.vub.be

All information concerning the legal provisions of awarding institutions are indicated on the TROPIMUNDO website: <https://www.tropimundo.eu/>

NARIC-Vlaanderen is the Flemish unit within the NARIC-network of the European Economic Area. NARIC is the acronym for National Academic (& Professional) Recognition and Information Center. The main task of the NARIC is to inform about the academic and professional recognition of diplomas.

NARIC-Vlaanderen, Hendrik Consciencegebouw, Koning Albert II-iaan 15

B-1210 Brussel

Tel: +32 2 553 98 19 / +32 2 553 98 18

Fax: +32 2 553 98 45
e-mail: naric@vlaanderen.be, website: www.naric.be

° Website Flemish Register of Higher Education
www.highereducation.be

7 | Certification of the supplement

7.1 LOCATION AND DATE Brussels, A.V._SBD_DEGRCDT_ENG

7.2 SIGNATURE

P.NAME_FORMAL_DECAAN

7.3 CAPACITY

P.DESCR100_2_GER

7.4 OFFICIAL STAMP OR SEAL



8 | Information on the National Higher Education System

See appendix 8. Information on the National Higher Education System

*****end of document*****

<?section:force-page-count;'end-on-even'?>
end

Annexe 4C - Modèle J (Partenariat international : exemple d'un master) publié par le gouvernement français au Bulletin Officiel n°16 du 16 avril 2015

B.O. Bulletin officiel n° 16 du 16 avril 2015

MODÈLE J – Partenariat international : exemple d'un master

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE			
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche		Autre(s) ministère(s) (le cas échéant)	
ÉTABLISSEMENT(S) D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle) MASTER délivré en partenariat international avec l'université de (ville) (pays), l'université de (ville) (pays)			
<p>Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et D. 613-6 ; Vu les textes réglementaires autorisant l'établissement d'enseignement supérieur étranger à délivrer le diplôme (le cas échéant) ; Vu l'arrêté du relatif à l'accréditation de (établissement) l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ; Vu les textes autorisant l'université de (ville) (pays), l'université de (ville) (pays), à délivrer des diplômes de niveau master dans le cadre de l'Espace Européen de l'Enseignement supérieur ; Vu les pièces justificatives produites par M....., né(e) leà.....en vue de son inscription en master ; Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévues par les textes réglementaires ;</p>			
VU LE PARCOURS TYPE.... ,			
Le diplôme de MASTER de (nom du domaine) mention..... est délivré à (Mme ou M.) (prénom, NOM patronymique)			
au titre de l'année universitaire..... et confère le grade de master , pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.			
Fait le (date)			
Le titulaire	Signature du chef d'établissement (ou des chefs d'établissement, le cas échéant)	Signature de (ou des) autorité(s) compétente(s) du ministère (le cas échéant)	Le recteur d'académie, chancelier des universités
Numéro du diplôme			

Article A4C.1 - Compléter le modèle J

- §1. Dans le modèle ci-dessus pour les diplômes nationaux de master français impliqués dans un partenariat international, les partenaires français complètent la référence au consortium TROPIMUNDO comme suit:
- §2. ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle) et (établissement) seront remplacés par le nom officiel de l'institut du pays du programme Erasmus+ indiqué dans la première phrase de l'accord de consortium;
- §3. MASTER (haut de la page modèle) sera remplacé par le nom officiel du diplôme de l'institut du pays du programme Erasmus+ indiqué à l'article 5§6 de l'accord de consortium ; l'université de (ville) (pays), l'université de (ville) (pays) indiqué deux fois, une fois en haut et une fois dans le texte de la page modèle, sera remplacé par Université Libre de Bruxelles (Bruxelles) (Belgique), Vrije Universiteit Brussel (Bruxelles) (Belgique), et un ou tous les partenaires suivants, à l'exception du nom déjà utilisé à l'article A4C.1 §1 :
 - Sorbonne Université (Paris) (France)
 - Muséum National d'Histoire Naturelle (Paris) (France)
 - Università degli Studi di Firenze
 - Université de la Guyane (Cayenne) (France)
 - Université des Antilles (Point-à-Pitre) (France)

Université de La Réunion (Saint-Denis) (France)
 Université de Dschang (Dschang) (Cameroun)
 Université d'Antananarivo (Antananarive) (Madagascar)
 University of Ruhuna (Matara) (Sri Lanka)
 Universiti Malaysia Terengganu (Kuala Nerus) (Malaisie)
 Universidad de Antioquia (Medellín) (Colombia)
 Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Dakar) (Senegal)
 Université de Dschang (Dschang) (Cameroon)
 Technical University of Mombasa (Mombasa) (Kenya)
 Institut Halieutique et des Sciences Marines (Tulear) (Madagascar)
 University of Ruhuna (Matara) (Sri Lanka)
 Universiti Malaysia Terengganu (Kuala Nerus) (Malaysia)
 Unibersidad ng Pilipinas (Quezon City) (Philippines)

- §4. Dans la phrase **Vu l'arrête du relative a l'accréditation de (établissement) l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux**, les points seront remplis par la référence légale appropriée et (établissement) sera remplacé par le même nom officiel de l'institut national du programme Erasmus+ déjà utilisé à l'article A4C.1 §1.
- §5. **PARCOURS TYPE** sera remplacé par le nom officiel du diplôme de l'institut national du programme Erasmus+ indiqué à l'article 5§6 de l'accord de consortium, y compris l'abréviation "TROPIMUNDO" ;
- §6. **MASTER de (nom du domaine)**, sera remplacé par le nom officiel du diplôme de l'institut du pays du programme Erasmus+ indiqué à l'article 5§6 de l'accord de consortium;
- §7. **la mention** sera remplacée par le même niveau de diplôme que celui indiqué sur le diplôme conjoint, mais peut être traduite en français comme indiqué à l'article A3.5§1 (voir également l'article A3.7§3).
- §8. Tous les points et parenthèses restants doivent être remplis avec les informations applicables à l'étudiant ou aux autorités resp. les noms du ministère, l'indication du sexe, le prénom et le nom, la date de naissance, le lieu de naissance, l'indication du sexe, le prénom et le nom, l'année académique, la date, les signatures et les cachets, les noms et les fonctions des signataires et le numéro du diplôme.

Signatures

Fait en treize exemplaires originaux en anglais. Le présent accord peut être traduit par les partenaires en français, néerlandais, italien, malgache, cinghalais, tamoul ou bahasa Malaysia à des fins locales, à condition qu'une preuve de traduction authentifiée soit fournie.

